

**NOVEMBRE 2025**

[www.afnor.org](http://www.afnor.org)

En tant que titulaire des droits d'auteurs sur ce document, ayant-droit ou distributeur autorisé de ce document, AFNOR autorise la consultation et le téléchargement selon les droits qui vous sont alloués pour votre abonnement ou votre achat. Tous autres droits relatifs à ces documents sont réservés.

AFNOR s'oppose expressément à toute intégration, transmission ou absorption totale ou partielle du présent document par des moteurs ou algorithmes d'Intelligence Artificielle (IA). AFNOR s'oppose également à toute fouille de textes et de données ou création dérivée produite par une IA et basée sur le présent document.

As the copyright holder of this document or authorized distributor, AFNOR authorizes the consultation and downloading of the document as per the rights allowed for your subscription or purchase.

All other rights related to these documents are reserved.

AFNOR, as copyright holder or authorized distributor, expressly objects to any integration, transmission or absorption, in whole or in part, of the present document by Artificial Intelligence (AI) engines or algorithms. AFNOR is also opposed to any text and data mining or derivative creation produced by an AI and based on the present document.



**DOCUMENT PROTÉGÉ  
PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans accord formel.

Contacter :  
AFNOR – Norm'Info  
11, rue Francis de Pressensé  
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex  
Tél : 01 41 62 76 44  
Fax : 01 49 17 92 02  
E-mail : norminfo@afnor.org

**afnor**

**AFNOR**

Le : 11/12/2025 à 12:47

Diffusé avec l'autorisation de l'éditeur

Distributed under licence of the publisher



ISSN 0335-3931

**AFNOR FE : Facture électronique****Normalisation française****Norme expérimentale publiée par AFNOR****XP Z12-012**

**Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie,  
constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture  
Electronique en France**

Date de publication : novembre 2025

En tant que titulaire des droits d'auteurs sur ce document, AFNOR en autorise la consultation et le téléchargement.  
Tous autres droits relatifs à ces documents sont réservés.  
AFNOR s'oppose expressément à toute intégration, transmission ou absorption totale ou partielle du présent document  
par des moteurs ou algorithmes d'Intelligence artificielle (IA).  
AFNOR s'oppose également à toute fouille de textes et de données ou création dérivée produite par une IA et basée sur  
le présent document.

---

Éditée et diffusée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) - 11, rue Francis de Pressensé -  
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex Tél.: + 33 (0)1 41 62 80 00 - Fax : + 33 (0)1 49 17 90 00 - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

---

# XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

## Sommaire

<b>Avant-propos.....</b>	<b>4</b>
<b>Gestion de versions.....</b>	<b>5</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>1 Domaine d'application .....</b>	<b>8</b>
<b>2 Références normatives .....</b>	<b>8</b>
<b>3 Termes et définitions .....</b>	<b>9</b>
<b>4 Formats et profils de facture électronique du socle minimum .....</b>	<b>12</b>
<b>4.1 Norme Sémantique Européenne EN16931 .....</b>	<b>12</b>
<b>4.2 Implémentations des 2 profils EN16931 et EXTENDED-CTC-FR.....</b>	<b>16</b>
4.2.1 La nécessité de proposer plusieurs profils sémantiques dans le socle minimum .....	16
4.2.2 L'implémentation dans les syntaxes UBL et UN/CEFACT CII exige une description spécifique.....	17
<b>4.3 Description sommaire de la structure sémantique des données des 2 profils .....</b>	<b>18</b>
4.3.1 Le profil EN16931.....	18
4.3.2 Le profil EXTENDED-CTC-FR.....	21
4.3.3 Évolution de la Norme .....	24
4.3.4 Profil EXTENDED de Factur-X, et Évolution du profil EXTENDED-CTC-FR .....	24
<b>4.4 Points d'attention particuliers.....</b>	<b>25</b>
4.4.1 Types de données.....	25
4.4.2 Gestion des données de profils et cadre de facturation.....	26
4.4.3 Gestion des Notes.....	26
4.4.4 Gestion des avoirs .....	27
4.4.5 Règle de calcul .....	28
4.4.6 Règle d'arrondi dans les calculs .....	29
4.4.7 Gestion de la TVA .....	29
4.4.8 Gestion des taxes autres que la TVA, cas de l'éco-contribution DEEE .....	30
4.4.9 Gestion des remises et charges .....	30
4.4.10 Gestion des Codes .....	31
4.4.11 Gestion des sous-lignes en profil EXTENDED-CTC-FR (et EXTENDED de Factur-X) .....	31
4.4.12 Factures multi-vendeurs.....	33
4.4.12.1 <i>Modalités de création d'une facture Multi-Vendeurs.....</i>	34
4.4.12.2 <i>Numéro de facture unitaire.....</i>	36
4.4.12.3 <i>Les Charges et Remises.....</i>	36
4.4.12.4 <i>Les règles de gestion.....</i>	36
4.4.12.5 <i>Constitution du flux 1 ou 10.1, sur la base des factures unitaires .....</i>	36
<b>4.5 Règles de gestion spécifiques.....</b>	<b>37</b>
4.5.1 Les règles de contrôle additionnelles pour le respect de la réglementation en France .....	38
4.5.2 Les règles de mapping pour constituer les flux 1 et 10.1 .....	45
4.5.3 Les règles de contrôle CPRO pour les factures B2G à destination du secteur public .....	49
4.5.4 Règles de gestion spécifiques pour les factures multi-vendeurs .....	55
<b>4.6 Règle de constitution d'une représentation lisible d'une facture électronique de la présente Norme.....</b>	<b>58</b>
4.6.1 Construire un modèle de représentation lisible .....	58
4.6.2 Comment représenter les données sous forme de codes .....	59
4.6.3 Factur-X et Facture structurée avec une présentation lisible attachée .....	59
4.6.4 Exemples.....	60
<b>4.7 Conversions entre formats du socle .....</b>	<b>62</b>
<b>4.8 Présentation du fichier annexe de description des formats de facture du socle minimal .....</b>	<b>62</b>
4.8.1 Feuille « FE EN16931 + EXTENDED ».....	64
4.8.2 Feuille « BR-France CTC ».....	65
4.8.3 Feuille « BR-France-CTC-CPRO » .....	65

# XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

4.8.4	Feuille « BR EN16931 + EXT FR et FX ».....	65
4.8.5	Feuille « Codelists for XML Fx - 15 11 25 ».....	67
4.8.6	Feuille « Flux 2 UBL EN16931 FR » et « Flux 2 UBL EXT-CTC-FR ».....	67
4.8.7	Feuilles « FACTUR-X BASIC WL FR », « CII D22B & FX EN16931 FR » et « CII D22B & FX EXT-CTC-FR).....	68
4.8.8	Feuilles « FE - Flux 1 », « Flux 1 UBL » et « Flux 1 CII » .....	73
4.8.9	Feuille « E-REPORTING - Flux 10 ».....	73
4.8.10	Feuille « Règles de gestion 3.1 ».....	73
<b>5</b>	<b>Le message de Cycle de Vie – CDAR.....</b>	<b>74</b>
5.1	Description de la structure du message CDAR à utiliser .....	74
5.2	Règles de gestion applicables .....	82
5.3	Motifs des statuts de cycle de vie .....	86
5.4	Présentation du fichier annexe pour les feuilles CDAR .....	86
5.4.1	Feuille « CDV FE – CDAR ».....	86
5.4.2	Feuille « BR-FR-CDV pour factures » .....	87
5.4.3	Feuille « Acteurs CDV ».....	87
5.4.4	Feuille « Codes Action ».....	87
5.4.5	Feuille « Tableau des motifs de STATUTS » .....	87
<b>Annexe A (normative)</b>	<b>Description Excel des formats et profils.....</b>	<b>88</b>
<b>Annexe B (normative)</b>	<b>Exemples de factures (flux 2) et de messages CDAR de cycle de vie .....</b>	<b>89</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>90</b>	

## **XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

### **Avant-propos**

Le présent document est destiné à tous les organismes qui souhaitent échanger des factures électroniques dans le contexte de la réglementation française (Réforme de la Facture Electronique telle que décrite aux article 289, 289BIS, 290 et 290A du Code Générale des Impôts), mais aussi plus largement dans le respect des dispositions de la Directive 2006-112-CE, modifiée par la Directive UE 2025/516 dite ViDA (VAT in the Digital Age).

Le présent document traite des formats et des profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France.

Le présent document n'a pas pour objet de détailler les cas d'usage qui feront l'objet d'une publication séparée.

Ce Document décrit les formats et profils applicables dans le cadre de la réforme facture électronique en France :

- D'une part, s'agissant du message facture, en conformité avec la Norme Sémantique Européenne de la facture électronique EN 16931
- D'autre part, s'agissant du message de statut de cycle de vie implémenté à partir du message UN/CEFACT Cross Domain Aknowledgement and Response (CDAR)

La connaissance des normes EN 16931, ainsi que des syntaxes d'implémentation UBL, UN/CEFACT CII et UN/CEFACT CDAR, est un prérequis essentiel à la lecture du présent document.

A ce document est annexé un fichier Excel de description détaillée des formats et profils, ainsi que leurs implantations dans les syntaxes UBL, UN/CEFACT CII et UN/CEFACT CDAR, les règles de gestion associées et les listes de codes applicables.

Ce document a vocation à évoluer, notamment dans la description du profil EXTENDED-CTC-FR du message Facture et dans celle du message de statuts de cycle de vie, en fonction des travaux de la Commission AFNOR et en accompagnement du déploiement opérationnel de la Réforme Facture Electronique en France, et de la mise en œuvre de la généralisation de la facture électronique en Union Européenne et au-delà.

### **Note préalable**

Au sein de la réforme, l'expression « Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) » a été remplacée par « Plateforme Agréée (PA) ».

**XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

## Gestion de versions

N° de Version	Date de Version	Description des évolutions
V1.0	2025 05 07	<p>Version initiale</p>
V1.1	2025 07 31	<p>Quelques corrections éditoriales dans l'avant-propos, l'introduction, la définition 3.6 du « e-reporting ».</p> <p>Chapitre 4.2 : ajout de paragraphes pour mieux expliquer les formats et profils et préciser l'utilisation des profils de Factur-x.</p> <p>Chapitre 4.3 : ajout de rappels au textes réglementaires pour le « Livré à » et le « Bon de commande »/ Précisions sur l'utilisation de la BT-8.</p> <p>Chapitre 4.4.3 : ajout du code DCL (BT-21) comme objet de note pour la mention « facture établie par A au nom et pour le compte de B » (en cas de mandat de facturation).</p> <p>Chapitre 4.4.8 : ajout d'un paragraphe sur la gestion des taxes parafiscales s'appuyant sur une nomenclature GS1 (GTIN).</p> <p>Règle BR-FR-02 : suppression de « l'espace comme caractère accepté dans un identifiant de facture (BT-1).</p> <p>Règles BR-FR-12 et BR-FR-13 : clarification et ajout des règles BR-FR-21 et BR-FR-22 pour décrire des règles additionnelles de contrôle de forme des adresses électroniques en fonction de la présence d'une note avec code sujet BAR permettant de qualifier le type de traitement attendu (e-invoicing, e-reporting, hors réforme, ...).</p> <p>Règle BR-FR-17 : ajout d'une valeur de type de Pièce Jointe (RECAPITULATIF_COTRAITANCE).</p> <p>Ajout des règles BR-FR-23 à BR-FR-26 pour contrôler la taille des adresses électroniques et des Code_Routage, ainsi que les caractères autorisés pour les Code_Routage et les adresses électroniques en schemeID 0225.</p> <p>Règles BR-FR-DEC-02 : correction éditoriale (pour une quantité, et pas un montant).</p> <p>Règle BR-FR-MAP-01 : ajout d'un exemple.</p> <p>Règle BR-FR-MAP-02 : correction éditoriale (« référence de contrat » et non « numéro de contrat »).</p> <p>Règle BR-FR-MAP-06 : correction éditoriale « ... dans la BT-22 du flux 1. »</p> <p>Règle BR-FR-MAP-08 : reformulation.</p> <p>Règle BR-FR-MAP-13 : ajout de la liste des champs concernés.</p> <p>Règles BR-FR-MAP-17 à BR-FR-MAP-22 : reformulation pour être plus précis.</p> <p>Ajout de la Règle BR-FR-MAP-23 sur le format des dates dans le flux 10.1 (règle de mapping en cas de facture en UBL).</p> <p>Chapitre 4.6.1 : mise à jour des colonnes suite à la modification de l'annexe A sur la feuille « FE EN16931 + EXTENDED » (une colonne par</p>

**XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

N° de Version	Date de Version	Description des évolutions
		<p>profil pour identifier les données appartenant à chaque profil).</p> <p>Chapitre 5.2 : Règle BR-FR-CDV-CL-08 : MDT-158 (et non MDT-132)</p> <p>Correction de l'annexe A : voir Feuille « VERSIONS » : mise à jour des règles de gestion, correction de quelques Xpath de l'implémentation UBL du profil EXTENDED-CTC-FR, revue de la feuille « Acteurs CDV », ajout de motifs pour le statut « IRRECEVABLE ».</p>
V1.2	2025 10 31	<p>Prise en compte du changement de vocabulaire : Plateforme agréée et Solution Compatible.</p> <p>Quelques corrections, précisions, notamment s'agissant de l'ADRESSÉ À.</p> <p>Ajout de données au profil EXTENDED-CTC-FR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions de livraison (Incoterms).</li> <li>• Code qualifiant le type d'attribut et valeur avec mesure (par exemple pour permettre de signifier des g de CO2).</li> <li>• Raison d'exemption TVA (ou d'information TVA) en ligne, en texte et en code.</li> <li>• Données permettant de gérer des sous-lignes.</li> <li>• Données nécessaires à la gestion des factures multi-vendeurs.</li> </ul> <p>Le changement de cardinalité de l'identifiant d'objet facture à 0..n (BT-18, BT-128).</p> <p>L'ajout des règles de gestion additionnelles pour les factures B2G à destination de CHORUS PRO.</p> <p>La gestion de sous-lignes.</p> <p>La gestion de factures multi-vendeurs.</p> <p>La mise à jour des règles de gestion et de mapping.</p> <p>La gestion du LISIBLE.</p> <p>La gestion des conversions entre formats et profils de la présente Norme.</p> <p>La correction de certaines règles de gestion du message de statuts de cycle de vie (pour gérer les factures irrecevables notamment).</p> <p>L'ajout du motif « NON_TRANSMISE » au statut « Déposée » (en cas de destinataire non équipé d'une Plateforme Agréée pour la réception de ses factures).</p>

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

### Introduction

Dans le cadre de la Réforme Facture Electronique en France, régie par les articles 289bis, 290, 290 A du Code Général des Impôts, applicable à compter de septembre 2026, la Commission AFNOR Facture Electronique s'est constituée pour prendre en charge la description des formats et profils de facture et de statuts de cycle de vie constitutifs du socle minimum que les Plateformes Agréées (PA) (ex Plateformes de Dématérialisation Partenaires, ou PDP) devront supporter, permettant à toute entité soumise à la réforme (assujettie à la TVA en France) utilisant ces mêmes formats de pouvoir les échanger avec leurs contreparties dans le respect des exigences de la réforme.

Ces travaux s'inscrivent dans la normalisation européenne en matière de facture électronique, qui a conduit à la publication par l'AFNOR de la Norme Sémantique de facture électronique structurée EN 16931, et à son implémentation dans les syntaxes UBL et UN/CEFACT CII. Ces travaux s'appuient aussi sur la publication de Factur-X, standard franco-allemand de facture mixte (ou hybride) composée d'une part d'une représentation lisible sous standard PDF/A-3 (ISO 19005-3) à laquelle est joint d'autre part une représentation structurée des données de la facture sous syntaxe UN/CEFACT CII de la Norme EN 16931.

Pour satisfaire tous les besoins des entreprises, et comme la Norme EN 16931 le prévoit, un profil « Étendu », dénommé « EXTENDED-CTC-FR » a aussi été défini, intégrant des données de facturation additionnelles et modifiant quelques règles de gestion ou cardinalité de certaines données du modèle EN 16931.

A ceci ont été ajoutées des Règles de Gestion nécessaires au respect des exigences de la Réforme Facture Electronique.

Enfin, s'agissant des statuts de cycle de vie, les travaux de la Commission AFNOR se sont appuyés sur le message standard UN/CEFACT Cross Domain Acknowledgement and Response (CDAR), et la description de son utilisation dans le cadre de la réforme entre les Plateformes Agréées (PA) et le Concentrateur de Données du PPF (Portail Public de Facturation). Toutefois, il restait nécessaire de définir et décrire dans ce document et son annexe l'utilisation de ce message CDAR pour les échanges entre entités soumises à la réforme entre elles au travers de leurs Plateformes Agréées respectives, et avec ces dernières.

Ce document a pour vocation à rappeler les grands principes de la Norme EN 16931 et de son application, puis d'introduire la description technique et fonctionnelle détaillée des formats et profils de facture et de statut de cycle de vie jointe en annexe, qui comporte plusieurs composantes :

- une **spécification sémantique des deux profils EN 16931 et EXTENDED-CTC-FR**, avec les Règles de Gestion spécifiques à l'application de la Réforme Facture Electronique en France et applicable sur toute facture dans le périmètre de la réforme.
- Un rappel des règles de gestion de la Norme EN 16931 auxquelles ont été rajoutées quelques règles de gestion additionnelles applicables pour le profil EXTENDED-CTC-FR.
- Une description **syntaxique** de l'implémentation des deux profils sémantiques **EN 16931 et EXTENDED- CTC-FR** dans les syntaxes **XML UBL 2.1** et **UN/CEFACT CII D22B**, à laquelle a été ajouté la description du profil BASIC WL de Factur-X (Facture mixte sans données de lignes sous forme structurée).
- Une description de l'utilisation du message **UN/CEFACT CDAR de statuts de cycle de vie relatif aux échanges de factures électroniques** entre assujettis soumis à la réforme au travers de leurs Plateformes Agréées respectives.

## **XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

### **1 Domaine d'application**

Le présent document vise à décrire les formats et profils des messages Facture et Statuts de Cycle de vie appliqués aux échanges de factures électroniques, constitutifs du socle minimal de la réforme Facture Électronique en France.

Il décrit ainsi ce que les entités soumises à la réforme doivent respecter s'agissant des factures électroniques et des statuts de cycle de vie, ainsi que les contrôles et transformations que les Plateformes Agréées doivent appliquer pour respecter les obligations réglementaires qui leur incombent.

### **2 Références normatives**

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

- NF EN 16931-1+A1, Facturation électronique – Partie 1 : Modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique, publiée en novembre 2019.
- CEN/TS 16931-2:2017, Facturation électronique — Partie 2 : Liste de syntaxes conformes à l'EN 16931-1
- CEN/TS 16931-3-1:2017, Facturation électronique — Partie 3-1 : Méthodologie applicable aux correspondances syntaxiques des éléments essentiels d'une facture électronique
- CEN/TS 16931-3-2:2017, Facturation électronique — Partie 3-2 : Correspondance syntaxique pour la syntaxe ISO/IEC 19845 (UBL 2.1) — Schéma UBL 2.1 Invoice et Credit Note, publiée en juin 2020.
- CEN/TS 16931-3-3:2017, Facturation électronique — Partie 3-3 : Correspondance syntaxique pour la syntaxe Cross Industry Invoice (facture intersectorielle) — Schéma XML D16B UN/CEFACT, publiée en juin 2020.
- CEN/TR 16931-4 :2017, Facturation électronique — Partie 4 : Lignes directrices relatives à l'interopérabilité des factures électroniques au niveau de la transmission
- CEN/TR 16931-5 :2017, Facturation électronique — Partie 5 : Lignes directrices relatives à l'utilisation d'extensions sectorielles ou nationales en complément de l'EN 16931-1, reposant sur une méthodologie à appliquer dans l'environnement réel
- CEN/TR 16931-6, Facturation électronique — Partie 6 : Résultat des tests de l'EN 16931-1 en ce qui concerne son application pratique pour un utilisateur final — Méthodologie de test
- La documentation Factur-X, libre de droits et disponible auprès de FNFE-MPE et du FeRD, respectivement Forums Nationaux de la Facture Électronique français et allemand, dernière Version 1.07.3 publiée le 7 mai 2025 sur le site [www.fnfe-mpe.org](http://www.fnfe-mpe.org).

## **XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

### **3 Termes et définitions**

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans ce document ainsi que les termes et définitions suivants s'appliquent.

#### **3.1**

##### **Annuaire PPF**

Annuaire des assujettis soumis à la Réforme Facture Électronique et destinataires de factures électroniques dans le cadre défini par cette dernière. L'annuaire des destinataires est mis en œuvre par le PPF pour les besoins de la réforme.

#### **3.2**

##### **CIUS**

« Core Invoice Usage Spécification » : Spécification d'usage du message électronique de facture

#### **3.3**

##### **Concentrateur des Données**

Service du PPF en charge de la concentration des données de e-invoicing (factures B2B domestique et cycle de vie de ces factures) et de e-reporting (données de factures, transactions et de paiement hors e-invoicing), à destination de l'Administration fiscale.

#### **3.4**

##### **« e-invoicing »**

Désigne le périmètre de la Réforme Facture Électronique relatif aux échanges de factures électroniques entre assujettis à la TVA en France, pour l'échange de Flux 1, Flux 2 et Flux 6.

#### **3.5**

##### **EN16931**

Norme sémantique Européenne des données essentielles d'une facture électronique

#### **3.6**

##### **« e-reporting »**

Désigne le périmètre de la Réforme Facture Électronique relatif aux ventes, acquisitions et opérations qui n'entrent pas dans le périmètre « e-invoicing » et qui sont listés dans les articles 290 et 290A du Code Général des Impôts (Ventes B2B internationales, Acquisitions B2B internationales, Ventes B2C, paiement pour les ventes pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement). Ce volet donne lieu à la transmission d'un Flux 10 et de Flux 6 s'agissant du statut d'encaissement des factures pour laquelle la TVA est due à l'encaissement.

#### **3.7**

##### **EXTENSION**

Extension du profil EN16931 du fait de l'ajout de données ou groupes de données, de l'augmentation de la cardinalité de certains données ou groupe du modèle EN16931 ou de l'ajout de nouvelles valeurs de codes applicables à certains champs.

## **XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

### **3.8**

#### **Flux 1, Flux 2, Flux 3, Flux 6, Flux 8, Flux 9, Flux 10**

Les Flux nomment les différents types de messages échangés dans le cadre de la réforme :

- Flux 1 : correspond au message de type Facture contenant uniquement les données requises par l'Administration fiscale pour les factures relevant du périmètre « e-invoicing » (factures électroniques entre assujettis à la TVA)
- Flux 2 : correspond au message facture échangé entre les entités soumises à la réforme et devant être transmis par l'intermédiaire de Plateformes Agréées, et conforme aux dispositions du présent document.
- Flux 3 : correspond au message facture échangé entre les entités soumises à la réforme et devant être transmis par l'intermédiaire de Plateformes Agréées, MAIS qui est dans un format tiers convenu entre l'émetteur et le destinataire et contient toutes les informations requises par l'Administration fiscale sous forme structurée et permet une extraction conforme des données pour la constitution du Flux 1 ou du Flux 10.
- Flux 6 : correspond au message de statuts de cycle de vie relatif aux échanges de factures électroniques, implémenté en UN/CEFACT CII.
- Flux 8 : correspond au message facture échangé entre une entité soumise à la réforme et une entité internationale conforme aux dispositions du présent document.
- Flux 9 : correspond au message facture échangé entre une entité soumise à la réforme un non assujetti établi en France (principalement un Particulier), conforme aux dispositions du présent document.
- Flux 10 : correspond au message de « e-reporting » que les entités soumises à la Réforme Facture Electronique doivent transmettre au Concentrateur de Données par le biais de leur Plateforme Agréée.

Les Flux 2 / Flux 8 / Flux 9 et Flux 6 constituent les formats et profils du socle minimum, objets du présent document.

### **3.9**

#### **Formats et profils du socle minimum**

Les formats et profils du socle sont les formats de données structurées ou mixtes qui doivent être supportés dans le cadre de la Réforme Facture Electronique, qui implémentent la Norme EN16931.

D'une part, trois formats constituent ce socle pour le message Facture, et implémentent chacun 2 profils de données :

- Profil EN16931, qui une CIUS pour la France de l'implémentation de la Norme EN16931
- Profil EXTENDED-CTC-FR, qui est une EXTENSION pour la France de l'implémentation de la Norme EN16931

Ces 2 profils sont implémentés dans 2 syntaxes (UBL et UN/CEFACT CII) et dans le format mixte Factur-X, plus précisément :

- Syntaxe XML ISO/IEC 19845 (UBL 2.1) : le format UBL (Universal Business Language) est conforme à la norme OASIS U.B.L. 2.1.
- Syntaxe UN/CEFACT CII. Le format CII (Cross Industry Invoice) est conforme à la norme UN/CEFACT SCRDM CII (Supply Chain Reference Data Model – Cross Industry Invoice). La version de langage retenue dans le cadre de la réforme est UN/CEFACT CII D22B.
- Factur-X. Factur-X est un format de facture électronique hybride (ou mixte), combinant un fichier PDF conforme à la Norme ISO-19005-3 PDF/A-3 constituant la représentation LISIBLE de la facture dans lequel est attaché une représentation de données structurée factur-x.xml dans la syntaxe UN/CEFACT CII. Factur-X dispose de profils additionnels (MINIMUM, BASIC WL, BASIC et EXTENDED).

## **XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

D'autre part le format de statuts de cycle de vie est implémenté dans la syntaxe UN/CEFACT CDAR (Cross Domain Acknowledgement and Response), et fait aussi partie des formats et profils du socle minimum.

### **3.10**

#### **Réforme Facture Électronique**

Réforme facture électronique applicable en France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, telle que décrite aux articles 289, 289bis, 290 et 290A du Code Général des Impôts.

### **3.11**

#### **Plateforme Agrée ou PA**

Plateforme Agrée (ex-PDP) : Plateforme de facturation électronique au travers de laquelle les factures électroniques entre assujettis à la TVA et relevant du périmètre « e-invoicing » de la Réforme Facture Electronique doivent être échangées, ainsi que les données de « e-reporting » de factures B2B internationales hors import de biens, de transaction et de paiement.

### **3.12**

#### **PPF**

Portail Public de Facturation, plateforme de l'administration proposant les services d'Annuaire des destinataires et de Concentrateur de Données

### **3.13**

#### **Solution Compatible ou SC**

Les Solutions Compatibles sont des solutions de gestion utilisées par les entreprises en amont ou en aval de l'échange de facture qui revendiquent leur compatibilité avec les exigences de la réforme facture électronique en France, à savoir leur capacité à créer, intégrer, contrôler la conformité des factures électroniques dans un des formats du socle minimum décrit dans la présente Norme, ainsi que dans la création, le contrôle et le traitement des messages de statuts de cycle de vie tels que décrits dans la présente Norme.

Ceci correspond au concept d'Opérateur de Dématérialisation (OD), initialement décrit dans les spécifications externes du PPF, avec une notion de compatibilité aux exigences réglementaires et normatifs auxquels ils participent partiellement. Les Solutions Compatibles sont connectées à une ou plusieurs Plateforme(s) Agrée(s) pour émettre ou recevoir des factures électroniques et des messages de statut de cycle de vie.

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

### 4 Formats et profils de facture électronique du socle minimum

#### 4.1 Norme Sémantique Européenne EN 16931

La Norme Sémantique Européenne a été construite comme une norme de données essentielles de facture. L'objectif était de rendre obligatoire la réception de factures électroniques structurées implémentant cette norme dans les syntaxes UBL et UN/CEFACT CII pour toute entité du secteur public en Union Européenne.

Cette Norme Sémantique EN 16931 est donc constituée (version publiée en novembre 2019) :

- d'un ensemble de données métiers (164), identifiées par un code de la forme BT-XXX (de BT-1 à BT-165, BT-4 n'existant pas), organisées par type (Texte, Code, Identifiant, Montant, Prix Unitaire, Quantité, ...), organisées en groupes métiers, nommés BG-XX de BG-1 à BG-31, associés à une cardinalité, c'est-à-dire une règle de présence facultative ou obligatoire ainsi qu'une possibilité d'occurrence multiple.
- d'un ensemble de règles de gestion :
  - ✓ 96 règles de gestion liées à la TVA,
  - ✓ 126 règles de gestion liées à la présence spécifique d'une donnée métier, ou bien liées à des calculs ou à des règles conditionnelles (si une donnée métier est égale à xxx, alors une autre donnée métier doit être présente), ou bien exprimant des nombres de décimales pour certains types de données, des listes de valeurs autorisées (codes) pour certains champs.
- de listes de codes à utiliser pour certaines données et permettant de normaliser les valeurs de certains champs. Tous ces codes sont hérités des pratiques EDI déployées depuis plus de 30 ans. Par exemple, le type de facture est défini par un code : 380 signifie « Facture Commerciale », 381 signifie « Avoir », 384 signifie « Facture Rectificative », ... De même, les devises sont codifiées par des trigrammes (3 lettres), ...

Cette Norme n'a pas été conçue pour adresser tous les besoins des entreprises, mais leur très grande majorité. Ainsi, la Norme EN 16931 a été conçue sous hypothèse qu'une facture adresse **une seule commande et une seule livraison**. De façon à faire face à des contraintes locales et à des besoins additionnels, la Norme EN 16931 a prévu 2 dispositions complémentaires :

- La capacité à créer des « Spécifications d'Usage » (**CIUS** pour « Core Invoice Usage Specification »), qui permettent de resserrer les contraintes de la Norme, par exemple en supprimant des données facultatives, en renommant certaines données, en réduisant la cardinalité, en restreignant les listes de codes. Ces CIUS restent totalement conformes à la Norme EN 16931 puisqu'elles en respectent toutes les règles de gestion et la structure de données.
- La capacité à créer des **EXTENSIONS**, en ajoutant des données ou des groupes de données, en augmentant la cardinalité, en assouplissant certaines règles de gestion, en ajoutant des valeurs de listes de codes.

Les exigences réglementaires de la réforme et l'obligation de couvrir tous les cas d'usage des entreprises nécessitent ainsi de définir 2 profils :

- Un profil intégrant des règles de gestion additionnelles à la Norme EN 16931, ce qui en fait une CIUS. Il s'agit du profil EN 16931.
- Un profil intégrant des données additionnelles, identifiées par des codes de la forme EXT-FR-FE-XXX, organisées aussi par groupes identifiés EXT-FR-FE-BG-ZZZ, et quelques modifications de certaines règles de gestion. Il s'agit du profil EXTENDED-CTC-FR.

Ces profils sémantiques décrivent donc chacun un arbre de données, en le parcourant branche par branche, sous-branche par sous-branche jusqu'à atteindre les feuilles qui sont les données. Le parcours est guidé par l'indication d'un niveau dans la structure (1 ou N1 : premiers embranchements, 2 ou N2 : seconds embranchements, etc ...).

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

A chaque branche et feuille est associée une cardinalité qui indique si la présence est facultative ou obligatoire, et si elle est répétable. La codification se fait sous la forme de 2 chiffres séparés de « .. », le premier indiquant l'occurrence minimale et le second l'occurrence maximale, « n » signifiant « autant d'occurrences que l'on veut ». Ainsi :

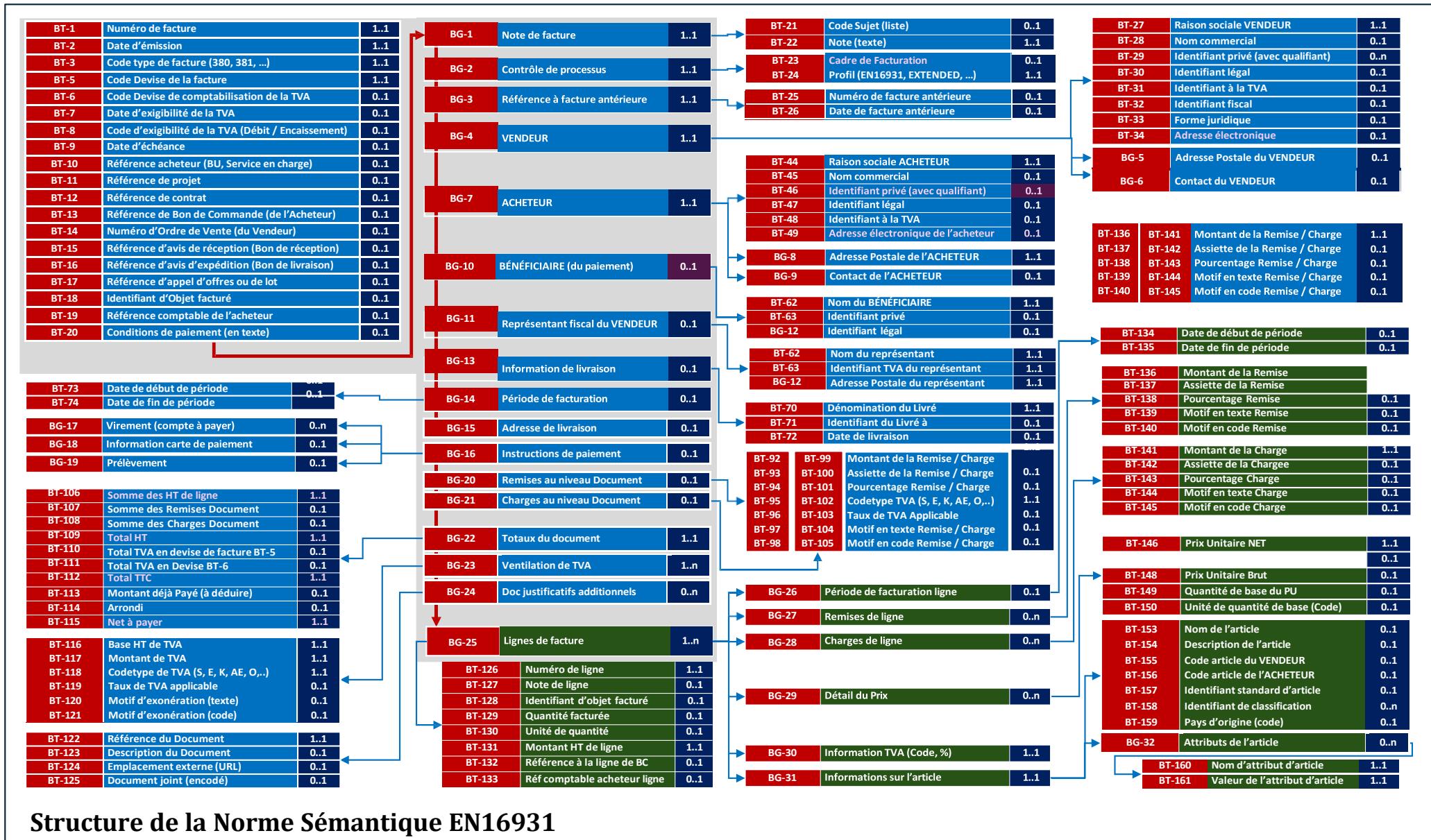
- 0..1 signifie « facultatif et non répétable ; 0..n signifie facultatif et répétable
- 1..1 signifie « obligatoire et une seule fois », 1..n signifie obligatoire et répétable

A la suite de l'adoption de la Directive ViDA, un travail de révision de la Norme EN 16931 est en cours, conduisant principalement à ajouter des données et à corriger certaines règles de gestion pour adresser un plus grand nombre de cas d'usage. Certaines de ces évolutions sont d'ores et déjà présentes dans le profil EXTENDED-CTC-FR, qui a vocation à accueillir en anticipation le plus possible de ces évolutions de façon à permettre aux utilisateurs de les utiliser avant que la révision soit effective et déployée, entre 2027 et 2030. En effet, la Directive ViDA rend obligatoire la facture électronique au format structuré pour toutes les transactions B2B intracommunautaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2030.

Les deux schémas suivants présentent la structure sémantique des deux profils :

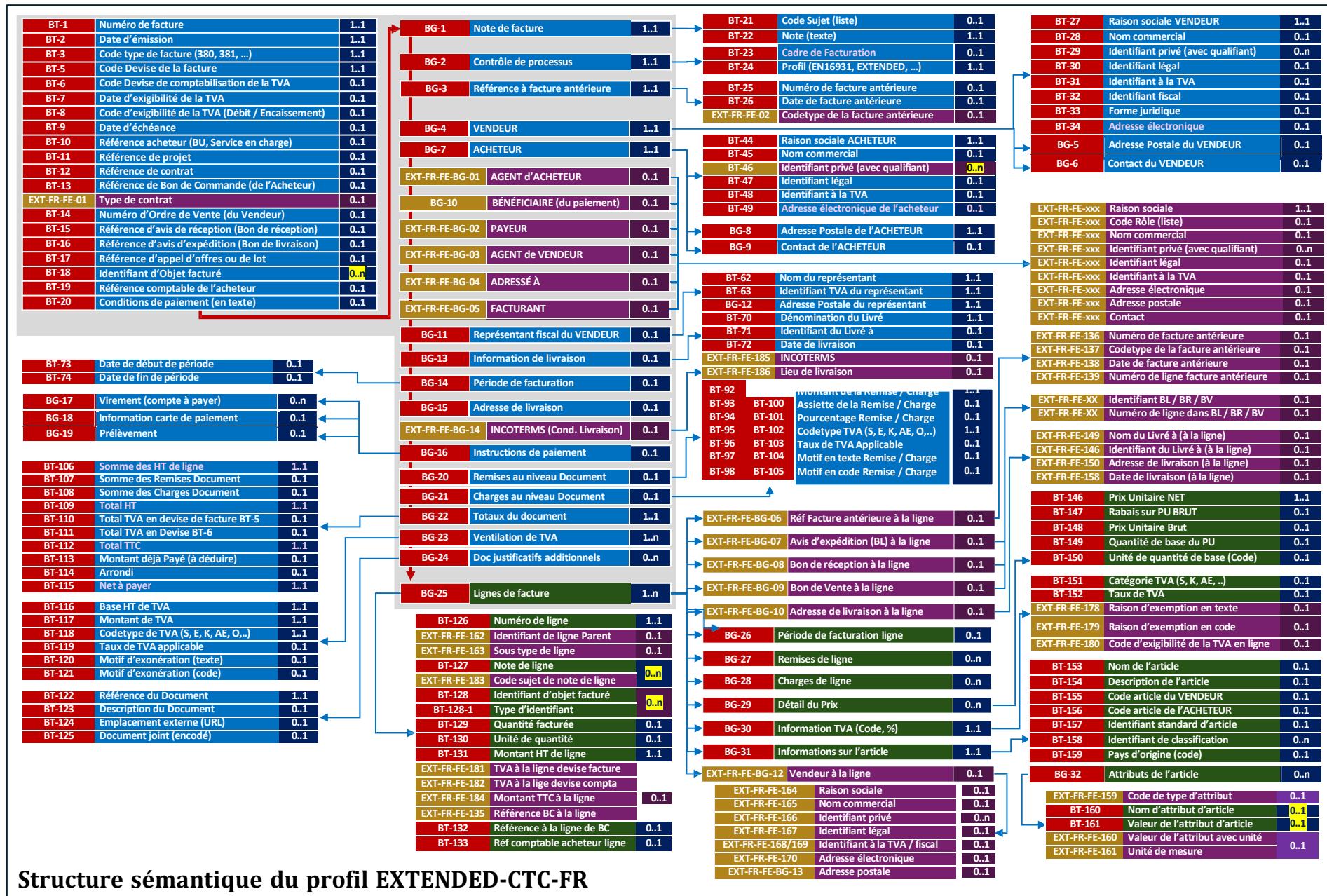
- Profil de la Norme Sémantique EN 16931 : seuls les blocs d'adresse postale ne sont pas détaillés. Chaque donnée a son identifiant (fond rouge et fond vert pour les données de ligne) et sa cardinalité (fond bleu marine). La flèche rouge décrit le corps de la structure avec tous les éléments de niveau 1 (en fond gris).
- Profil EXTENDED-CTC-FR : les lignes en marron / violet correspondent aux données ou blocs ajoutés. En jaune les changements de cardinalité. BG-26, BG-27 et BG-28 sont comme dans le profil EN16931 (pas détaillées ici). Les nouvelles Parties (EXT-FR-FE-BG-01, à 05) et BG-10 ont la même structure de données chacune.

# XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France



## Structure de la Norme Sémantique EN16931

**XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**



## Structure sémantique du profil EXTENDED-CTC-FR

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

### 4.2 Implémentations des 2 profils EN16931 et EXTENDED-CTC-FR

#### 4.2.1 La nécessité de proposer plusieurs profils sémantiques dans le socle minimum

La Norme EN 16931 est une description sémantique. Elle autorise de créer différents profils :

- D'une part des spécifications d'usage (appelée CIUS pour Core Invoice Usage Specification), qui permettent des restrictions (des données optionnelles supprimées, des cardinalités réduites), mais qui doivent passer toutes les règles de gestion de la Norme EN 16931.
- D'autre part des EXTENSIONS, qui intègrent des données additionnelles, peuvent étendre la cardinalité de certaines données, voire assouplir certaines règles de gestion, en supprimer certaines, en ajouter d'autres, de façon limitée.

Il convient ensuite d'implémenter ces profils dans un format informatique exploitable automatiquement. Les syntaxes choisies sont les deux syntaxes XML retenues pour l'implémentation de la norme EN 16931 pour le secteur public en Union Européenne : XML UBL et XML UN/CEFACT CII.

Pour information, une spécification d'implémentation dans la syntaxe EDIFACT a aussi été produite dans les publications de « Syntax Binding » de la Norme EN 16931, mais est utilisable uniquement sur la base du volontariat et avec accord bilatéral des 2 parties (Vendeur et Acheteur).

Une autre implémentation a été documentée **avec le format mixte Factur-X** qui se présente sous la forme d'une représentation lisible PDF/A-3 à laquelle est joint un fichier de données de facture au format structuré XML UN/CEFACT CII nommé « factur-x.xml ». Ces données doivent être toutes présentes dans la représentation lisible. Mais ce format **accepte que certaines informations ne soient présentes que dans le lisible**, ce qui donne une plus grande souplesse, notamment pour les informations de facture qui ne sont pas des mentions obligatoires exigées par l'Administration fiscale ou sur lesquelles aucune règle de gestion et de contrôle ne s'applique, et qui n'ont donc pas d'utilité pour automatiser le traitement de la facture et ne remette pas en jeu sa conformité au modèle de données utilisé. Ce format se décline en 5 profils, dont 3 principaux (en gras) :

- **Un profil EN 16931** : qui correspond strictement à la Norme EN 16931. Toutes les données présentes dans le fichier structuré doivent respecter la Norme EN 16931 (et donc toutes les règles de gestion).
- Un profil BASIC : qui est un sous-ensemble du profil EN 16931, contenant toutes les mentions obligatoires et toutes les règles de gestion de la Norme. Ce profil a été construit pour indiquer aux entreprises quelles données il faut savoir gérer en priorité. Toute facture conforme au profil BASIC est aussi conforme au profil EN 16931. Par conséquent, toute facture construite sur la base du profil BASIC peut se déclarer conforme au profil EN 16931, et il est fortement recommandé de la déclarer en profil EN 16931. **Ce profil n'est donc pas retenu dans le cadre de la réforme facture électronique en France.**
- **Un profil BASIC WL** : qui est le profil BASIC, mais sans les données de ligne et de charges et remises de niveau Document. Ce profil sera autorisé au démarrage de la réforme (jusqu'en septembre 2027, à confirmer dans la mise à jour des textes). Il n'est pas strictement conforme à la Norme EN 16931 puisqu'il manque les lignes qui sont des mentions obligatoires. Toutes les règles de gestion qui s'appliquent à des données de ligne ou qui les impliquent (les calculs de pied de sommes de lignes et de charges et remises documents) sont donc exclues pour ce profil.
- Un profil MINIMUM contenant un minimum de données (le strict nécessaire pour être accepté sur CHORUSPRO). **Ce profil ne peut pas être utilisé dans le cadre de la réforme**, car il ne contient pas assez de données sous forme structurée.
- **Un profil EXTENDED** : qui contient un grand nombre de données additionnelles, comme des Parties tierces à la transaction commerciale (un Facturant, un Agent d'Acheteur, un tiers Payeur, un Agent de Vendeur, ...), de nombreuses données additionnelles, notamment à la ligne. Ce profil autorise les

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

factures multi-commande, multi-livraison notamment, avec plus de 700 champs de données, qui sont identifiées par une nomenclature propre (sous la forme BT-X-ZZZ, BT-X étant fixe pour exprimer « donnée d'extension »). Quelques règles de gestion ont aussi été ajoutées, en remplacement de celles de la Norme EN 16931, notamment pour introduire une tolérance dans les règles de calcul pour faire face à certaines difficultés d'arrondis ou pour gérer des factures construites sur la base de Prix Unitaires en TTC, mais aussi pour rester compatible avec certains outils logiciels qui calculent la TVA à la ligne plutôt qu'en pied de facture.

Ceci étant présenté, les profils de données du socle minimum sont les suivants :

- **Profil EN 16931** qui correspond à la Norme EN 16931, auquel des règles de gestion additionnelles ont été ajoutées pour les besoins de conformité aux exigences réglementaires de la réforme facture électronique en France
- **Profil EXTENDED-CTC-FR** qui est une extension du modèle sémantique EN 16931, avec un ajout de données libellées sous la nomenclature EXT-FR-FE-ZZZ, et de groupes libellés EXT-FR-FE-BG-ZZ, ainsi qu'un ajout de certaines règles de gestion, dont certaines en remplacement de règles de la Norme EN 16931 (pour apporter des tolérances dans les calculs nécessaires pour certains cas d'usage).

S'agissant de Factur-X, les profils utilisés dans le socle minimum sont les suivants :

- **BASIC WL** : uniquement jusqu'au 1er septembre 2027.
- **EN 16931** : auquel il faut ajouter les règles de gestion additionnelles France décrites au chapitre 4.5.
- **EXTENDED** : qui contient le profil EXTENDED-CTC-FR et auquel il faut ajouter les règles de gestion additionnelles France décrites au chapitre 4.5.

En effet, le profil **EXTENDED-CTC-FR** est en pratique un sous-ensemble (un subset) du profil **EXTENDED de Factur-X**, qui d'ailleurs constitue un réservoir de composants d'extension pour enrichir le cas échéant le profil EXTENDED-CTC-FR quand ceci s'avèrera nécessaire pour adresser certains cas d'usage. La documentation Factur-X intègre la correspondance entre ses propres données d'extension et la nomenclature du profil EXTENDED-CTC-FR (EXT-FR-FE-ZZZ) décrite dans ce document et l'annexe Excel.

Comme toutes les données présentes dans le fichier structuré de Factur-X (factur-x.xml) EXTENDED sont présentes dans la représentation lisible PDF qui sert d'enveloppe à la facture, le destinataire peut utiliser ou pas les données additionnelles présentes au-delà du profil EXTENDED-CTC-FR puisqu'il en dispose de toute façon sous forme lisible, si nécessaire.

### 4.2.2 L'implémentation dans les syntaxes UBL et UN/CEFACT CII exige une description spécifique

Les syntaxes UBL et UN/CEFACT CII ont leur propre sémantique. Elles sont un ensemble de données, bien plus riche que la Norme EN 16931, organisées aussi par groupes et sous-groupes de données, avec leurs propres cardinalités.

La conséquence est que l'implémentation des 2 profils EN 16931 et EXTENDED-CTC-FR en UBL et en UN/CEFACT CII est le résultat d'un mapping devant faire face à certains écarts sémantiques. C'est pourquoi la correspondance d'un XPATH à chaque donnée du modèle sémantique n'est pas suffisante pour décrire l'implémentation en XML.

Il est donc aussi nécessaire de décrire l'implémentation des 2 profils dans chacune des deux syntaxes, et de surcroît par profil, puisque la structure des données peut différer au niveau des cardinalités d'un profil à l'autre.

Ces écarts sémantiques ont conduit à choisir la version D22B pour l'UN/CEFACT CII au lieu de la version D16B initialement utilisée lors de la publication de la Norme EN 16931 en 2017, parce que la version D16B ne permettait pas de respecter la cardinalité 0..n du BG-3 (bloc de référence à une facture antérieure), nécessaire en cas d'avoir se référant à plusieurs factures.

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

### 4.3 Description sommaire de la structure sémantique des données des 2 profils

#### 4.3.1 Le profil EN 16931

Le profil EN 16931 est tout d'abord construit sous hypothèse **d'une facture mono commande et mono livraison**.

Les Parties potentiellement en présence sont les suivantes, au nombre de 5 uniquement :

- Un VENDEUR (BG-4), présence obligatoire une fois (cardinalité 1..1), qui est l'émetteur de la facture (ou celui pour le compte de qui la facture est émise, ceci incluant l'autofacturation). C'est surtout la Partie qui inscrit la transaction en Produits dans ses comptes et qui en général collecte la TVA présente dans la facture.
- Un ACHETEUR (BG-7), présence obligatoire une fois (cardinalité 1..1), qui est en général le destinataire de la facture, mais surtout celui qui porte la charge dans ses comptes et peut déduire la TVA présente dans la facture.
- Un « Livré à » (BG-13), adresse de livraison, optionnelle présente une fois maximum (cardinalité 0..1), qui permet de désigner où les biens sont livrés ou bien où les services sont exécutés. En cas d'absence l'adresse de livraison est l'adresse de l'ACHETEUR. Pour rappel, en France, l'adresse de livraison de biens est obligatoire si elle est différente de l'adresse de l'ACHETEUR (article 242 nonies A 7bis de l'annexe II du CGI).
- Un BÉNÉFICIAIRE (BG-10), optionnel et présent une fois maximum (cardinalité 0..1), qui est celui à qui la facture est censée être payée. Ce BÉNÉFICIAIRE est renseigné UNIQUEMENT s'il est différent du VENDEUR (ce qui se repère par leurs identifiants légaux respectifs). D'ailleurs, ce BÉNÉFICIAIRE n'est désigné que par son nom, son Identifiant légal et un identifiant privé.
- Un REPRÉSENTANT FISCAL DU VENDEUR (BG-11), optionnel et présent une fois maximum (cardinalité 0..1), qui est obligatoire si le VENDEUR est représenté fiscalement. A NOTER qu'en cas de VENDEUR faisant partie d'un groupement d'ASSUJETTI UNIQUE, l'Assujetti Unique, tête de pont du groupement, doit être identifié dans ce bloc de données (et donc sa dénomination sociale, son numéro de TVA intracommunautaire et son adresse postale). Par ailleurs, son numéro de SIREN doit être renseigné en utilisant l'identifiant privé du Vendeur (BT-29), avec le qualifiant 0231.

L'ACHETEUR et le VENDEUR disposent de nombreuses informations pour les définir, à savoir :

- Dénomination sociale et Nom commercial
- Identifiant légal, Numéro de TVA intracommunautaire
- Identifiant privé, qualifié car se rapportant à un référentiel. Par exemple un GLN est un identifiant qualifié avec le code 0188. Pour ceux qui souhaitent ajouter un numéro de SIRET, le qualifiant est 0009. Pour un Code\_Routage, le qualifiant est 0224. Pour le numéro de SIREN de l'assujetti unique, le code est 0231.
- Une adresse postale
- Un bloc de données de contact
- **UNE ADRESSE ÉLECTRONIQUE NORMALISÉE**, qui pour le destinataire (l'ACHETEUR en général) est l'adresse électronique à laquelle il souhaite recevoir sa facture (adresse sous la forme SIREN\_XXX référencée dans l'Annuaire PPF). Pour l'émetteur (le VENDEUR en général), c'est l'adresse électronique à laquelle il souhaite recevoir ses statuts de cycle de vie. Ces adresses électroniques sont les données nécessaires à l'échange des factures au travers d'un réseau de Plateformes Agréées interopérées. **Elles sont donc obligatoires dans les factures (règle de gestion BR-FR-12 et BR-FR-13)** et doivent donc être intégrés dans les référentiels clients / fournisseurs des solutions de gestion des entreprises au même titre que l'identifiant légal, la dénomination sociale, l'adresse postale, ...

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

Il existe ensuite de nombreuses références, de niveau document, qui permettent de faire face déjà à un grand nombre de situations :

- Une référence acheteur (BT-10) : à la main de l'ACHETEUR, et qui lui sert normalement à orienter les factures dans son organisation interne. C'est donc souvent un numéro de Business Unit, une référence de service, une boîte postale interne, ...
- Une référence de Bon de Commande générée par l'ACHETEUR (BT-13) : donnée souvent exigée pour tous les processus d'achat qui passe par la génération d'un Bon de Commande (Purchase Order), transmis **au moment de la commande, et pas après la livraison ou la facturation**. Pour rappel, en vertu de l'article L. 441-9 du Code de commerce, la facture doit mentionner le numéro du bon de commande lorsqu'il a été préalablement établi par l'acheteur.
- Une référence de Contrat (BT-12) : nécessaire en particulier pour les services récurrents gérés sans numéro de bon de commande (fluides, téléphonie, ...).
- Une référence à la ou les factures antérieures (BG-3, BT-25), essentiellement pour les AVOIRS ou les factures rectificatives. Cette donnée peut aussi être utile en cas de facture finale après facture d'acompte (nécessitant une donnée additionnelle, cf profil EXTENDED-CTC-FR).
- Une référence d'Avis d'Expédition (BT-16) : qui annonce la livraison et sert souvent de Bon de Livraison.
- Une référence de Bon de Réception (BT-15) : qui peut être utile dans des processus de chaîne d'approvisionnement très intégrés.
- Une référence de Bon de Vente (BT-14) : parfois confondue avec le Bon de Commande. C'est la référence de commande générée par le VENDEUR, qui lui permet de suivre la transaction. C'est une donnée très souvent utilisée en achat auprès de fournisseurs de frais généraux, ou d'achat en ligne.
- Une référence d'Objet facturé (BT-18) : qui est une donnée où le type d'objet facturé est codifié dans une liste qu'il faut respecter. Ceci peut être utile pour gérer des références propres à certaines activités (un numéro de plaque d'immatriculation, un numéro de compteur, un numéro de téléphone facturé, une référence interne de client ou de dossier, ...).
- Une référence de Projet (BT-11) : peut être utilisée par exemple pour identifier un chantier dans le secteur de la construction.
- Une référence d'Appel d'Offres ou de numéro de Lot (BT-17).
- Une référence comptable de l'ACHETEUR (BT-19), par exemple pour permettre une affectation en comptabilité analytique. Cette donnée doit donc être fournie par l'ACHETEUR.
- Une période de facturation (BG-14), utile notamment pour tous les services d'abonnements ou pour les remises de fin d'année pour lesquels il est nécessaire de préciser une période de référence.

Ensuite, ce profil contient les informations classiques d'une facture :

- Numéro (BT-1), Date (BT-2), Type (BT-3) : un code permettant de qualifier le type de facture (facture commerciale, avoir, facture rectificative, facture d'acompte, facture autofacturée, ...)
- Devise (BT-5) : a priori la devise de facture s'applique à tous les prix et montants. La seule exception est le montant total de TVA qui peut aussi être présenté dans une autre Devise : la Devise de comptabilité (BT-6). C'est pourquoi il existe 2 données pour le montant total de TVA (l'objectif étant que l'une des 2 soit l'EURO car l'Administration fiscale exige le montant de TVA en EURO) :
  - ✓ Le Montant Total de TVA dans la Devise de la facture : BT-110 (devise égale à BT-5).
  - ✓ Le Montant Total de TVA dans la Devise de comptabilisation : BT-111 (devise égale à BT-6).
- Date d'échéance (BT-9), sachant qu'il est aussi possible de donner des informations relatives aux conditions de paiement en BT-20, via un texte libre qui peut donc contenir par exemple « Paiement 30 jours net ».

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- Date d'exigibilité de la TVA (BT-7), qui n'est pas utilisée comme ceci en France, mais sous la forme d'un évènement en BT-8, pour indiquer si la TVA est exigible à la date de facture ou la date de livraison (TVA au débit) ou bien à la date de paiement (TVA à l'encaissement). La BT-8 est obligatoire uniquement pour les factures de services pour lesquelles le VENDEUR a opté pour les débits. Sinon, elle peut être présente ou non.
- Les instructions de paiement (BG-16), qui permettent d'abord d'indiquer le moyen de paiement souhaité et la référence de paiement attendue, puis de renseigner un ou plusieurs comptes bancaires à payer par virement, mais aussi des informations relatives à un prélèvement (la facture faisant office de notification), et enfin à des informations de carte bancaire si ce moyen est utilisé, uniquement à des fins de rapprochement (seule une partie du numéro de carte seulement est fournie).
- Et enfin une Note (BG-1), répétable, constituée d'un code sujet pour qualifier son utilisation, et d'un texte libre. Ceci permet de compléter de données annexes, souvent peu exploitables (car sous forme de texte tout juste qualifié et pas codifié). Ceci permet de loger tout ce qui ne rentre pas dans la Norme EN16931, mais avec le risque d'une lisibilité beaucoup moins pertinente que la représentation lisible habituelle en papier ou en PDF. C'est en particulier pour cela que le format Factur-X a été conçu : allier lisibilité habituelle et données structurées minimum réglementaire utiles.

Le profil est complété ensuite par des données de lignes et des données de remises et charges de niveau Document (qui peuvent être vues comme des lignes particulières).

Tout d'abord les lignes, qui sont un ensemble de données assez réduites :

- Numéro de ligne (BT-126) et Note de ligne (BT-127)
- Identifiant d'Objet Facturé (BT-128), référence d'entête aussi utilisable en ligne.
- Référence de la ligne du Bon de commande auquel se rapporte la ligne de facturation (BT-132). Donc il n'y a pas de référence à la ligne de la réception ou de la livraison par exemple, qui est utile pour le rapprochement dit « 3 points ».
- Référence comptable de l'ACHETEUR (BT-133), qui peut donc être fournie à la ligne.
- Identification de l'article :
  - ✓ Nom (BT-153), Description (BT-154)
  - ✓ Codes articles du VENDEUR (BT-155), de l'ACHETEUR (BT-156), voire identifiant standard à qualifier (BT-157), par exemple un numéro GTIN.
  - ✓ Un ou plusieurs identifiants de classification de l'article (référentiel UNSPSC par exemple), avec une liste de référentiels disponible (cf liste de codes UNTDID 7143).
  - ✓ Pays d'origine (BT-159)
  - ✓ Attributs (BG-32), répétable, bloc de 2 données à savoir une qualification de la donnée, puis sa valeur. Par exemple COULEUR ; ROUGE. C'est une façon de renseigner à peu près n'importe quoi, mais sous forme de texte libre « nature de l'information / valeur de l'information ». Ce bloc attribut peut s'enrichir en profil EXTENDED de Factur-X d'un code qualifiant la donnée de façon plus standardisée.
- Détermination du Prix Unitaire HT :
  - ✓ Prix Unitaire Brut (BT-148), Rabais (BT-147) sur Prix Unitaire Brut
  - ✓ Prix Unitaire Net (BT-146) qui est celui qui est obligatoire pour la Norme EN16931
  - ✓ Quantité de base du Prix Unitaire (BT-149), parce qu'il est possible de définir des Prix Unitaires pour des quantités données (par exemple un Prix pour 1 000 vis). Cette quantité est associée à une unité de mesure de la quantité (BT-150 : pièce, kg, litre, kw, ... la liste des unités est normée et très longue). Ceci permet notamment de gérer des sujets d'arrondis quand les prix unitaires sont très faibles ou nécessitent beaucoup de décimales (un prix pour 1 000 permet de gagner en précision : par exemple 2 euros pour 1 000 vis plutôt que 0,002€ par vis).

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- Quantité facturée (BT-129) et son unité (BT-130)
- Remises et charges de lignes qui sont 2 blocs distincts, répétables et constitués chacun :
  - ✓ Du montant de la Remise / Charge (BT-136 / BT-141)
  - ✓ D'une assiette (base) et d'un taux, donnée facultative
  - ✓ D'un motif en code ou en texte, l'un des deux étant obligatoire.
- D'un montant total HT de ligne (BT-131)
- D'un code TVA et taux. La TVA est en effet encodée avec un code de catégorie (Standard, Exemption, Autoliquidation, ... cf chapitre dédié ci-dessous), et d'un taux en pourcentage.

A ceci s'ajoutent donc des Remises et Charges de niveau document, qui sont définies de façon semblable :

- Un montant de Remises ou Charges (BT-92 / BT-99)
- Une base et un taux (données facultatives)
- Un Motif en code et / ou en texte (l'un des deux au moins étant obligatoire).
- Une catégorie et un taux de TVA

Ces Remises ou Charges de niveau document peuvent être vues comme des lignes particulières (surtout les charges). Leur somme est d'ailleurs suivie de façon distincte en pied de facture.

Le profil est complété par les données pied de facture et pied de TVA dont les règles de calcul sont décrites dans la suite de ce document :

- Le pied de TVA contient par catégorie et taux de TVA
  - ✓ la base HT sur laquelle le taux va s'appliquer (BT-116),
  - ✓ le taux de TVA applicable (0 si pas de TVA), (BT-119),
  - ✓ le montant de TVA (BT-117) dans la devise de la facture (BT-5),
  - ✓ En cas d'exonération, le motif d'exonération sous forme de texte ou de code (les codes VATEX gérés par la Commission Européenne).
- Les totaux de la facture :
  - ✓ A commencer par des sous-totaux : Total HT des lignes (BT-106), Total HT des Remises de Document (BT-107), Total HT des Charges de Documents (BT-108)
  - ✓ Puis les totaux permettant d'arriver au TTC : Total HT de la facture (BT-109), Total TVA (BT-110, en devise de facture et BT-111 en devise de comptabilisation BT-6), Total TTC (BT-112).
  - ✓ S'ajoutent ensuite des données permettant de définir le Montant à payer : Montant déjà payé (BT-113), par exemple pour des acomptes, Montant arrondi (BT-114) car il arrive qu'on arrondisse à l'euro au-dessus, et enfin le Montant NET à PAYER (BT-115).

Le profil permet enfin de joindre des Documents Justificatifs additionnels (BG-24), constitué d'un identifiant, d'une description, puis d'un fichier, soit en donnant un lien d'accès (URL), soit joint, en général encodé en base64.

### 4.3.2 Le profil EXTENDED-CTC-FR

L'étude des cas d'usage montre que la Norme EN 16931 ne permet pas d'adresser tout l'existant en matière d'information apparaissant dans les factures, puisque qu'elle a été conçue pour adresser les besoins essentiels.

Il est donc apparu nécessaire de définir un profil étendu, dénommé EXTENDED-CTC-FR. Ce profil a vocation à vivre et se maintenir, sous contrainte forte de compatibilité ascendante de façon que l'évolution du profil n'oblige pas ceux qui n'ont pas besoin des évolutions à modifier leurs chaines de traitements.

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

Pour ce faire, les Plateformes Agrées et les Solutions Compatibles des entreprises intégrant des fonctionnalités de validation de facture DOIVENT utiliser la dernière version des outils de validation publiés pour chacun des profils.

Ce profil EXTENDED-CTC-FR a ajouté quelques nouveaux acteurs qui jouent un rôle dans la transaction commerciale et le traitement des factures, ce qui rend parfois nécessaire leur désignation dans les factures. Il s'agit de :

- L'AGENT d'ACHETEUR (EXT-FR-FE-BG-01), qui peut agir pour le compte de l'ACHETEUR, souvent dans la phase de commande, et donc de validation ou pré-validation (« Visée ») des factures.
- Le PAYEUR (EXT-FR-FE-BG-02), qui peut être un tiers différent de l'ACHETEUR. Ce peut être une filiale ou la société mère d'un groupe, mais aussi un client final en cas de sous-traitance avec paiement direct.
- L'AGENT de VENDEUR (EXT-FR-FE-BG-03), qui peut agir pour le compte du vendeur (un distributeur par exemple), et peut jouer un rôle dans le processus de création et de validation des factures à émettre, voire dans le suivi des statuts de cycle de vie.
- « L'ADRESSÉ À » (EXT-FR-FE-BG-04), qui est plus justement nommé dans les standards le « Facturé à » est la Partie à qui la facture est transmise parce qu'il est en charge de son traitement pour le compte de l'ACHETEUR. Toutefois, l'utilisation de plusieurs adresses de facturation électroniques pour la réception de factures permet de ne pas utiliser cette capacité à transmettre les factures à un tiers, mais juste de permettre à ce tiers de traiter les factures adressées à l'ACHETEUR sur une adresse de facturation électronique (une boîte aux lettres de réception des factures) dont la gestion est confiée à ce tiers par l'ACHETEUR. Toutefois, lorsque l'ADRESSÉ À est nommé dans la facture, cela permet à la PA-R (de réception) de gérer des droits de délégation de façon plus ciblée pour lui permettre d'avoir accès à la facture et aux actions de traitement pour lesquelles il lui a été donné délégation. Ce tiers peut aussi permettre de satisfaire aux exigences de l'article 441-9 du Code du Commerce qui impose que l'adresse postale de l'entité qui reçoit et traite la facture pour le compte de l'ACHETEUR soit renseigné (adresse de facturation si différente de l'adresse du client (ACHETEUR), qu'il faut interpréter comme adresse postale de facturation).
- Le FACTURANT (EXT-FR-FE-BG-05), qui est le tiers qui crée et émet la facture pour le compte du VENDEUR, sous mandat de facturation.

Pour tous ces nouveaux acteurs, la structure des données de description est la même et proche de celles du VENDEUR et de l'ACHETEUR, sauf que seule la Raison Sociale est obligatoire (pas l'adresse postale), et qu'il a été ajouté un « CodeRole » permettant de mieux qualifier le rôle du tiers. C'est en particulier nécessaire pour le BÉNÉFICIAIRE, qui a été aligné sur ces acteurs en termes de données disponibles. Le code Rôle « DL » permet ainsi d'indiquer que le BÉNÉFICIAIRE est un Affactureur.

De façon à permettre l'utilisation de factures multi-commandes et multi-livraisons, la plupart des références de niveau Document ont été ajoutées à la ligne :

- Numéro de Bon de commande (EXT-FR-FE-135)
- Référence à la facture antérieure (une par ligne), avec la possibilité d'ajouter le type de facture antérieure, ce qui permet de faire des reprises d'acompte en ligne et d'indiquer qu'il s'agit d'une reprise d'acompte pour permettre une juste comptabilisation automatique.
- Adresse et date de livraison à la ligne
- Avis d'expédition, Bon de réception, Bon de Vente à la ligne, avec à chaque fois la possibilité de renseigner le numéro de ligne de ces documents qui correspond à la ligne de facturation.
- Un code sujet à la note de ligne, associée à un changement de cardinalité (0..1) permettant l'utilisation de plusieurs notes de ligne de facture.

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

Il a aussi été ajouté quelques données, notamment du fait de leur utilité pour le secteur public, ou pour respecter les exigences de la réforme :

- Une donnée de type de contrat (EXT-FR-FE-01), venant compléter le numéro de contrat (BT-12)
- Un changement de cardinalité de la BT-46 (0..n au lieu de 0..1) : identifiant privé de l'ACHETEUR, permettant de renseigner l'identifiant privé habituel, mais aussi un numéro de SIRET, un Code\_Routage.
- Un codetype de la facture antérieure (BG-3), (EXT-FR-FE-02).
- Le changement de cardinalité de l'identifiant d'objet facturé en ligne (BT-128) et au niveau Document (BT-18), permettant de disposer de plusieurs références nécessaires dans certains cas d'usage.

Pour satisfaire certaines exigences opérationnelles et certains cas d'usage, les données suivantes ont aussi été ajoutée :

- Pour permettre l'établissement de factures avec différentes raisons d'exemption, plus généralement de distinction plus détaillée de la ventilation de TVA :
  - ✓ Une raison d'exemption de TVA en texte (EXT-FR-FE-178) et en code (EXT-FR-FE-179), qui pourra être utilisée pour préciser un contexte TVA à reprendre en ventilation de TVA. Il s'agit d'une anticipation de la révision de la Norme nécessaire dès aujourd'hui.
  - ✓ La suppression des règles BR-S-10 et BR-Z-10 pour ce profil EXTENDED-CTC-FR, de façon à permettre l'utilisation de ces données en ligne et des données correspondantes en ventilation de TVA (BT-120 et BT-121)
  - ✓ La mise à jour des règles de calcul de ventilation de TVA (règles de TVA BR-S-8, BR-Z-8, ...) supprimées du profil EXTENDED-CTC-FR avec ajout de règles modifiées applicables uniquement sur le profil EXTENDED-CTC-FR.
- Pour la gestion des transactions internationales : les conditions de livraison (EXT-FR-FE-BG-14) que sont
  - ✓ les codes INCOTERMS (EXT-FR-FE-185).
  - ✓ et le nom du lieu où se matérialise le transfert de propriété (EXT-FR-FE-186).
- Pour mieux qualifier les attributs d'articles deux données ont été ajoutées (aussi présentes dans la révision de la Norme EN 16931) :
  - ✓ Un code permettant de qualifier le type d'attribut à la place ou en complément de sa dénomination (EXT-FR-FE-159), à choisir dans la liste 6313.
  - ✓ Une Valeur d'attribut (EXT-FR-FE-160) associée à une unité de mesure (EXT-FR-FE-161), en lieu et place d'une valeur en texte (BT-161).
  - ✓ Par exemple, ceci permet de codifier un attribut de « 25 g de CO2 » :
    - Code (EXT-FR-FE-159) : BRL (Dioxyde de Carbone)
    - Une Valeur mesurée (EXT-FR-FE-160) : 25
    - Une unité de mesure EXT-FR-FE-161) : GRM (gramme)
- Pour la gestion des articles composites (par exemple un livre-jouet), des kits, des besoins de sous-totaux ou de regroupement d'information de ligne, une possibilité de gérer des sous-lignes :
  - ✓ Un identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162) permettant de lier une ligne de facture à une autre pour indiquer leur dépendance (notion de sous-ligne)
  - ✓ Un sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163), permettant de distinguer des lignes d'information ou de regroupement, dont les données ne sont pas reprises dans les calculs de totaux de factures, avec des lignes dites de « Détail » qui sont, avec les lignes n'utilisant pas ce qualifiant, les lignes de facturation intervenant dans les calculs et transmis au PPF (flux 1 et flux 10.1).

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- ✓ La création de règles de gestion pour tenir compte de cette possibilité de sous-ligne dans les totaux.
- ✓ L'utilisation de sous-lignes est précisée en chapitre 4.4.
- Pour la gestion des factures multi-vendeurs, créés par ou pour le compte d'intermédiaires transparent agissant pour le compte de plusieurs Vendeurs, à destination d'un ACHETEUR unique :
  - ✓ Un Vendeur en ligne (EXT-FR-FE-BG-12), contenant les mêmes types d'information que le VENDEUR (BG-4), sauf le bloc d'information de contact.
  - ✓ Un Montant de TVA à la ligne (EXT-FR-FE-181) dans la devise de la facture (BT-5)
  - ✓ Un Montant de TVA à la ligne (EXT-FR-FE-182) dans la devise de comptabilisation (BT-6)
  - ✓ Un total TTC de ligne (EXT-FR-FE-184)
  - ✓ Un code d'exigibilité de TVA (EXT-FR-FE-185, Débits / Encaissements), équivalent de la BT-8 au niveau de la facture.
  - ✓ L'implémentation des factures multi-vendeurs est précisée en chapitre 4.4.

L'autre ajout de ce profil est la modification de certaines règles de gestion :

- pour permettre une tolérance de 0,01 centime par ligne ou remise ou charge de niveau Document dans les calculs de sommes en pied de facture ou en pied de TVA,
- pour permettre une facture réunissant des lignes hors scope (Catégorie TVA = O) et d'autres lignes (ce que la Norme EN 16931 interdit pour l'instant), les règles BR-O-2, BR-O-3, BR-O-4, BR-O-11, BR-O-12, BR-O-13, BR-O-14 ont été supprimées pour le profil EXTENDED-CTC-FR.

Toutes les évolutions, tous les ajouts de données, remplacement / suppression de règles de gestion du profil EXTENDED-CTC-FR sont aussi répliqués de la même façon dans le profil EXTENDED de Factur-X.

### 4.3.3 Évolution de la Norme

Dans le cadre des travaux européens du CEN TC434, la Norme EN 16931 va faire l'objet d'une évolution. Celle-ci aura pour conséquence essentielle d'intégrer les évolutions du profil EXTENDED-CTC-FR dans la norme sauf l'ajout des Parties additionnelles qui restera du domaine des Extensions.

Quand elle sera publiée et opérationnelle, les profils décrits dans ce document seront amenés à évoluer. En attendant, les évolutions qui s'avèrent nécessaire pour la mise en œuvre opérationnelle de la réforme facture électronique en France seront ajoutées dans les prochaines versions dans le profil EXTENDED-CTC-FR (et EXTENDED de factur-x).

### 4.3.4 Profil EXTENDED de Factur-X, et Évolution du profil EXTENDED-CTC-FR

Le profil EXTENDED de factur-X met à disposition un très grand nombre de données additionnelles. Il a été conçu par le FNFE-MPE en collaboration avec le FeRD (Forum Allemand), et s'appuie sur les pratiques des entreprises en matière d'échange EDI (EDIFACT notamment).

Pour son utilisation, il faut se procurer la documentation Factur-X, qui intègre les composants de validation. Ce profil permettra aux équipes de maintenance du profil EXTENDED-CTC-FR de trouver les éléments nécessaires pour adresser certains besoins spécifiques relevés dans le cadre de l'inventaire des cas d'usage.

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

### 4.4 Points d'attention particuliers

#### 4.4.1 Types de données

Chaque donnée du modèle sémantique correspond à un type de données qui en détermine le format, lui-même basé sur un des quatre types primitifs suivants : Binary (binaire), Date, Décimal, String (texte).

Les types de données sont alors les suivants (pour plus de détails, voir chapitre 6.5 de la Norme Sémantique EN 16931-1:2019 (E)) :

- **Montant (Amount)** : il s'agit d'un type « Décimal » avec 2 chiffres après la virgule maximum, sans séparateur de millier, et avec le « . » comme séparateur décimal. Il peut être complété d'un attribut « Devise », si différent de la devise en entête. L'UBL exige toujours la Devise, le CII ne l'exige que lorsqu'un montant peut être exprimé dans une autre devise que celle de la facture (le montant de TVA BT-111 en devise de comptabilisation (BT-6) si différente de la devise de la facture (BT-5)). Exemple 10000.34
- **Montant de prix unitaire** : il s'agit d'un type « Décimal » sans séparateur de millier, et avec le « . » comme séparateur décimal. Il peut être complété d'un attribut « Devise », si différent de la devise en entête. Exemple 1000.3454. Il n'y a pas de règle de nombre de décimales, mais l'usage et surtout la révision de la Norme EN 16931 limitent les prix unitaires à 4 décimales.
- **Quantité (Quantity)** : il s'agit d'un type « Décimal » sans séparateur de millier, et avec le « . » comme séparateur décimal. Exemple 10000.85476. Il n'y a pas de règle de nombre de décimales, mais l'usage et surtout la révision de la Norme EN 16931 limitent les quantités à 4 décimales.
- **Pourcentage (Percentage)** : il s'agit d'un type « Décimal » sans séparateur de millier, et avec le « . » comme séparateur décimal. Pour appliquer ce pourcentage au montant auquel il s'applique, il convient, dans les calculs, de diviser la valeur du pourcentage indiqué par 100. Pour un taux de TVA à 20%, la valeur est donc de 20. Exemple 24.1234 pour un pourcentage de 24,1234 %. Il n'y a pas de règle de nombre de décimales, mais l'usage et surtout la révision de la Norme EN 16931 limitent les pourcentages à 2 décimales.
- **Identifiant (Identifier)** : il s'agit d'un type potentiellement composé de 3 champs texte (décris dans la documentation détaillée) :
  - ✓ La valeur de l'identifiant (texte). Par exemple FR13456789321 pour un n° de TVA intracommunautaire
  - ✓ Un Schéma d'identification (Scheme Identifier), donnée obligatoire si plusieurs Schémas d'Identification sont possibles permettant de qualifier le référentiel de l'identifiant. Par exemple, le qualifiant « VA » permet de préciser que l'identifiant est un numéro de TVA intracommunautaire en CII. En UBL, il faut utiliser « VAT ».
  - ✓ Une version du Schéma d'identification (Scheme version Identifier), donnée facultative en texte
- **Référence de Document (Document Reference)** : il s'agit d'une donnée de type texte
- **Date** : les dates sont représentées sous la forme AAAAMMJJ en UN/CEFACT CII et AAAA-MM-JJ en UBL
- **Texte** : texte libre, en type texte
- **Code** : il s'agit d'un code en type texte, qui est accompagné d'un attribut identifiant la liste dont il provient, et potentiellement de la version de la liste et de l'identifiant de l'agence publiant la liste.
- **Objet Binaire (Binary Object)** : il s'agit d'un type potentiellement composé de 3 champs :
  - ✓ Le contenu, obligatoire, en donnée binaire,
  - ✓ Le type de fichier (Mime Code), en texte, à prendre dans une liste prédefinie,
  - ✓ Le nom du fichier (Filename), en texte.

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

### 4.4.2 Gestion des données de profils et cadre de facturation

De façon à organiser le traitement des factures, il est nécessaire qu'elles contiennent des informations identifiant le profil et le processus transactionnel sous-jacent.

Ceci est réalisé au travers de 2 données essentielles :

- BT-24 : type de profil, qui identifie le profil du message, à distinguer entre profils EN 16931, EXTENDED-CTC-FR et les profils de Factur-X :
  - ✓ [Profil EN16931 : urn:cen.eu:en16931:2017](#)
  - ✓ [Profil EXTENDED-CTC-FR : urn:cen.eu:en16931:2017#conformant#urn:cpro:gouv.fr:1p0:extended-ctc-fr](#)
  - ✓ Pour Factur-x :
    - [Pour le profil BASIC WL : urn:factur-x.eu:1p0:basicwl](#)
    - Pour le profil BASIC : urn:cen.eu:en16931:2017#compliant#urn:factur-x.eu:1p0:basic
    - [Pour le Profil EN 16931 : urn:cen.eu:en16931:2017](#)
    - [Pour le Profil EXTENDED : urn:cen.eu:en16931:2017#conformant#urn:factur-x.eu:1p0:extended](#)
- BT-23 : indique le processus sous-jacent et est utilisé en France pour codifier à la fois certains processus et le fait que la facture soit une facture de Biens, de Services, ou Mixte c'est-à-dire composée de lignes de ventes de Biens et de lignes de vente de Services indépendantes, les unes n'étant pas accessoire aux autres. Cette caractéristique est codifiée respectivement par la première lettre du Cadre de facturation B, S, M. La règle BR-FR-08 indique les valeurs possibles de ce cadre de facturation.

Il est aussi nécessaire de déterminer si une facture relève d'un traitement « e-invoicing » ou e-reporting de Vente B2B internationale, ou e-reporting B2C ou hors réforme, ... En effet, il n'existe pas de règle simple permettant de déterminer de façon certaine qu'une facture relève du « e-invoicing ».

Cette indication peut être codifiée dans le canal de transmission des factures entre l'émetteur et sa Plateforme Agréée, mais peut aussi l'être dans la facture elle-même. Dans ce cas, la règle à respecter est la BR-FR-20 qui utilise une note avec le code sujet « BAR » et des valeurs codifiées à renseigner.

### 4.4.3 Gestion des Notes

Un certain nombre de mentions obligatoires ou conditionnellement obligatoires n'ont pas d'existence propre dans le modèle EN 16931 et sont alors codifiées au travers d'une Note (texte en BT-22), avec un code sujet dédié (en BT-21). Il en est de même pour les notes de ligne (Contenu : BT-127, code sujet : EXT-FR-FE-183). Les règles BR-FR-05, BR-FR-06, BR-FR-07 indiquent la codification attendue.

Parmi l'ensemble des codes sujets, la liste ci-dessous détaille ceux à utiliser en fonction des sujets les plus courants :

- AAB : Mention d'escompte.
- AAI : Information générale : des éléments en général en fond de page des factures papier.
- ABL : Information légale : par exemple N° registre des métiers, RCS.
- ACC : Clause de subrogation factoring.
- ADN : permet d'indiquer le fait que la facture relève des obligation B2G en France (valeur B2G, cf règle BR-FR-CPRO-00).
- BAR : permet d'indiquer la nature du traitement attendu, cf Règle BR-FR-20.
- BLU : "Eco-participation (L. 541-10 du code de l'environnement)" ou "Eco-contribution DEEE". Peut servir aussi à d'autres taxes dont l'écotaxe CUS : Information douanière.

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- DCL : déclaration du créateur de la facture, en cas de mandat de facturation : « facture établie par A au nom et pour le compte de B ».
- PMT : Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.
- PMD : Mention pénalités de retard.
- SUR : Remarques fournisseur.
- TXD : Mention de Membre d'Assujetti Unique.

### 4.4.4 Gestion des avoirs

Il y a 2 façons de gérer des avoirs :

- « **Facture négative** » : Il s'agit d'une facture dont le total TTC est négatif,
  - ✓ soit parce que la facture contient des lignes négatives dont la somme est supérieure en valeur absolue à la somme des lignes positives (cas notamment des factures finales avec reprise sur acompte ou estimation comme les factures d'énergie, pour lesquelles il peut aussi arriver qu'une facture n'ait que des lignes de reprises négatives),
  - ✓ soit parce qu'elle ne contient que des lignes négatives et annule en général ainsi une facture (sauf cas exceptionnel où il n'y a pas de lignes positives comme indiqué ci-dessus). Il s'agit donc d'un avoir, qui doit faire référence à la facture ou à la période à laquelle il se rattache. Au niveau des lignes, le prix unitaire est positif et ce sont les quantités qui sont négatives. Les règles de calcul restent les mêmes et conduisent à avoir des lignes négatives, puis des totaux négatifs (y compris le détail de TVA sur les bases HT et les montants de taxe). Dans ce cas, les montants des remises et charges sont aussi inversés (donc négatifs). Les types de document (donnée BT-3) qui peuvent ainsi faire l'objet de ce procédé sont ceux correspondant à des factures (il n'est donc pas autorisé de construire des avoirs négatifs pour faire des factures).
- « **Avoir** » : ceci correspond aux documents « typés avoirs » (comme 381, 261, ...). Dans ce cas, l'ensemble des montants totaux de lignes ou de pieds de page sont du même signe que la facture que l'avoir annule, ce qui n'empêche pas d'avoir des lignes dont le montant total est négatif, comme c'est possible sur une facture. Il n'est en revanche pas possible (autorisé suivant la norme sémantique) d'avoir des avoirs négatifs, c'est-à-dire d'utiliser un avoir négatif pour annuler un avoir précédent positif. Dans ce cas, il faut créer une facture référençant l'avoir. En revanche, il reste possible d'avoir des Avoirs avec un total TTC négatif dès lors qu'il est le résultat de lignes positives et de lignes négatives, ce qui se produit en particulier pour les avoirs annulant des factures négatives du fait de lignes négatives l'emportant sur les lignes positives.

En France, la pratique la plus répandue est de codifier un avoir qui annule une facture par le type « avoir ». Ainsi, l'ensemble des données de l'avoir est le même que celui de la facture qu'il annule. Les seules modifications sont le numéro de facture d'avoir (qui doit suivre la séquence chronologique, comme les factures), la date de l'avoir, et le numéro de facture que l'avoir annulé qui doit être renseigné, et la date d'échéance potentiellement.

La représentation « facture négative » est utilisée lorsqu'elle résulte d'un calcul de facturation qui conduit à ce résultat, du fait de reprises sur factures antérieures (estimation, acomptes, consignes, palettes, ...).

Toutefois, il existe des pays en Europe qui pratiquent exclusivement la facture négative (même pour des avoirs annulant uniquement une facture).

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

### 4.4.5 Règle de calcul

La règle de calcul des factures (hors factures B2C dans lesquelles le Prix Unitaire est souvent indiqué en TTC) est la suivante :

- Au niveau de chaque ligne, le montant net de ligne (BT-131) est égal :
  - ✓ au prix unitaire net (positif, BT-146), le cas échéant divisé par la quantité de base du prix BT-149 qui indique la quantité de chaque lot de produit vendu, multiplié par la quantité facturée (positive ou négative, BT-129), arrondi à 2 décimales.
  - ✓ diminué des montants de remises de ligne (BT-136), qui est déjà arrondi à 2 décimales,
  - ✓ augmenté des montants de charges ou frais de ligne (BT-141), qui est déjà arrondi à 2 décimales.
  - ✓ Cette règle de calcul n'est pas régie par une règle schematron car elle n'est pas requise par la norme EN 16931 pour l'instant. Elle sera ajoutée dans la révision de la Norme avec une tolérance pour gérer les problématiques d'arrondi.
  - ✓ Il convient de noter aussi que l'unité de mesure de la quantité de base du Prix unitaire (BT-149) DOIT être égale à l'unité de la quantité facturée (BT-130), pour que le calcul soit juste. En effet, si le prix unitaire est par gramme et que la quantité mesurée en kilogramme, le calcul ci-dessus serait faux d'un facteur 1 000.
- Ensuite, les totaux au niveau document s'organisent de la façon suivante, et sont vérifiés dans le cadre des règles de gestion de la Norme EN 16931 (BR-XX) :
  - ✓ La Somme des montants nets de ligne (BT-106), égale à la somme des montants nets de lignes calculés ci-dessus (BT-131),
  - ✓ La Somme des remises au niveau du document (BT-107), égale à la somme des montants des remises au niveau du document (BT-92), voir BR-CO-11.
  - ✓ Somme des charges ou frais au niveau du document (BT-108) égale à la somme des montants de charges ou frais au niveau du document (BT-99), voir BR-CO-12.
  - ✓ Le total hors taxes de la facture (BT-109), est égal (BR-CO-13) :
    - au total des montants nets de ligne (BT-106),
    - diminué du total des Remises au niveau document (BT-107),
    - augmenté du total des Charges ou frais au niveau document (BT-108),
  - ✓ Le total du montant de TVA (BT-110) est égal à la somme des montants de TVA (BT-117) par taux et type de TVA, voir BR-CO-14.
  - ✓ Le type de TVA permet de distinguer les différents cas où la TVA n'est pas applicable notamment. Le montant de TVA par taux correspond à la base hors taxes de chaque taux de TVA multiplié par le taux de TVA, divisé par 100 et arrondi à 2 décimales. La base hors taxe de chaque taux de TVA est égale à la somme des montants nets de ligne (BT-131) qui relèvent de ces mêmes taux et type de TVA, augmentée de la somme des montants nets de Charges ou frais de document (BT-108) qui relèvent de ces mêmes taux et type de TVA, diminuée de la somme des montants nets de Remises de document (BT-107) qui relèvent de ces mêmes taux et type de TVA.
    - Pour le profil EXTENDED-CTC-FR (et la révision de la Norme à venir) ce calcul s'enrichit de critères additionnels
    - d'abord sur les raisons d'exemption en texte (EXT-FR-FE-178) et en code (EXT-FR-FE-179), en cohérence avec le couple BT-120 / B-121 en ventilation de TVA,
    - ensuite pour la prise en compte uniquement des lignes sans sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) ou avec un sous-type de ligne égal à « DETAIL ».
  - ✓ Le montant total TTC (BT-112) de la facture est égal à la somme du montant total hors taxes (BT-109) et du montant total de TVA (BT-110), voir règle BR-CO-15.

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- ✓ Le montant d'acompte (BT-113) est égal au montant déjà payé avant établissement de la facture ou payé par ailleurs ou par un tiers et qui viendra en déduction du montant TTC pour établir le Net à payer par l'ACHETEUR au VENDEUR ou au BÉNÉFICIAIRE.
- ✓ Dans certains cas, il peut exister un montant d'arrondi (BT-114) à ajouter pour déterminer le montant net à payer.
- ✓ Le montant net à payer (BT-115) est égal au montant total TTC (BT-112) diminué du montant d'acompte (BT-113), et le cas échéant augmenté du montant d'arrondi (BT-114), voir règle BR-CO-16.

Comme ces règles de calcul peuvent ne pas être respectées en cas de calcul de la TVA au niveau de la ligne ou pour les factures dont les prix sont définis en TTC, TVA comprise (en particulier pour les factures B2C), le profil EXTENDED-CTC-FR (et EXTENDED de Factur-X) introduit une tolérance de 0,01 € par ligne et par remise charge ou frais au niveau du document dans les différentes sommes de calcul impliquées.

### 4.4.6 Règle d'arrondi dans les calculs

Les règles de calcul d'une facture nécessitent un calcul d'arrondi à certaines étapes (dès qu'il y a multiplication ou division). La méthode d'arrondi est celle de la valeur la plus proche, avec la règle pour la détermination de la fraction résiduelle à 0,5 suivante :

- Pour les nombres positifs : arrondi à la valeur supérieure. Par exemple, 13,455 arrondi à 2 chiffres donne 13,46.
- Pour les nombres négatifs : arrondi à la valeur inférieure (de façon à ce qu'un arrondi de 2 nombres strictement opposés donne des nombres arrondis strictement opposés). Par exemple, -13,455 donne -13,46.

### 4.4.7 Gestion de la TVA

Pour chaque ligne de facture, il est nécessaire de qualifier la TVA applicable. Il existe plusieurs raisons qui conduisent à une absence de TVA ou une TVA ramenée à 0 dans la facture. Ainsi la codification des différentes catégories de TVA est la suivante :

- **S : Taux de TVA standard**, dont il faut ensuite indiquer le taux.
- **Z : taux de TVA égal à 0**. Ce cas ne s'applique pas en France pour l'instant.
- **E : Exempté de TVA**. A utiliser si aucun autre des cas d'absence de TVA ne s'applique. Dans ce cas il est obligatoire d'indiquer dans le détail de TVA en pied la raison de l'exemption en faisant référence à la disposition fiscale qui s'applique.
- **AE : Autoliquidation de TVA**. Dans ce cas, la TVA est due par le client qui doit la déclarer et la régler directement à l'administration fiscale (en général, il procède simultanément à la déductibilité de la même TVA). La raison d'absence de TVA qu'il faut indiquer dans le détail de TVA en pied est « Autoliquidation ». Le Code VATEX à utiliser est VATEX-EU-AE ou VATEX-FR-AE en cas d'Autoliquidation de TVA sur facture domestique.
- **K : Autoliquidation pour cause de livraison intracommunautaire**. Il s'agit du mécanisme d'autoliquidation, mais qui s'applique du fait d'une livraison intra-communautaire. Par conséquent, c'est ce code « K » qu'il faut alors utiliser au lieu du code « AE ». La raison d'absence de TVA qu'il faut indiquer dans le détail de TVA en pied est « Livraison intracommunautaire ». Le Code VATEX à utiliser est VATEX-EU-IC.
- **G : Exempté de TVA pour Export hors Union Européenne**, le Code VATEX à utiliser est VATEX-EU-G.
- **O : Hors du périmètre d'application de la TVA**. Dans ce cas, il ne peut pas y avoir d'autres catégories de TVA dans la facture (règle BR-O-11 de la Norme EN 16931). Le Code VATEX à utiliser est VATEX-EU-O. Par contre, le profil EXTENDED-CTC-FR (et EXTENDED de Factur-X) a supprimé la règle BR-O-

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

11, ce qui permet de faire des factures avec des lignes en catégorie O et d'autres lignes sur d'autres catégories de TVA.

- **L (IGIC) et M (IPSI)** : non applicable en France et en Allemagne puisqu'il s'agit de régimes de TVA respectivement pour les Iles Canaries et Ceuta / Melilla.

En pied de facture, chaque catégorie de TVA présente dans les lignes doit être présente dans la ventilation de TVA, avec la base Hors Taxes égale à la somme des montants hors taxes des lignes de la catégorie de TVA, le code de catégorie de TVA, le taux de TVA (égal à 0 en cas d'exemption et non présent en cas « hors périmètre : O), le montant de TVA (nul si pas de TVA), et dans tous les cas sauf « S », la raison de TVA nulle.

### 4.4.8 Gestion des taxes autres que la TVA, cas de l'éco-contribution DEEE

Lorsque des biens ou services sont soumis à des taxes autre que la TVA, deux situations se présentent :

- La taxe est soumise à la TVA au même taux que le produit ou service auquel elle s'applique : dans ce cas, la taxe est gérée comme une charge sur la ligne de facture. Une raison (BT-144) ou un code de raison (BT-145) permet d'identifier qu'il s'agit d'une taxe.
  - ✓ Dans le cadre de la révision de la Norme EN 16931, une liste de codes dédiée pour qualifier le type de taxe sera ajoutée. Elle sera prise en compte dans les profils EXTENDED-CTC-FR / EXTENDED dans une version ultérieure de la présente Norme.
- La taxe n'est pas soumise à la TVA ou est soumise à un taux de TVA différent de celui du bien ou service auquel elle se réfère : dans ce cas, la taxe est codifiée comme une ligne de service additionnelle.

Comme il peut exister un grand nombre de taxes parafiscales, une pratique assez largement utilisée est de s'appuyer sur des lignes articles spécifiques en utilisant une codification proposée par GS1 au travers de GTIN (identifiants d'articles à positionner en BT-157 avec SchemaID en BT-157-1 égal à 160) listés sur ce lien : <https://www.gs1.fr/publication/liste-taxes-assimilees>.

De même, lorsqu'une taxe s'applique à l'ensemble de la facture (au niveau document), elle peut être traitée comme une charge au niveau document, pour laquelle on peut indiquer une raison (BT-104) ou un code de raison (BT-105), puis définir la TVA qui s'applique (ou pas) en BT-102 et BT-103.

En particulier, l'information sur l'éco-contribution DEEE doit figurer dans les factures. Elle est généralement intégrée au prix unitaire et est donnée comme information (« dont xx,xx € éco-contribution ») dans une note de ligne (BT-127) et / ou dans une note de Document (BT-21 = « BLU », BT-22). Elle n'a aucune utilité pour l'intégration de la facture par l'acheteur.

### 4.4.9 Gestion des remises et charges

La gestion des remises et charges est gérée à 2 niveaux :

- Au niveau du document, pour des remises ou des charges globales sur la facture. Ces remises et charges sont proches de lignes additionnelles. Elles ont par exemple leur propre TVA. Elles sont présentes sur l'ensemble des profils. Elles font l'objet d'une somme dédiée dans le bloc de « Totaux de Document » BG-22 (respectivement BT-108 et BT-107).
- Au niveau de la ligne, relative à la ligne facture, ayant le même taux de TVA que la ligne (sinon elles doivent être insérées de façon indépendante comme une ligne positive pour des charges et négative pour une remise). Elles sont intégrées au montant net de ligne BT-131 (qui est donc égal à la quantité multipliée par le prix net augmenté de la somme des charges et diminué de la somme des remises de la ligne).

Dans la syntaxe XML UN/CEFACT CII D22B, les remises et charges sont codifiées avec le même objet « SpecifiedTradeAllowanceCharge » en CII et « cac :AllowanceCharge » en UBL, qui doit donc être qualifié par l'indicateur « ChargeIndicator » qui doit être égal (udt:Indicator en CII, cbc :ChargeIndicator en UBL) à « false » pour une remise et à « true » pour une charge. Il en est de même en UBL.

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

Les montants de remise et charge sont tous les deux positifs (sauf s'il est nécessaire de signifier une reprise de remise ou charge, par exemple dans le cas d'un avoir exprimé sous forme de facture négative).

Dans la description, ce bloc est donc répété d'une part pour les remises, puis d'autre part pour les charges, pour une meilleure compréhension.

Ces remises et charges sont des blocs optionnels et répétables (cardinalité 0..n).

Enfin, il existe une dernière utilisation du bloc « SpecifiedTradeAllowanceCharge » en UN/CEFACT CII et « cac :AllowanceCharge » en UBL, uniquement pour l'application d'une remise correspondant à un rabais sur le prix brut pour constituer le prix net (BT-147), sachant, pour rappel, que le prix brut est facultatif contrairement au prix net qui est une donnée obligatoire. Toutefois, le prix unitaire brut peut être obligatoire, comme c'est le cas en France, s'il diffère du prix unitaire net.

### 4.4.10 Gestion des Codes

Un certain nombre de champs de données doivent être choisis dans des listes de codes. Ceux-ci font partie des spécifications de la Norme EN16931 et mis à jour tous les six mois, applicable les 15 mai et 15 novembre de chaque année. Il s'agit en général d'un enrichissement, c'est-à-dire de nouveaux codes. Il peut arriver de façon très exceptionnelle que certains codes soient déréférencés. C'est la seule source de non-compatibilité ascendante, qui reste très anecdotique. Il convient donc de suivre les évolutions de ces listes de codes pour en mesurer les éventuels impacts. Ils sont publiés plus d'un mois avant leur mise en application.

### 4.4.11 Gestion des sous-lignes en profil EXTENDED-CTC-FR (et EXTENDED de Factur-X)

Pour certains cas d'usage, il est nécessaire de fournir :

- des sous-totaux regroupant des lignes de facturation,
- ou bien de fournir des informations de sous-articles composant un article principal vendu (par exemple un kit de boîte à outil regroupant une boîte et différents outils),
- ou bien de décomposer un article en articles élémentaire qui ont leurs propres taux de TVA, comme par exemple un livre-jouet qui est l'article acheté et livré, mais qui est composé d'un livre avec TVA à 10% et d'un jouet avec TVA à 20%,
- ou de regrouper des lignes par transaction, comme une ligne de transport, avec ses sous-lignes de complément et d'option (supplément Gasoil, supplément week-end, ...),
- ou d'avoir des lignes avec des sous-totaux, par exemple par livraison, par commande, ...

Et bien sûr, ceci peut se construire à plusieurs niveaux, par exemple une ligne GROUP pour détailler une livraison parmi d'autres, avec des sous-lignes d'articles composites, qui ont eux-mêmes des sous-lignes de DETAIL, et ainsi de suite.

Pour gérer tous ces cas d'usage, il est nécessaire d'abord de permettre un regroupement de ligne de façon hiérarchique en utilisant la donnée « Identifiant de ligne Parent » (EXT-FR-FE-162), qui indique le numéro de ligne à laquelle une ligne est attachée.

Ensuite, de façon à ne pas additionner plusieurs fois la même chose (par exemple en additionnant des montants de ligne et des sous-totaux), une qualification des lignes est nécessaire de façon à distinguer d'abord les lignes de facture à prendre en compte dans les calculs des totaux et pied de TVA, puis ensuite à distinguer des lignes de regroupement et de sous-total de simples lignes d'information.

Pour ce faire la donnée « sous-type de ligne » (EXT-FR-FE-163) doit alors être utilisée avec les valeurs :

- DETAIL : est une ligne entrant dans les calculs de totaux et de TVA, avec les lignes « standard » sans qualifiant de sous-type de ligne. Ce sont aussi les lignes qui DOIVENT faire l'objet des extractions de données pour la constitution des flux 1 et 10.1 (cf règle BR-FR-MAP-24).

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- INFORMATION : est une ligne donnant des informations additionnelles, pour lesquelles l'ensemble des données d'une ligne peut être utilisé ou pas. Ceci conduit à ce que la présence obligatoire du prix Unitaire Net (BT-146), de la quantité facturée (BT-129) et son unité de mesure (BT-130), les informations de TVA (BG-30) et du total HT de ligne (BT-131) deviennent optionnelles (règles BR-FREXT-09). En cas de présence du montant HT de ligne (BT-131), celui-ci n'est pas pris en compte dans les calculs de totaux et de pied de TVA, cf règles de gestion TVA BR-FREXT-ZZZ)
- GROUP, qui peut être vue comme une ligne INFORMATION particulière, avec données optionnelles, mais pour lesquelles la présence du montant HT de ligne (BT-131) impose que celui-ci soit alors égal aux montants HT des sous-lignes qui lui sont directement attachées et ont un sous-type de ligne égal à DETAIL ou GROUP (cf BR-FREXT-08). Par conséquent, dès lors qu'une ligne de type GROUP dispose d'un montant HT de ligne, alors les lignes GROUP qui lui sont rattachées DOIVENT avoir aussi un montant HT de ligne.

**Exemple d'utilisation 1 :** Utiliser les lignes « INFORMATION » pour compléter la description de l'article : La vente de 2 kits « Boite à outil », contenant chacun 3 pinces et 5 marteaux et 1 tournevis (et donc 6 pinces et 10 marteaux et 2 tournevis en tout). Le prix est fixé au niveau du KIT, les lignes « INFORMATION » donnent le détail. Les lignes en bleu sont groupées. La ligne 1 aurait pu être qualifiée « DETAIL » aussi. La ligne 2 est une ligne d'information additionnelle indépendante. La ligne 3 est une ligne classique.

Lignes									
Numéro de Ligne	Identifiant de ligne Parent	Sous-type de ligne	Nom de l'article	Quantité facturée	Unité de mesure	PU Net	Catégorie TVA	Taux de TVA	Total HT de ligne
BT-126	EXT-FR-FE-162	EXT-FR-FE-163	BT-153	BT-129	BT-130	BT-146	BT-151	BT-152	BT-131
1			Kit Boite outil	2	C62 (pièce)	199,00	S	20%	398,00
1.1	1	INFORMATION	Pince	6	C62 (pièce)				0,00
1.2	1	INFORMATION	Marteau	10	C62 (pièce)				0,00
1.3	1	INFORMATION	Tourne vis	2	C62 (pièce)				0,00
2		INFORMATION	Sac Gratuit	1	C62 (pièce)				0,00
3			Clous	500	C62 (pièce)	0,02	S	20%	10,00

Ventilation de TVA				Totaux			
Base	Catégorie de TVA	Taux TVA	Montant TVA	Total HT (BT-109)	408,00	Total TVA (BT-110)	81,60
BT-115	BT-118	BT-119	BT-117				
408,00	S	20%	81,60				
0,00	S	10%	0,00				

**Exemple d'utilisation 2 :** des articles composites multi-taux de TVA : Livre jouet. Les totaux et la TVA se calculent sur les lignes DETAIL (50 et 75). La ligne GROUP ne donne pas d'information TVA car elle n'aurait aucun sens. Elle n'est pas transmise en flux 1 ou 10.1.

Lignes									
Numéro de Ligne	Identifiant de ligne Parent	Sous-type de ligne	Nom de l'article	Quantité facturée	Unité de mesure	PU Net	Catégorie TVA	Taux de TVA	Total HT de ligne
BT-126	EXT-FR-FE-162	EXT-FR-FE-163	BT-153	BT-129	BT-130	BT-146	BT-151	BT-152	BT-131
1		GROUP	Livre-jouet	5	C62 (pièce)	25,00			125,00
2	1	DETAIL	Livre	5	C62 (pièce)	10,00	S	10%	50,00
3	1	DETAIL	Jouet	5	C62 (pièce)	15,00	S	20%	75,00

Ventilation de TVA				Totaux			
Base	Catégorie de TVA	Taux TVA	Montant TVA	Total HT (BT-109)	125,00	Total TVA (BT-110)	20,00
BT-115	BT-118	BT-119	BT-117				
75,00	S	20%	15,00				
50,00	S	10%	5,00				

**A NOTER :** le numéro de ligne n'a pas besoin de répliquer la structure (1.1, 1.2). L'identifiant de ligne Parent suffit à le faire.

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

**Exemple d'utilisation 3 :** des sous-lignes pour les lier à une ligne principale : une prestation de transport, avec une ligne principale, qui peut contenir plusieurs données et des références (ici Objet facturé pour un numéro de colis, mais il peut y avoir aussi l'adresse de prise en charge, l'adresse de livraison, des références clients, ...) qu'il n'est pas nécessaire de répéter à chaque sous-ligne de complément de prestation (suppléments divers).

Lignes										
Numéro de Ligne	Identifiant e ligne Parentt	Sous-type de ligne	Nom de l'article	Identifiant d'Objet Facturé	Quantité facturée	Unité de mesure	PU Net	Categorie TVA	Taux de TVA	Total HT de ligne
BT-126	EXT-FR-FE-162	EXT-FR-FE-163	BT-153	BT-128	BT-129	BT-130	BT-146	BT-151	BT-152	BT-131
1			Livraison	Numéro de colis	1	C62 (pièce)	25,00	S	20%	25,00
2	1	DETAIL	Supplément Gasoil		1	C62 (pièce)	3,00	S	20%	3,00
3	1	DETAIL	Supplément week end		1	C62 (pièce)	5,00	S	20%	5,00

Ventilation de TVA				Totaux			
Base	Categorie de TVA	Taux TVA	Montant TVA	Total HT (BT-109)	33,00	Total TVA (BT-110)	6,60
BT-115	BT-118	BT-119	BT-117				
33,00	S	20%	6,60				
0,00	S	10%	0,00				

**Exemple d'utilisation 4 :** plusieurs niveaux de sous-lignes : la vente de 2 présentoirs composés chacun de 3 paquets de Kenya Roast, 6 paquets de Dark Roast, et 3 Bundle eux-mêmes composés de 3 paquets de Columbia Roast et 3 MUG, avec potentiellement des taux de TVA applicable différents (pour l'exemple). Ceci illustre le fait que l'organisation des lignes peut se faire à plusieurs niveaux. Là encore seules les lignes DETAIL comptent dans les calculs de totaux et de ventilation de TVA, et sont transmises dans les flux 1 et 10.1.

Lignes										
Numéro de Ligne	Identifiant e ligne Parentt	Sous-type de ligne	Nom de l'article	Quantité facturée	Unité de mesure	PU Net	Categorie TVA	Taux de TVA	Total HT de ligne	
BT-126	EXT-FR-FE-162	EXT-FR-FE-163	BT-153	BT-129	BT-130	BT-146	BT-151	BT-152	BT-131	
1		GROUP	Présentoir de Caffé	2	C62 (pièce)				216,00	
1.1	1	DETAIL	Kenya Roast	6	C62 (pièce)	5,00	S	10%	30,00	
1.2	1	DETAIL	Dark Roast	12	C62 (pièce)	5,00	S	10%	60,00	
1.3	1	GROUP	Colombia Bundle	6	C62 (pièce)				126,00	
1.3.1	1.3	DETAIL	Colombia Roast	18	C62 (pièce)	5,00	S	10%	90,00	
1.3.2	1.3	DETAIL	Mug	18	C62 (pièce)	2,00	S	20%	36,00	

Ventilation de TVA				Totaux			
Base	Categorie de TVA	Taux TVA	Montant TVA	Total HT (BT-109)	216,00	Total TVA (BT-110)	25,20
BT-115	BT-118	BT-119	BT-117				
36,00	S	20%	7,20				
180,00	S	10%	18,00				

### 4.4.12 Factures multi-vendeurs

De nombreux cas d'usage mettent en jeu un intermédiaire transparent qui facturent un ACHETEUR unique pour le compte de plusieurs vendeurs, mais dans une facture consolidée unique. Par exemple les factures de fournitures d'eau regroupent aussi des prestations d'assainissement vendues par d'autres vendeurs. Des sociétés de réservation de taxi facturent mensuellement des clients professionnels pour le compte de chaque taxi, ...

Pour permettre une continuité de pratique, une extension spécifique a été ajoutée au profil EXTENDED-CTC-FR. L'objectif est de permettre un regroupement de plusieurs **factures unitaires** de plusieurs **VENDEURS** dans une facture unique pour l'ACHETEUR, qui la traite comme une facture classique. Cependant, la création des flux 1 et 10.1 DOIT être faite par facture unitaire.

## **XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

### **4.4.12.1 Modalités de création d'une facture Multi-Vendeurs**

A priori, la facture Multi-Vendeurs contient une facture unitaire par Vendeur, mais il est envisageable d'avoir plusieurs factures différentes d'un même Vendeur.

Cependant, toutes les factures unitaires DOIVENT avoir **la même Date de facture (BT-2) et le même type de facture (BT-3)**.

Pour identifier ces factures particulières, le Cadre de facturation (BT-23) DOIT être choisi parmi les 3 valeurs suivantes : **B8** (facture de Biens) ; **S8** (facture de Services) ; **M8** (facture mixte avec des lignes de Biens et des lignes de service), à utiliser dès lors que cette facture regroupe des factures unitaires qui ne sont pas toutes soit de Biens soit de Services.

La facture multi-Vendeurs fait appel à la gestion des sous-lignes, en créant pour chaque facture unitaire, une ligne (BG-25) de type « GROUP » non attachée à une autre ligne (donc avec un sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) égal à « GROUP » et sans Identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162)), dans laquelle seront présentes toutes les informations spécifiques à la facture unitaire, à savoir :

- le Vendeur en ligne (EXT-FR-FE-BG-12), correspondant au bloc BG-4 de la facture unitaire, dont :
  - ✓ la dénomination sociale (EXT-FR-FE-164),
  - ✓ l'identifiant légal du Vendeur en ligne (EXT-FR-FE-167),
  - ✓ Le numéro de TVA intracommunautaire (EXT-FR-FE-168), correspondant au BT-31 de la facture unitaire, et le cas échéant l'identifiant fiscal (EXT-FR-FE-169), correspondant au BT-32 (utilisé par exemple par un Franchisé en Base n'ayant pas de n° de TVA),
  - ✓ le pays de l'adresse du Vendeur en ligne,
- le numéro de facture unitaire, codifié avec l'Identifiant d'objet facturé à la ligne (BT-128), avec le qualifiant (BT-128-1) égal à AFL, correspondant à la BT-1 de la facture unitaire,
- le cadre de facturation codifié avec l'Identifiant d'objet facturé à la ligne (BT-128), avec le qualifiant (BT-128-1) égal à AVV, correspondant à la BT-23 de la facture unitaire,
- le code d'exigibilité de TVA (EXT-FR-FE-180), correspondant au BT-8 de la facture unitaire (car il est possible que certaines factures unitaires soient au débit et d'autres à l'encaissement),
- le Montant de TVA à la ligne (EXT-FR-FE-181) dans la devise de la facture (BT-5), qui permettra de fournir le montant total TVA de facture unitaire en devise de facture (BT-110),
- le Montant de TVA à la ligne (EXT-FR-FE-182) dans la devise de comptabilisation (BT-6), qui permettra de fournir le montant total TVA de facture unitaire en devise de comptabilisation (BT-111),
- le Montant total TTC de ligne (EXT-FR-FE-184), qui permettra de fournir le montant total TTC de facture unitaire (BT-112).
- Il n'est pas nécessaire de renseigner les informations de catégorie TVA, de taux et de raison d'exemption en texte ou code (elles ne seront pas utilisées dans les calculs).

Ensuite, les lignes de chaque facture unitaire DOIVENT respecter les règles suivantes :

- Contenir le numéro de facture unitaire (codifié avec l'Identifiant d'objet facturé à la ligne (BT-128, avec le qualifiant (BT-128-1) égal à AFL).
- Contenir l'identifiant légal du Vendeur en ligne (EXT-FR-FE-167).
- Pour permettre une ventilation de TVA par facture unitaire, la raison d'exemption en texte de ligne (EXT-FR-FE-178) DOIT commencer par le numéro de facture entre # suivi du texte d'exemption si applicable.

# XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

EXEMPLE DE FACTURE MULTI-VENDEURS															BT-1	F20250025	01/10/2025	380	5			
Le vendeur A émet une facture comportant 3 groupes de lignes, par vendeur final (y compris le vendeur A).															BT-2							
N° ligne	N° ligne Parent	CODE Type ligne	Name d'article	Description	Prix Unitaire	Quantité	Raison Sociale VENDEUR	ID légal VENDEUR	N° TVA Intra VENDEUR	Code Pays VENDEUR	N° de facture unitaire	Code Exigibilité TVA (*BT-8)	Cadre de facturation pour la facture unitaire	HT de ligne	Code TVA	Taux TVA	VATEX en code	VATEX en texte	TVA de ligne	TTC de ligne		
BT-126	EXT-FR-FE-162 (BT-X-304)	EXT-FR-FE-163 (BT-X-8)	BT-153	BT-154	BT-146	BT-129	EXT-FR-FE-164	EXT-FR-FE-167	EXT-FR-FE-168	EXT-FR-FE-177	BT-128	BT-128-1	EXT-FR-FE-180	BT-128	BT-128-1	BT-131	BT-151	BT-152	EXT-FR-FE-179	EXT-FR-FE-178	EXT-FR-FE-181	EXT-FR-FE-184
1		GROUP	Facture unitaire VENDEUR A				VENDEUR A	123456782	FRxx123456782	FR	F20250025	AFL	5	S1	AVV	2 500,00			350,00	2 850,00		
2	1	DETAIL	Service A	ceci	1 000,00	1,00		123456782			F20250025					1 000,00	S	20,00%	#F20250025#			
3	1	DETAIL	Service B	cela	500,00	3,00		123456782			F20250025					1 500,00	S	10,00%	#F20250025#			
4		GROUP	Facture unitaire VENDEUR X				VENDEUR X	321654879	FRxx321654879	FR	123456782_321654879 F20250025	AFL	72	S1	AVV	5 500,00			1 100,00	6 600,00		
5	4	DETAIL	Service X	ceci	300,00	5,00		321654879			123456782_321654879 F20250025					1 500,00	S	20,00%	#123456782_321654879 F20250025#			
6	4	DETAIL	Service Z	cela	1 000,00	4,00		321654879			123456782_321654879 F20250025					4 000,00	S	20,00%	#123456782_321654879 F20250025#			
7		GROUP	Facture unitaire VENDEUR 00				VENDEUR 00	254136987	FRxx254136987	FR	123456782_254136987 F20250025	AFL	72	S1	AVV	850,00			170,00	1 020,00		
8	7	DETAIL	Service 25	ceci	12,00	50,00		254136987			123456782_254136987 F20250025					600,00	S	20,00%	#123456782_254136987 F20250025#			
9	7	DETAIL	Service 32	cela	25,00	10,00		254136987			123456782_254136987 F20250025					250,00	S	20,00%	#123456782_254136987 F20250025#			
															TOTALS							
Base TVA	VATEX Code	VATEX Texte	Code TVA	Taux de TVA	Montant TVA		BT-116	BT-121	BT-120	BT-118	BT-119	BT-117			BT-109	Total HT	8 850,00					
1 000,00		#F20250025#		S	20,00%	200,00									BT-110	TVA	1 620,00					
1 500,00		#F20250025#		S	10,00%	150,00									BT-112	Total TTC	10 470,00					
5 500,00		#123456782_321654879 F20250025#		S	20,00%	1 100,00									BT-113	Déjà payé	0,00					
0,00		#123456782_321654879 F20250025#		S	10,00%	0,00									BT-115	Net à Payer	10 470,00					
850,00		#123456782_254136987 F20250025#		S	20,00%	170,00																
0,00		#123456782_254136987 F20250025#		S	10,00%	0,00																

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

La ventilation de TVA se calcule dans le respect des règles du profil EXTENDED-CTC-FR, avec pour clé de somme partielle la Catégorie TVA (BT-118), le taux de TVA (BT-119), la raison d'exemption en texte (BT-120) et en code (BT-121) utilisables aussi pour les catégories S et Z, et uniquement les lignes « DETAIL » ou sans sous-type de ligne.

### 4.4.12.2 Numéro de facture unitaire :

De façon à garantir son unicité, il convient de le préfixer ou suffixer avec un élément qui garantit une unicité de numéro au sein des différentes factures unitaires et chez chaque Vendeur. Une pratique consiste à le préfixer avec un identifiant du Vendeur (par exemple son identifiant légal), le cas échéant enrichi d'un identifiant du Vendeur principal facturant, constituant ainsi une série unique de facturation par Vendeur (qui aura donc des trous de numérotation car chaque Vendeur ne sera pas présent dans chaque facture multi-vendeurs générée par le facturant (intermédiaire transparent)).

La meilleure pratique est de générer des numéros de factures par sous-vendeur en respectant une chronologie et par facture unitaire, préfixés par l'identifiant légal du Vendeur et celui du Facturant :

- 123456782\_321654879\_F20250025 pour le Vendeur X de l'exemple ci-dessus,
- 123456782\_254136987\_F20250012 pour le Vendeur 00 de l'exemple ci-dessus qui aurait été présent dans moins de factures multi-vendeurs que le VENDEUR X (12 au lieu de 25).

### 4.4.12.3 Les Charges et Remises :

Les Charges et Remises de niveau Document sont affectées uniquement à la facture principale, donc au Vendeur principal identifié en bloc BG-4 de la facture Multi-Vendeurs.

En cas de besoin pour les factures unitaires, il convient d'utiliser les lignes pour ajouter des charges. De même des remises globales peuvent être traitées sur des lignes, avec un prix unitaire nul, une quantité égale à 1 et l'utilisation de la remise de ligne.

### 4.4.12.4 Les règles de gestion

**Les règles de gestion des factures Multi-Vendeurs sont décrites au chapitre 4.5.4.**

### 4.4.12.5 Constitution du flux 1 ou 10.1, sur la base des factures unitaires.

Le traitement d'un facture Multi-Vendeurs nécessite de recomposer les factures unitaires, servant de pièce comptable pour chaque Vendeur et de base pour créer le flux 1 ou 10.1 exigé.

Pour ce faire, les factures unitaires se créent par extraction et mapping décrits dans les règles de mapping des factures multi-vendeurs (chapitre 4.5.5).

Il s'agit de composer les factures unitaires n'ayant pas le même numéro de facture que la facture multi-vendeurs :

- En ne conservant que les lignes correspondant à chaque facture unitaire (au travers de la valeur de BT-128 avec BT-128-1 = AFL), pour les lignes DETAIL seulement.
- En supprimant les charges et remises de niveau Document (si elles existent dans la facture).
- En ne conservant que les lignes de ventilation de TVA (BG-23) pour lesquelles la raison d'exemption en texte (BT-120) commence par le numéro de facture unitaire (BT-128, avec le qualifiant (BT-128-1) égal à AFL de la ligne GROUP) entre #
- En utilisant les données de la ligne « GROUP » pour :
  - ✓ Remplacer les informations du VENDEUR par celle du Vendeur en ligne (dans la ligne « GROUP »)

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- ✓ Remplacer le numéro de facture (BT-1) par le numéro de facture unitaire (BT-128, avec le qualifiant (BT-128-1) égal à AFL)
- ✓ Remplacer le cadre de facturation (BT-23) par le cadre de facturation en ligne (BT-128, avec le qualifiant (BT-128-1) égal à AVV).
- ✓ Remplacer le code d'exigibilité de TVA (BT-8) par le code d'exigibilité en ligne (EXT-FR-FE-180).
- ✓ Remplacer la Somme des montants en ligne (BT-106) et le total HT (BT-109) par le total HT de ligne « GROUP » (BT-131)
- ✓ Remplacer les montants totaux TVA BT-110 et BT-111 par ceux renseignés en EXT-FR-FE-181 et EXT-FR-FE-182 (si existe).
- ✓ Remplacer le montant total TTC (BT-112) par celui renseigné en EXT-FR-FE-185.
- ✓ Renseigner le montant déjà payé (BT-113) par celui renseigné en EXT-FR-FE-185, car la facture doit être payée à l'intermédiaire transparent Facturant et Bénéficiaire.
- ✓ Renseigner le montant Net à Payer (BT-115) comme étant égal à BT-112 – BT-113, donc égal à 0.
- Potentiellement, si le Bénéficiaire n'est pas présent dans la facture multi-vente, il peut être rajouté dans la facture unitaire avec les données du VENDEUR de la facture multi-vendeur (BG-4).

Pour la facture unitaire du Vendeur principal, même traitement, sauf que :

- Les lignes de Charges et Remise de niveau Document sont conservées (et sont donc uniquement attachées au Vendeur principal)
- Le total HT (BT-109) doit être égal à BT-106 - BT-107 + BT-108
- Si la facture multi-vendeurs ne contient pas de remises et charges de niveau document, la conversion en facture unitaire est la même que pour toutes les factures unitaires.

Une fois les factures unitaires constituées, les contrôles standards peuvent être effectués et les flux 1 ou 10.1 constitués sur cette base. Les factures unitaires font l'objet du statut « Déposée » mais ne sont pas transmises à l'ACHETEUR. Seule la facture multi-vendeurs est transmise.

En cas de rejet d'une des factures unitaires, toutes les factures unitaires doivent être rejetées et la facture multi-vendeur doit être générée à nouveau.

Les factures unitaires peuvent être transmises à chaque Vendeur concerné pour sa comptabilisation. Il peut aussi exister des solutions en place qui organisent ces transferts d'information comptables.

### 4.5 Règles de gestion spécifiques

Les exigences de la réforme Facture Electronique en France ont conduit à définir des règles de gestion additionnelles à celles de la Norme EN 16931, induites des règles de gestion sur les éléments de e-reporting à l'Administration fiscale (Flux 1, Flux 10.1).

Ces règles de gestion sont de plusieurs types :

- Des règles de gestion qui sont constitutives de contrôles additionnels à opérer, sur le contenu des factures et parfois avec des référentiels externes (par exemple l'existence de SIREN ACHETEUR ou VENDEUR dans l'Annuaire PPF). On parle alors de contrôle métier.
- Des règles de mapping entre les données des factures et les fichiers attendus par l'Administration fiscale (flux 1 et flux 10.1).
- Des règles « CHORUS PRO » applicables pour les factures B2G à destination du secteur public.
- Des règles additionnelles spécifiques pour le cas des factures multi-vendeurs :
  - ✓ Règles de gestion additionnelles.

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- ✓ Règles de mapping spécifiques pour constituer des factures unitaires et des flux 1 ou 10.1 unitaires.

Ces règles sont décrites dans l'annexe Excel, et en particulier affectées à chaque ligne de description d'une donnée de facture dès lors qu'elle est concernée par l'une de ces règles.

### 4.5.1 Les règles de contrôle additionnelles pour le respect de la réglementation en France

Le Tableau ci-dessous indique les règles de gestion de contrôle :

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-01	ID de facture 35 Caractères	L'identifiant de facture DOIT ÊTRE limité à 35 caractères	BT-1, BT-25, EXT-FR-FE-136
BR-FR-02	ID de facture caractères autorisés	L'Identifiant de facture (BT-1) est composé de caractères alphanumériques (A-Z, a-z, 0-9). Les caractères spéciaux suivants sont autorisés : - tiret (".") - signe "+" - tiret bas (underscore : "_") - barre oblique (slash : "/")	BT-1, BT-25, EXT-FR-FE-136
BR-FR-03	Date entre 2000 et 2099	L'année d'une date DOIT ETRE comprise entre 2000 et 2099	Tout type DATE
BR-FR-04	Codes types documents	Les codes types de documents pour une facture sont les suivants: Factures simples : - Facture commerciale (380) - Facture auto-facturée (389) - Facture affacturée (393) - Facture auto-facturée affacturée (501)  Factures d'acompte : - Facture d'acompte (386) - Facture d'acompte auto-facturée (500)  Factures rectificatives : - Facture rectificative (384) - Facture rectificative auto-facturée ( 471) - Facture rectificative affacturée (472) - Facture rectificative auto-facturée affacturée ( 473)  Avoirs : - Avoir auto-facturé (261) - Avoir pour Remise Globale (262) - Avoir (381) - Avoir affacturé (396) - Avoir auto-facturé affacturé (502) - Avoir de facture d'acompte (503)  Les autres types de factures définis dans la norme (UNTDID 1001) ne doivent pas être utilisés.	BT-3, EXT-FR-FE-02, EXT-FR-FE-137
BR-FR-05	Note	Toute facture DOIT comporter au moins 3 notes (BG-1) avec les codes suivants : - BT-21 = PMT, pour la mention de pénalité de 40 EUROS forfaitaire pour frais de recouvrement (en BT-22) - BT-21 = PMD, Mention de pénalités qui correspondent aux conditions de paiement propres à chaque entreprise (en BT-22). - BT21 = AAB, mention d'escompte ou d'absence d'escompte (en BT-22)	BT-22, BT-21
BR-FR-06	Note	Parmi les notes (BG-3), les codes sujets (BT-21) PMD, PMT, AAB et TXD ne DOIVENT être présents qu'UNE SEULE FOIS CHACUN	BT-22, BT-21

**XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-07	Note	<p>Pour signifier les informations ci-dessous dans des notes (BT-22) les codes sujets correspondants (BT-21) doivent être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACC : Clause de subrogation factoring</li> <li>- AAI : Information générale : des éléments en général en fond de page des factures papier</li> <li>- ADN : indique si la facture relève du B2G en France (règles additionnelles CPRO)</li> <li>- SUR : Remarques fournisseur</li> <li>- ABL : Information légale : par exemple N° registre des métiers, RCS</li> <li>- CUS : Information douanière</li> <li>- BLU : "Eco-participation (L. 541-10 du code de l'environnement)" ou "Eco-contribution DEEE"</li> <li>- BAR : type de traitement attendu (e-invoicing, e-reporting, hors réforme, ...)</li> </ul>	BT-22, BT-21
BR-FR-08	Cadre de facturation	<p>Les valeurs autorisées pour le Cadre (Mode de Facturation) sont:</p> <p>B1 : Dépôt d'une facture de bien      S1 : Dépôt d'une facture de prestation de service      M1 : Dépôt d'une facture double (livraison de biens et services qui ne sont pas accessoires l'une de l'autre)      B2 : Dépôt d'une facture de bien déjà payée      S2 : Dépôt d'une facture de prestation de service déjà payée      M2 : Dépôt d'une facture double déjà payée      S3 : Dépôt d'une demande de paiement de sous-traitance avec paiement direct (uniquement B2G, restriction non vérifiable)</p> <p>B4 : Dépôt d'une facture définitive (après acompte) de bien      S4 : Dépôt d'une facture définitive (après acompte) de service      M4 : Dépôt d'une facture définitive (après acompte) double      S5 : Dépôt par un sous-traitant d'une facture de prestation de service      S6 : Dépôt par un cotraitant d'une facture de prestation de service      B7 : Dépôt d'une facture de bien ayant fait l'objet d'un e-reporting (TVA déjà collectée)      S7 : Dépôt d'une facture de prestation de service ayant fait l'objet d'un e-reporting (TVA déjà collectée)      B8 : Dépôt d'une facture multi-vendeurs de bien      S8 : Dépôt d'une facture multi-vendeurs de service      M8 : Dépôt d'une facture multi-vendeurs double, contenant des factures unitaires qui ne sont pas toutes Sx ou Bx.</p>	BT-23
BR-FR-09	Cohérence SIRET SIREN	Dans une Partie, si le SIRET est renseigné (ID Privé, 0009), Les 9 premiers chiffres du SIRET doivent correspondre au SIREN renseigné en ID légal (schemeID 0002) et le SIRET doit faire 14 chiffres	BT-29, BT-46, BT-60, EXT-FR-FE-06, EXT-FR-FE-46, EXT-FR-FE-69, EXT-FR-FE-92, EXT-FR-FE-115, BT-71, EXT-FR-FE-146
BR-FR-10	Gestion du SIREN	Le SIREN du Vendeur est Obligatoire, et doit être présent et actif dans l'annuaire PPF	BT-30
BR-FR-11	Gestion du SIREN	<p>Pour les factures relevant du périmètre "e-invoicing", le SIREN de l'Acheteur est Obligatoire, et DOIT être présent et actif dans l'annuaire PPF</p> <p>Règle à exécuter si la facture fait l'objet d'un traitement B2B ou si elle contient une note (BG-1) avec un code sujet (BT-21) = BAR et un contenu (BT-22) = B2B : L'identifiant légal de l'Acheteur (BT-47) DOIT être présent.</p>	BT-47

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-12	Adresse électronique de l'acheteur	<p>Dès lors que la facture électronique doit être transmise et attend des statuts de cycle de vie en retour, l'adresse électronique de l'Acheteur (BT-49) est OBLIGATOIRE. C'est l'adresse électronique à laquelle la facture est transmise (hors autofactures), ainsi que les statuts de cycle de vie à destination de l'ACHETEUR.</p> <p><u>Pour information (géré par d'autres règles) :</u></p> <p>Pour les factures hors auto-facturation relevant du périmètre "e-invoicing", cette adresse électronique DOIT être de la forme "SIREN" ou "SIREN_XXX", le SIREN étant celui de l'Acheteur renseigné en BT-47, avec un schemaID (BT-49-1) = 0225.</p> <p>Pour les factures hors périmètre "e-invoicing" ou dans le périmètre "e-invoicing" en auto-facturation émises par l'Acheteur, l'adresse électronique de l'Acheteur DOIT être dans un des schemasID de la liste de codes EAS (y compris un email, avec schemaID (BT-49-1) = EM).</p> <p>Pour les factures mises à disposition sur un portail, une adresse email (schemaID (BT-49-1) = EM) de type "noreply@domaineduvendeur" peut être utilisée pour signifier l'absence d'adresse électronique de l'Acheteur.</p>	BT-49, BT-49-1
BR-FR-13	Adresse électronique du Vendeur	<p>Dès lors que la facture électronique doit être transmise et attend des statuts de cycle de vie en retour, l'adresse électronique du Vendeur (BT-34) est OBLIGATOIRE. C'est l'adresse électronique à laquelle la facture en auto-facturation est transmise, ainsi que les statuts de cycle de vie à destination du Vendeur.</p> <p><u>Pour information (géré par d'autres règles) :</u></p> <p>Pour les factures en auto-facturation relevant du périmètre "e-invoicing", cette adresse électronique DOIT être de la forme "SIREN" ou "SIREN_XXX", le SIREN étant celui du Vendeur renseigné en BT-30, avec un schemaID (BT-34-1) = 0225.</p> <p>Pour les factures hors périmètre "e-invoicing" ou dans le périmètre "e-invoicing" mais pas en auto-facturation, l'adresse électronique du Vendeur DOIT être dans un des schemasID de la liste de codes EAS (y compris un email, avec schemaID (BT-34-1) = EM).</p> <p>Pour les factures mises à disposition sur un portail, une adresse email de type "noreply@domaineduvendeur" peut être utilisée pour signifier l'absence d'adresse électronique du Vendeur.</p>	BT-34, BT-34-1
BR-FR-14	Adresse de Livraison	<p>Certaines données liées à l'adresse de livraison BG-15 sont obligatoires si l'adresse est différente de l'adresse de facturation (Acheteur - Bloc BG-8) et seulement à partir du 01/09/2027. Les données obligatoires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse de livraison - Ligne 1 (BT-75)</li> <li>• Localité Adresse de livraison (BT-77)</li> <li>• Code postal Adresse de livraison (BT-78)</li> <li>• Code Pays Adresse de livraison (BT-80)</li> </ul> <p>Ces informations peuvent également être transmises à la ligne (si différent de l'entête : Bloc EXT-FR-FE-BG-10 ).</p> <p>Ces données ne sont pas à transmettre pour les prestations de service</p> <p>Règle de gestion métier mais ne peut pas être contrôlée d'un point de vue applicatif</p>	
BR-FR-15	Code Catégorie de TVA	<p>Seuls les codes de catégorie de TVA suivants seront acceptés :</p> <p>S = Taux de TVA standard      E = Exonéré de TVA      AE = Autoliquidation de TVA      K = Exonération pour cause de livraison intracommunautaire      G = Exonération de TVA pour Export hors UE      O = Hors du périmètre d'application de la TVA      Z = Taux de TVA égal à 0 (cf. G1.47)</p> <p>Les codes de catégorie de TVA suivants ne sont pas pertinents en France :</p> <p>L = Iles Canaries      M = Ceuta et Mellila</p>	BT-95, BT-102, BT-118, BT-151

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-16	Taux de TVA autorisé	<p>Le taux de la TVA applicable est conforme à la liste suivante :</p> <p>Taux 0, 0, 0, 0, 0 10, 10, 0, 10, 00 13, 13, 0, 13, 00 20, 20, 0, 20, 00 8, 5, 8, 50 19, 6, 19, 60 2, 1, 2, 10 5, 5, 5, 50 7, 7, 0, 7, 00 20, 6, 20, 60 1, 05 0, 9, 0, 90 1, 75 9, 2, 9, 20 9, 6, 9, 60</p> <p>Le taux est exprimé en pourcentage et non en coefficient (exemple : 20). Le symbole « % » n'est pas à indiquer. Le séparateur (« . ») n'est pas comptabilisé dans les 5 caractères.</p>	BT-96, BT-103, BT-119, BT-152
BR-FR-17	Document Justificatif	<p>Pour qualifier les Pièces jointes, les codes suivants peuvent être utilisés :</p> <p>RIB : pour un RIB (qui contient l'IBAN / N° de compte + nom de Titulaire) LISIBLE : pour LA REPRÉSENTATION LISIBLE COMPLÈTE DE LA FACTURE. FEUILLE_DE_STYLE : pour le feuille de style permettant de créer une représentation lisible PJA : pour une pièce jointe additionnelle BORDEREAU_SUIVI : pour un bordereau de suivi DOCUMENT_ANNEXE : pour un document annexe BON_LIVRAISON : un bon de livraison BON_COMMANDE: pour un Bon de Commande BORDEREAU_SUIVI_VALIDATION : pour un bordereau de suivi et validation ETAT_ACOMPTE : pour un Etat d'acompte FACTURE_PAITEMENT_DIRECT : pour une facture de sous-traitant à payer en direct RECAPITULATIF_COTRAITANCE : pour lister l'ensemble des factures de co-traitance à traiter ensemble.</p>	BT-123
BR-FR-18	Document Justificatif	Il ne peut pas y avoir deux Documents additionnels (BG-24) pour lesquels la description BT-123 est égale à LISIBLE	BT-123
BR-FR-19	Limite 100 MO	Toutes les factures de moins de 100 MO doivent pourvoir être traitées par les OD/SC (Solution Compatible) / Plateformes Agréées (PJ incluses). C'est une règle métier qui autorise à poser un statut IRRECEVABLE sur un fichier de facture de plus de 100 MO	Un fichier facture à traiter
BR-FR-20	Qualification du type de traitement attendu	<p>Qualification du traitement attendu : Il est possible d'utiliser une Note pour indiquer quel traitement est attendu sur la facture. Le code sujet DOIT être BAR et les valeurs attendues, pour être significantes, DOIVENT être dans la liste ci-dessous, avec leurs significations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. B2B : signifie "relève du e-invoicing"</li> <li>. B2BINT : signifie "relève du e-reporting des ventes B2Bint"</li> <li>. B2C : signifie "relève du e-reporting B2C Ventes"</li> <li>. OUTOFSPEC : signifie "hors réforme"</li> <li>. ARCHIVEONLY : signifie qu'il s'agit d'un AVOIR interne créé pour annuler une facture REJETÉE ou REFUSÉE, et NE DOIT PAS faire l'objet d'un traitement e-invoicing (pas de flux 1, pas de transmission au destinataire)</li> </ul>	BG-1, BT-21, BT-22
BR-FR-21	Adresse électronique de l'acheteur	<p>Règle à exécuter si la facture fait l'objet d'un traitement B2B ou si elle contient une note (BG-1) avec un code sujet (BT-21) = BAR et un contenu (BT-22) = B2B :</p> <p>Si la facture n'est pas auto-facturée (BT-3 pas dans liste ('389', '501', '500', '471', '473', '261', '502'))</p> <p>ALORS l'adresse de facturation électronique de l'ACHETEUR (BT-49) doit commencer par le N° SIREN de l'ACHETEUR (BT-47) ET le schemaID de l'adresse (BT-49-1) DOIT être égal à 0225</p>	BT-49, BT-49-1

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-22	Adresse électronique du Vendeur	<p>Règle à exécuter si la facture fait l'objet d'un traitement B2B ou si elle contient une note (BG-1) avec un code sujet (BT-21) = BAR et un contenu (BT-22) = B2B :</p> <p>Si la facture est auto-facturée (BT-3 dans liste ('389', '501', '500', '471', '473', '261', '502'))</p> <p>ALORS l'adresse de facturation électronique du VENDEUR (BT-34) doit commencer par le N° SIREN du VENDEUR (BT-30) ET le schemeID de l'adresse (BT-30-1) DOIT être égal à 0225</p>	BT-34, BT-34-1
BR-FR-23	Adresse électronique en 0225	Toute adresse électronique avec schemeID = 0225 est composé de caractères alphanumériques (A-Z, a-z, 0-9). Les caractères spéciaux suivants sont autorisés : - tiret (" - ") - tiret bas (underscore : " _ ") - pont (".")	BT-34 / BT-34-1, BT-49 / BT-49-1 EXT-FR-FE-12 / EXT-FR-FE-13, EXT-FR-FE-29 / EXT-FR-FE-30, EXT-FR-FE-52 / EXT-FR-FE-53, EXT-FR-FE-75 / EXT-FR-FE-76, EXT-FR-FE-98 / EXT-FR-FE-99, EXT-FR-FE-121 / EXT-FR-FE-122
BR-FR-24	Code_Routage	Toute IDprivé d'une partie avec schemeID = 0224 est composé de caractères alphanumériques (A-Z, a-z, 0-9). Les caractères spéciaux suivants sont autorisés : - tiret (" - ") - tiret bas (underscore : " _ ") - pont (".")	BT-29 / BT-29-1, BT-46 / BT-46-1
BR-FR-25	Adresse électronique	Toute adresse électronique ne doit pas dépasser 125 caractères	BT-34, BT-49 EXT-FR-FE-12, EXT-FR-FE-29, EXT-FR-FE-52, EXT-FR-FE-75, EXT-FR-FE-98, EXT-FR-FE-121
BR-FR-26	Code_Routage	Toute IDprivé d'une partie avec schemeID = 0224 ne doit pas dépasser 100 caractères	BT-29 / BT-29-1, BT-46 / BT-46-1
BR-FR-27	Code et Nom d'attribut d'article	Un groupe Attribut d'article (BG-32) DOIT contenir soit un nom d'attribut d'article (BT-160), soit un Code d'attribut d'article (EXT-FR-FE-159)	BG-32, BT-160, EXT-FR-FE-159
BR-FR-28	Valeur d'attribut et Valeur d'attribut avec unité de mesure	Un groupe Attribut d'article (BG-32) DOIT contenir soit une valeur d'attribut (BT-161), soit une valeur d'attribut avec unité de mesure (EXT-FR-FE-160), et son unité de mesure (EXT-FR-FE-161)	BT-161, EXT-FR-FE-160, EXT-FR-FE-161
BR-FR-29	Identifiant d'objet facturé	Parmi Identifiants d'Objets facturés (BT-18), les schémas d'identification (BT-18-1) "AFL" et "AVV" ne DOIVENT être présents qu'UNE SEULE FOIS CHACUN	BT-18, BT-18-1
BR-FR-30	Identifiant d'objet facturé à la ligne	Parmi Identifiants d'Objets facturés à la ligne (BT-128), les schémas d'identification (BT-128-1) "AFL" et "AVV" ne DOIVENT être présents qu'UNE SEULE FOIS CHACUN	BT-128, BT-128-1
BR-FR-31	Note avec code sujet BAR	En cas de multiplicité de notes (BG-1) ayant un code sujet (BT-21) = BAR, une seule des valeurs suivantes peuvent être présentes dans le contenu (BT-22) : . B2B . B2BINT . B2C . OUTOFSCOPE . ARCHIVEONLY	BG-1, BT-21, BT-22
BR-FR-CO-01	Pas d'antidatage dans l'avenir	La date de facture BT-2 DOIT ETRE antérieure ou égale à date d'application du contrôle de conformité	BT-2

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-CO-02	Unicité de la facture	<p>L'identifiant unique de facture doit être composé des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro de facture (BT-1)</li> <li>- Année de production de la facture (Issue de la date d'émission de la facture (BT-2))</li> <li>- Identifiant légal du Vendeur : numéro SIREN (BT-30)</li> </ul> <p>L'unicité de la facture vise à éviter les erreurs de facturation (double facturation notamment). Une facture présentant des informations similaires cumulativement sur ces trois données par rapport à une facture précédemment envoyée fera l'objet d'un rejet par les plateformes.</p> <p>Le contrôle d'unicité est systématiquement bloquant.</p> <p>En cas de mandat de facturation, le numéro de facture doit comporter une racine propre au mandataire pour éviter les doublons de facture avec celles de son mandant.</p> <p>Le numéro de facture doit respecter la réglementation du BOFIP suivante: BOI-TVA-DECLA-30-20-20-10 du 18/10/2023 Section : A. La numérotation des factures</p>	BT-1, BT-2, BT-30
BR-FR-CO-03	Codestypes documents	<p>Si le codetype de la facture (BT-3) est égal à 262 (Avoir Remise Globale), alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le numéro de contrat (BT-12) DOIT être présent</li> <li>- La période de facturation (BG-14) DOIT être présente</li> </ul>	BT-3, BT-12, BG-14
BR-FR-CO-04	Codestypes documents	<p>Si le codetype de la facture (BT-3) est dans la liste suivante :</p> <p>Factures rectificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture rectificative (384)</li> <li>- Facture rectificative auto-facturée (471) (*)</li> <li>- Facture rectificative affacturée (472) (*)</li> <li>- Facture rectificative auto-facturée affacturée (473) (*)</li> </ul> <p>Alors UNE ET UNE SEULE Référence à une facture antérieure (BT-25) DOIT être présente, ainsi que sa Date (BT-26)</p>	BT-3, BT-25, BT-26
BR-FR-CO-05	Codestypes documents	<p>Si le codetype de la facture (BT-3) est dans la liste suivante :</p> <p>Avoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir auto-facturé (261)</li> <li>- Avoir (381)</li> <li>- Avoir affacturé (396)</li> <li>- Avoir auto-facturé affacturé (502) (*)</li> <li>- Avoir de facture d'acompte (503) (*)</li> </ul> <p>Alors AU MOINS une Référence à une facture antérieure (BT-25) DOIT être présente ainsi que sa Date (BT-26) OU BIEN une Référence à une facture antérieure en ligne (EXT-FR-FE-136) DOIT être présente DANS CHAQUE ligne (BG-25), ainsi que sa date (EXT-FR-FE-138)</p>	BT-3, BT-25, EXT-FR-FE-136, EXT-FR-FE-138
BR-FR-CO-06	Date de versement de l'acompte	<p>Si le codetype de facture (BT-3) est:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture d'acompte (386)</li> <li>- Facture d'acompte auto-facturé (500) (*)</li> <li>- Avoir de facture d'acompte (503) (*)</li> </ul> <p>et si la date de versement de l'acompte est déterminée / connue et qu'elle est différente de la date d'émission alors la date de versement de l'acompte doit être obligatoirement complétée en BT-9</p> <p>Règle de gestion métier mais ne peut pas être contrôlée d'un point de vue applicatif</p>	BT-9

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-CO-07	Date de versement de l'acompte	<p>La Date d'échéance (BT-9), si présente, DOIT être postérieure ou égale à la Date de facture (BT-2),</p> <p><b>SAUF SI</b> la facture est de type acompte (BT-3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture d'acompte (386)</li> <li>- Facture d'acompte auto-facturé (500) (*)</li> <li>- Avoir de facture d'acompte (503) (*)</li> </ul> <p><b>OU SAUF SI</b> le Cadre de facturation (BT-23) est égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- B2 : Dépôt d'une facture de bien déjà payée</li> <li>- S2 : Dépôt d'une facture de prestation de service déjà payée</li> <li>- M2 : Dépôt d'une facture double déjà payée</li> </ul>	BT-9, BT-3, BT-2, BT-23
BR-FR-CO-08	Cadre de facturation Facture définitive	<p>Si le cadre de facturation (BT-23) est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- B4 : Factures définitives (après acompte) de bien</li> <li>- S4 : Factures définitives (après acompte) de prestation de service</li> <li>- M4 : Factures définitives (après acompte) double</li> </ul> <p>ALORS le type de facture ne peut pas être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture d'acompte (386)</li> <li>- Facture d'acompte auto-facturée (500)</li> <li>- Avoir de facture d'acompte (503)</li> </ul>	BT-23, BT-3
BR-FR-CO-09	Cadre de facturation Déjà payé	<p>Si le cadre de facturation (BT-23) est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- B2 : Dépôt d'une facture de bien déjà payée</li> <li>- S2 : Dépôt d'une facture de prestation de service déjà payée</li> <li>- M2 : Dépôt d'une facture double déjà payée</li> </ul> <p>ALORS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant déjà payé (BT-113) est égal Montant total de la Facture avec la TVA (BT-112)</li> <li>- le Net à payer (BT-115) est égal à 0</li> <li>- la Date d'échéance (BT-9) DOIT indiquer la date à laquelle la facture a été payée</li> </ul>	BT-23, BT-9, BT-112, BT-113, BT-115
BR-FR-CO-10	ID privés des parties	Lorsque les Identifiants privés des acteurs sont multiples (par exemple BT-29), ils doivent être qualifiés par un identifiant du schéma (BT-29-1), il ne peut y avoir 2 identifiants privés avec le même identifiant du schéma	BT-29, BT-46, BT-60, EXT-FR-FE-06, EXT-FR-FE-46, EXT-FR-FE-69, EXT-FR-FE-92, EXT-FR-FE-115, BT-71, EXT-FR-FE-146
BR-FR-CO-11	ID privés des parties	Les identifiants privés des parties permettent de fournir des identifiants spécifiques, qualifiés par l'identifiant du schema (codelist ICD). Ainsi :	BT-29, BT-46, BT-60, EXT-FR-FE-06, EXT-FR-FE-46, EXT-FR-FE-69, EXT-FR-FE-92, EXT-FR-FE-115, BT-71, EXT-FR-FE-146
BR-FR-CO-12	Montant de TVA en EURO	<p>Si la Devise de facture (BT-5) est différente de EUR, alors</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la devise de comptabilité BT-6 DOIT être présente et égale à EUR</li> <li>- Le montant de TVA en devise de comptabilité (et donc en EURO BT-111 DOIT être présente, et BT-111-1 DOIT être égal à EUR</li> </ul>	BT-5, BT-6, BT-110, BT-111
BR-FR-CO-13	Assujetti Unique Vendeur	S'il existe une occurrence de BT-29 avec un schéma d'identification BT-29-1 = 0231, alors le Vendeur est Membre d'un Assujetti Unique (AU), et le numéro de SIREN de l'Assujetti Unique en BT-29 avec le schéma d'identification (BT-29-1) = 0231 DOIT être présent dans l'annuaire PPF	BT-29, BT-29-1
BR-FR-CO-14	Assujetti Unique Vendeur	S'il existe une occurrence de BT-29 avec un schéma d'identification BT-29-1 = 0231, alors le Vendeur est Membre d'un Assujetti Unique (AU), et un bloc BG-1 DOIT être présent avec pour Code sujet (BT-21) = "TXD" ET un texte de note (BT-22) = "MEMBRE_ASSUJETTI_UNIQUE".	BT-29, BT-29-1, BT-21, BT-22
BR-FR-CO-15	Assujetti Unique Vendeur	S'il existe une occurrence de BT-29 avec un schéma d'identification BT-29-1 = 0231, alors le Vendeur est Membre d'un Assujetti Unique (AU) et le Bloc du Représentant fiscal du Vendeur (BG-11) DOIT être présent et contient les informations de l'Assujetti Unique (et en particulier son n° de TVA en BT-63)	BT-29, BT-29-1, BG-11, BT-63

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-CO-16	Franchise en base	Les factures en franchise en base de TVA comportent un bloc de détail TVA avec une BT-118 = "E" ET une raison d'exemption en CODE BT-121 = "VATEX-FR-FRANCHISE". Si le Vendeur n'a pas de n° de TVA, il doit répéter son n° de SIREN en BT-32	BT-118, BT-121, BT-120
BR-FR-CO-17	Date de Livraison	<p>Donnée à fournir dans la mesure où elle est déterminée et différente de la date d'émission de la facture (art. 242 nonies A 10°). Dans une facture, peut être renseignée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date de livraison ou la date de fin d'exécution de la prestation (BT-72)</li> <li>- ou la date de livraison à la ligne, en cas de multi-livraisons (EXT-FR-FE-BG-11)</li> <li>- ou une période de facturation en cas de facture périodique ou récapitulative (article 289 - I.3 du CGI) (BG-26)</li> </ul> <p>Règle de gestion métier mais ne peut pas être contrôlée d'un point de vue applicatif</p>	BT-72, BG-14, EXT-FR-FE-BG-11
BR-FR-DEC-01	Montant 19,2	<p>Le montant dans une facture est exprimé par un nombre sur 19 positions, et ne peut comporter plus de 2 décimales.</p> <p>Le séparateur entre le nombre entier et les décimales est un point (« . »).</p> <p>Le signe « - » devant le montant compte comme un caractère.</p> <p>Si le nombre total de chiffres du nombre (partie entière et partie décimale comprises) dépasse 19 caractères, le montant sera rejeté. Le séparateur (« . ») n'est pas comptabilisé dans les 19 caractères.</p>	BT-92, BT-93, BT-99, BT-100, BT-106, BT-107, BT-108, BT-109, BT-110, BT-111, BT-112, BT-113, BT-114, BT-115, BT-116, BT-117, BT-131, BT-136, BT-137, BT-141, BT-142
BR-FR-DEC-02	Quantité 19,4	<p>La quantité facturée dans une facture est exprimé par un nombre sur 19 positions, et ne peut comporter plus de 4 décimales.</p> <p>Le séparateur entre le nombre entier et les décimales est un point (« . »).</p> <p>Le signe « - » devant le montant compte comme un caractère.</p> <p>Si le nombre total de chiffres du nombre (partie entière et partie décimale comprises) dépasse 19 caractères, le montant sera rejeté. Le séparateur (« . ») n'est pas comptabilisé dans les 19 caractères.</p>	BT-129, BT-149
BR-FR-DEC-03	Prix Unitaire 19,6	<p>Le montant dans une facture est exprimé par un nombre sur 19 positions, et ne peut comporter plus de 6 décimales.</p> <p>Le séparateur entre le nombre entier et les décimales est un point (« . »).</p> <p>Il n'y a pas de signe (toujours positif)</p> <p>Si le nombre total de chiffres du nombre (partie entière et partie décimale comprises) dépasse 19 caractères, le montant sera rejeté. Le séparateur (« . ») n'est pas comptabilisé dans les 19 caractères.</p>	BT-146, BT-147, BT-148
BR-FR-DEC-04	Pourcentage Taux TVA 4.2	<p>Le taux de TVA dans une facture est exprimé par un nombre sur 4 positions, et ne peut comporter plus de 2 décimales.</p> <p>Le séparateur entre le nombre entier et les décimales est un point (« . »).</p> <p>Il n'y a pas de signe (toujours positif)</p> <p>Si le nombre total de chiffres du nombre (partie entière et partie décimale comprises) dépasse 4 caractères, le montant sera rejeté. Le séparateur (« . ») n'est pas comptabilisé dans les 4 caractères.</p>	BT-96, BT-103, BT-119, BT-152

### 4.5.2 Les règles de mapping pour constituer les flux 1 et 10.1

Le Tableau ci-dessous détaille les règles de mapping à partir des données de factures de vente à émettre ou émises pour créer les flux 1 ou flux 10.1

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-MAP-01	ID de facture caractères autorisés	<p>Pour la constitution du flux 1 ou 10.1, flux 6 pour le PPF, l'identifiant de facture est réduit à 20 caractères s'il en contient plus de 20, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Troncature à 19 caractères à droite</li> <li>- ajout d'un "T" à gauche pour signifier la troncature</li> </ul> <p>Exemple : 987654321-123456782-F202500125 donne T23456782-F202500125</p>	BT-1, BT-25, EXT-FR-FE-136
BR-FR-MAP-02	Code type documents	<p>Si le code type de la facture (BT-3) est égal à 262 (Avoir pour Remise Globale), alors :</p> <p>Pour le flux 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le code type de la facture (BT-3 = 262) DOIT être mappé en 381 dans le flux 1 (BT-3)</li> <li>- la référence de Contrat (BT-12) de la facture doit être mappée dans la Référence à une facture antérieure (BT-25) du Flux 1, et la Date de début de période de facturation (BT-73) DOIT être mappée dans la Date de facture antérieure (BT-26).</li> </ul> <p>Pour le flux 10.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le code type de la facture (BT-3 = 262) DOIT être mappé en 381 dans le flux 10.1 (TT-21)</li> <li>- la référence de Contrat (BT-12) de la facture DOIT être mappée dans la Référence à une facture antérieure (TT-30) et la Date de début de période de facturation (BT-73) DOIT être mappée dans la Date de facture antérieure (TT-31)</li> </ul>	BT-3, BT-12, BG-14
BR-FR-MAP-03	TVA sur les débits	<p>Il est rappelé que l'option de TVA sur les débits est générale et l'emporte sur l'ensemble des factures émises. En cas de prestations de services et d'option pour la TVA sur les débits, l'exigibilité de la TVA est due au moment de l'inscription de la somme correspondante au débit du compte « client ». En pratique, le débit coïncide le plus souvent avec la facturation. Il est souligné que l'option d'acquitter la taxe d'après les débits ne peut avoir pour effet de retarder l'exigibilité de la taxe.</p> <p>L'indication de l'exigibilité de la TVA pour les débits est indiquée en BT-8 avec les valeurs 5 en CII et 3 en UBL. BT-8 est obligatoire pour les factures de service dès lors que l'assujetti Vendeur a opté pour les débits. Dans le flux 10.1 la valeur de BT-8 est mappée en TT-24</p>	BT-8
BR-FR-MAP-04	Note mapping	<p>Seules les notes (BG-3) avec les codes sujets (BT-21) égaux à AAB, BLU et TXD DOIVENT être transmises dans le Flux 1 ou le flux 10.1 (TT-26 = BT-21, TT-27 = BT-22).</p> <p>Les notes avec d'autres codes sujet peuvent être transmises, ou pas en flux 10 ou 10.1</p>	BT-22, BT-21, TT-26, TT-27
BR-FR-MAP-05	TVA en EURO dans le flux 10.1	Si la Devise de facture (BT-5) est EUR, alors TT-52 est égal à BT-110, sinon, TT-52 est égal à BT-111	BT-5, BT-6, BT-110, BT-111, TT-52
BR-FR-MAP-06	Assujetti Unique Vendeur	S'il existe une occurrence du bloc Note (BG-1) avec pour Code sujet (BT-21) = "TXD" ET un texte de note (BT-22) = "MEMBRE_ASSUJETTI_UNIQUE", alors il faut transcoder "MEMBRE_ASSUJETTI_UNIQUE" en "Membre d'un assujetti unique" dans la BT-22 du flux 1	BT-21, BT-22
BR-FR-MAP-07	Assujetti Unique Vendeur	S'il existe une occurrence du bloc Note (BG-1) avec pour Code sujet (BT-21) = "TXD" ET un texte de note (BT-22) = "MEMBRE_ASSUJETTI_UNIQUE", alors il faut transcoder "MEMBRE_ASSUJETTI_UNIQUE" en "Membre d'un assujetti unique" dans la TT-27 du flux 10.1	BT-21, BT-22, TT-27
BR-FR-MAP-08	Franchise en base	<p>Si une facture contient un bloc de détail TVA (BG-23) contenant un code Catégorie BT-118 = "E" ET un code VATEX BT-121 = "VATEX-FR-FRANCHISE", ALORS <u>l'action à opérer dans le flux 1 est la suivante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transcoder la BT-118 en "Z"</li> <li>- supprimer VATEX BT-121 et la raison en texte BT-120, si présentes</li> </ul>	BT-118, BT-121, BT-120

**XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-MAP-09	Franchise en base	Si une facture contient un bloc de détail TVA (BG-23) contenant un code Catégorie BT-118 = "E" ET un code VATEX BT-121 = "VATEX-FR-FRANCHISE", alors il faut transcoder la BT-118 en "Z" et ne pas transmettre le code VATEX BT-121, ni la raison en texte BT-120, si présente, dans le flux 10.1 (TT-56)	BT-118, BT-121, BT-120
BR-FR-MAP-10	Adresse de Livraison	Si BT-80 est présent, il y a une Adresse de Livraison et il faut renseigner tous les champs présents du groupe Adresse de Livraison (BG-15) en flux 1 ou 10.1, et en cas d'absence de la Ligne 1 (BT-75), du Code postal (BT-78) ou Localité (BT-77), fournir la donnée "-" à la place.	BG-15, BT-75, BT-77, BT-78, BT-80
BR-FR-MAP-11	Adresse de Livraison	Si EXT-FR-FE-157 est présent, il y a une Adresse de Livraison en ligne et il faut renseigner tous les champs présents du groupe Adresse de Livraison (EXT-FR-FE-BG-10) sauf l'identifiant global du lieu (EXT-FR-FE-146, EXT-FR-FE-148) en flux 1 ou 10.1, et en cas d'absence de la Ligne 1 (EXT-FR-FE-151), du Code postal (EXT-FR-FE-154) ou Localité (EXT-FR-FE-155), fournir la donnée "-" à la place.	EXT-FR-FE-BG-10, EXT-FR-FE-151, EXT-FR-FE-154, EXT-FR-FE-155, EXT-FR-FE-157
BR-FR-MAP-12	Taux de TVA autorisé	<p>Le taux de la TVA applicable doit être mappé vers les données suivantes :</p> <p>Taux 0 10 13 20 8.5 19.6 2.1 5.5 7 20.6 1.05 0.9 1.75 9.2 9.6</p> <p>Le taux est exprimé en pourcentage et non en coefficient (exemple : 20). Le symbole « % » n'est pas à indiquer. Le séparateur (« . ») n'est pas comptabilisé dans les 5 caractères.</p>	BT-96, BT-103, BT-119, BT-152
BR-FR-MAP-13	Donnée Flux 1, 10.1 CIBLE	Cette donnée n'est pas exigée au DEMARRAGE de la réforme dans les flux 1 et 10.1, mais en CIBLE (01/09/2027)	BT-26, BG-15, BT-75, BT-76, BT-165, BT-77, BT-78, BT-79, BT-80, BG-20, BT-92, BT-95, BT-96, BG-25, BT-127-00, EXT-FR-FE-183, BT-127, BT-129, BT-130, EXT-FR-FE-BG-06, EXT-FR-FE-138, EXT-FR-FE-BG-10, EXT-FR-FE-149, EXT-FR-FE-150, EXT-FR-FE-151, EXT-FR-FE-152, EXT-FR-FE-153, EXT-FR-FE-154, EXT-FR-FE-155, EXT-FR-FE-156, EXT-FR-FE-157, EXT-FR-FE-BG-11, EXT-FR-FE-158, BG-26, BT-134, BT-135, BG-27, BT-136, BG-28, BT-141, BG-29, BT-146, BT-147, BT-148, BG-31, BT-153

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-MAP-14	Code Pays	<p>Les Codes Pays des DOM/COM ci-dessous doivent être remplacés par FR dans les flux 1 et 10</p> <p>Guyane française (la) =&gt; GF  Terres australes françaises (les) TF  Guadeloupe (la) =&gt; GP  Guyana (le) =&gt; GY  Martinique (la) =&gt; MQ  Mayotte =&gt; YT  Réunion (La) =&gt; RE  Saint-Barthélemy =&gt; BL  Saint-Martin (partie française) =&gt; MF  Saint-Pierre-et-Miquelon =&gt; PM</p>	BT-40, BT-55, BT-80, EXT-FR-FE-157
BR-FR-MAP-15	MAPPING BT-24	<p>Pour le flux 1, BT-24 doit être égal à :</p> <p>urn.cpro.gouv.fr:1p0:einvoicingextract#Base pour le profil DEMARRAGE, sans les lignes  urn.cpro.gouv.fr:1p0:einvoicingextract#Full pour le profil complet (CIBLE)</p>	BT-24
BR-FR-MAP-16	Identifiant du Vendeur et de l'Acheteur en flux 10	<p>L'identifiant du Vendeur (TT-33-1) renseigné est défini par le qualifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "0002" --&gt; SIREN sur 9 caractères</li> <li>- "0223" --&gt; UE_HORS_FRANCE (correspond à l'identifiant de TVA intracommunautaire) sur 18 caractères</li> <li>- "0227" --&gt; HORS_UE (dont Wallis et Futuna) (correspond au code Pays et aux 16 premiers caractères de la raison sociale) sur 18 caractères</li> <li>- "0228" --&gt; RIDET sur 9 ou 10 caractères</li> <li>- "0229" --&gt; TAHITI sur 9 caractères</li> </ul> <p>L'identifiant de l'Acheteur (TT-37) renseigné est défini par le qualifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "0002" --&gt; SIREN sur 9 caractères</li> <li>- "0223" --&gt; UE_HORS_FRANCE (correspond à l'identifiant de TVA intracommunautaire) sur 18 caractères</li> <li>- "0227" --&gt; HORS_UE (dont Wallis et Futuna) (correspond au code Pays et aux 16 premiers caractères de la raison sociale) sur 18 caractères</li> <li>- "0228" --&gt; RIDET sur 9 ou 10 caractères</li> <li>- "0229" --&gt; TAHITI sur 9 caractères</li> </ul>	BT-30
BR-FR-MAP-17	TRONQUER A 255 Caractères	<p>Si la longueur de la donnée fait plus de 255 caractères</p> <p><u>ALORS pour la même donnée à reporter dans le flux 1</u></p> <p>Il ne faut conserver que les 255 premiers caractères à gauche et supprimer au-delà</p>	BT-75, BT-76, BT-165, BT-77, BT-79, EXT-FR-FE-151, EXT-FR-FE-152, EXT-FR-FE-153, EXT-FR-FE-154, EXT-FR-FE-156, BT-153
BR-FR-MAP-18	TRONQUER A 1024 Caractères	<p>Si la longueur de la donnée fait plus de 1024 caractères</p> <p><u>ALORS pour la même donnée à reporter dans le flux 1</u></p> <p>Il ne faut conserver que les 1024 premiers caractères à gauche et supprimer au-delà</p>	BT-22, BT-120, BT-127
BR-FR-MAP-19	TRONQUER A 10 Caractères	<p>Si la longueur de la donnée fait plus de 10 caractères</p> <p><u>ALORS pour la même donnée à reporter dans le flux 1</u></p> <p>Il ne faut conserver que les 10 premiers caractères à gauche et supprimer au-delà</p>	BT-78, EXT-FR-FE-155
BR-FR-MAP-20	TRONQUER A 100 Caractères	<p>Si la longueur de la donnée fait plus de 100 caractères</p> <p><u>ALORS pour la même donnée à reporter dans le flux 1</u></p> <p>Il ne faut conserver que les 100 premiers caractères à gauche et supprimer au-delà</p>	EXT-FR-FE-149
BR-FR-MAP-21	Prix Brut	<p>En cas d'absence du Prix Unitaire Brut (BT-148) dans la facture,</p> <p><u>ALORS, pour la création du flux 1 :</u></p> <p>il faut indiquer le PU Net (BT-146) dans le PU Brut (BT-148)</p>	BT-148
BR-FR-MAP-22	Prix Brut	<p>En cas d'absence du Prix Unitaire Brut (BT-148) dans la facture,</p> <p><u>ALORS, pour la création du flux 10.1 :</u></p> <p>il faut indiquer le PU Net (BT-146) dans le PU Brut (TT-71)</p>	BT-148

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-MAP-23	Format Date	Dans le flux 10.0, les dates sont au format AAAMMJJ DONC, pour les flux 2, 8, et 9 sous syntaxe UBL, il faut supprimer les "-" EXEMPLE : 2025-02-12 devient 20250212	BT-2/TT-20, BT-9/TT-201, BT-26//TT-31, BT-72/TT-41, BT-73/TT-42, BT-74/TT-43, EXT-FR-FE-138/TT-301, BT-134/TT-65, BT-135/TT-66
BR-FR-MAP-24	Exclusion des lignes GROUP et INFORMATION	Seules les lignes (BG-25) sans sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) ou avec une valeur de sous-type de ligne égale à "DETAIL", DOIVENT être prises en compte pour la création des flux 1 ou flux 10.1.	EXT-FR-FE-163
BR-FR-MAP-25	Raison d'exemption en code et en texte dans les flux 1 et 10.1	Dans une ligne de ventilation de TVA (BG-23), si la raison d'exemption en code (BT-121) est présente, et que la raison d'exemption en texte (BT-120) est absente, alors il faut indiquer dans la valeur d'exemption en texte (BT-120) du flux 1 le texte correspondant au code VATEX présent en BT-121, tel que listé dans la liste de codes VATEX	BT-120
BR-FR-MAP-26	Raison d'exemption en code et en texte dans les flux 1 et 10.1	Dans une ligne de ventilation de TVA (BG-23), si la raison d'exemption en code (BT-121) est présente, et que la raison d'exemption en texte (BT-120) est absente, alors il faut indiquer dans la valeur d'exemption en texte (TT-58) du flux 10.1 le texte correspondant au code VATEX présent en BT-121 (et à renseigner en TT-59), tel que listé dans la liste de codes VATEX	TT-58
BR-FR-MAP-27	Raison d'exemption en code et en texte dans les flux 1 et 10.1	Dans une ligne de ventilation de TVA (BG-23), si la raison d'exemption en texte (BT-120) est présente, et que la raison d'exemption en code (BT-121) est absente, alors il faut indiquer dans le champ d'exemption en code (BT-121) du flux 1 la valeur "NR"	BT-121
BR-FR-MAP-28	Raison d'exemption en code et en texte dans les flux 1 et 10.1	Dans une ligne de ventilation de TVA (BG-23), si la raison d'exemption en texte (BT-120) est présente, et que la raison d'exemption en code (BT-121) est absente, alors il faut indiquer dans le champ d'exemption en code (TT-59) du flux 10.1 la valeur "NR"	TT-59
BR-FR-MAP-29	Code exigibilité TVA, Option pour les débits	L'exigibilité de la TVA sur les Débits peut correspondre à la date de facture (code 5 en CII ou 3 en UBL), ou à la date de livraison (29 en CII ou 35 en UBL). Mais le PPF attend uniquement 5 (CII) ou 3 (UBL).  Si BT-8 est égal à 29 en CII ou 35 en UBL, alors dans le flux 1 ou le flux 10.1 (TT-24), il faut renseigner respectivement 5 (CII) ou 3 (UBL).	BT-8, TT-24

### 4.5.3 Les règles de contrôle CPRO pour les factures B2G à destination du secteur public

L'ensemble des règles ci-dessous s'applique si la facture est dans le périmètre B2G. Ceci peut être déterminé du fait d'une indication dans la facture (au travers d'une Note avec Code sujet ADN et contenu B2G), ou bien du fait d'une indication dans le canal de transmission entre l'émetteur de la facture et sa PA-E (Plateforme Agrée d'Émission) et / ou suite à la consultation de l'annuaire par la PA-E permettant de déterminer que l'Acheteur est un acteur public.

Ceci se traduit par une condition générale pour appliquer l'ensemble des contrôles additionnels exigés pour les factures B2G et listés ci-dessous :

- S'il existe une note (BG-1), avec un code sujet (BT-21) égal à ADN et le contenu (BT-22) est égal à B2G ou si le traitement identifie qu'il s'agit d'une facture B2G.

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

Le tableau ci-dessous liste les règles de gestion « CHORUS PRO » applicables aux factures B2G :

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-CPRO-01	Qualification d'un contrat/marché	<p>Cette règle de gestion est applicable uniquement pour le B2G : Les valeurs possibles sont : MARCHE CONTRAT</p> <p>Si le type de contrat (EXT-FR-FE-01) est présent alors les seules valeurs possibles sont CONTRAT ou MARCHE</p>	EXT-FR-FE-01
BR-FR-CPRO-02	ID de facture	<p>Règle de gestion applicable pour le B2G :</p> <p>L'identifiant de facture DOIT ÊTRE limité à 20 caractères</p> <p>Le nombre de caractères des numéros de facture (BT-1), de facture antérieure (BT-25), de facture antérieure en ligne (EXT-FR-FE-136), DOIVENT être inférieurs ou égal à 20.</p>	BT-1, BT-25, EXT-FR-FE-136
BR-FR-CPRO-03	ID privés des parties	<p>Règle de gestion est applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>L'ID privé du Vendeur (BT-29) DOIT être présent, avec un schemaId (BT-29-1) égal à 0009, 0223, 0226, 0227, 0228 ou 0229.</p> <p>Pour information, l'identifiant doit être valorisé avec l'une des valeurs ci-dessous et respecter la longueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SIRET sur 14 caractères (identifiant de schéma : 0009)</li> <li>- UE_HORS_FRANCE (correspond à l'identifiant de TVA intracommunautaire) sur 18 caractères (identifiant de schéma : 0223)</li> <li>- HORS_UE (dont Wallis et Futuna) (correspond au code Pays et les 16 premiers caractères de la raison sociale) sur 18 caractères (identifiant de schéma : 0227)</li> <li>- RIDET sur 9 ou 10 caractères (identifiant de schéma : 0228)</li> <li>- TAHITI sur 9 caractères (identifiant de schéma : 0229)</li> <li>- PARTICULIER sur 80 caractères (identifiant de schéma : 0226)</li> </ul> <p>L'identifiant de type 0226 est spécifique au B2G (Le destinataire de la facture (BG-7) doit être exclusivement une structure publique). A ne pas utiliser en B2B, B2B international ou B2C). L'identifiant est constitué de 80 caractères maximum respectant cet ordre précis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractère n°1 : le genre, représenté par 1 chiffre (1 pour un homme et 2 pour une femme) ;</li> <li>• Caractères n°2 et n°3 : l'année de naissance, représentée par ses 2 derniers chiffres ;</li> <li>• Caractères n°4 et n°5 : le mois de naissance, représenté par 2 chiffres ;</li> <li>• Caractères n°6 à n°10 : le lieu de naissance, représenté par 5 chiffres.</li> <li>• Caractères n°11 à 80 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 35 premiers caractères du nom de famille (suppression des espaces)</li> <li>- Les 35 premiers caractères du prénom (suppression des espaces)</li> </ul> </li> </ul>	BT-29
BR-FR-CPRO-04	ID privés des parties	<p>Si le schéma d'identification de l'ID privé du Vendeur (BT-29-1) est égal à 0223, alors le nombre de caractère DOIT être inférieur à 18</p> <p>Il doit correspondre au n° de TVA du Vendeur (aussi présent en BT-31)</p>	BT-29
BR-FR-CPRO-05	ID privés des parties	<p>Si le schéma d'identification de l'ID privé du Vendeur (BT-29-1) est égal à 0227, alors le nombre de caractère DOIT être inférieur à 18.</p> <p>Il doit correspondre au code pays sur 2 caractères suivis des 16 premiers caractères de la raison sociale telle que renseignée dans le référentiel ChorusPro</p>	BT-29
BR-FR-CPRO-06	ID privés des parties	<p>Si le schéma d'identification de l'ID privé du Vendeur (BT-29-1) est égal à 0228, alors le nombre de caractère DOIT être compris entre 9 et 10</p> <p>Il doit correspondre au RIDET</p>	BT-29
BR-FR-CPRO-07	ID privés des parties	<p>Si le schéma d'identification de l'ID privé du Vendeur (BT-29-1) est égal à 0229, alors le nombre de caractère DOIT être compris entre 9 et 10</p> <p>Il doit correspondre à un Identifiant TAHITI</p>	BT-29

**XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-CPRO-08	ID privés des parties	<p>Si le schéma d'identification de l'ID privé du Vendeur (BT-29-1) est égal à 0226, alors les 10 premiers caractères DOIVENT être des chiffres et les 70 autres des caractères.</p> <p>Il doit correspondre à un Identifiant de PARTICULIER</p>	BT-29
BR-FR-CPRO-09	Identifiant du vendeur	<p>Règle de gestion est applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>Si un identifiant de type SIREN pour le vendeur est renseigné en BT-30, la balise BT-29 doit être renseignée avec le SIRET (identifiant de schéma 0009) du vendeur.</p> <p>Si BT-30 est présent et que BT-30-1 = 0002, alors BT-29 DOIT être présent avec un schemedID BT-29-1 = 0009</p> <p>Cet identifiant SIRET doit exister et être actif dans l'Annuaire. Cette règle ne peut pas être vérifiée de façon automatique</p>	BT-29, BT-29-1, BT-30, BT-30-1
BR-FR-CPRO-10	Identifiant de l'acheteur	<p>Cette règle de gestion est applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>L'ID privé de l'ACHETEUR (BT-46) DOIT être renseigné avec le SIRET de l'Acheteur.</p> <p>Un ID privé de l'Acheteur (BT-46) avec un schemedID (BT-46-1) égal à 0009 DOIT être présent.</p>	BT-46, BT-46-1
BR-FR-CPRO-11	Identifiant de l'acheteur	<p>Cette règle de gestion est applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>Si l'Annuaire indique que l'Acheteur identifié par le N° de SIRET (BT-46, avec BT-46-1 égal à 0009) exige un Code Service (DT-4-13-2 = true), alors un ID privé (BT-46) avec schemeID 0224 (code_routage) DOIT être renseigné avec un Code Service</p> <p>Si l'enregistrement de l'Annuaire DT-4-13-2 pour le SIRET (DT-4-3) de l'Acheteur est égal à "true", alors un ID privé de l'Acheteur (BT-46) avec un schemedID (BT-46-1) égal à 0224 DOIT être présent et correspondre à l'un des Code Service renseigné dans l'annuaire pour ce SIRET.</p>	BT-46, BT-46-1
BR-FR-CPRO-12	Bon de commande / numéro d'engagement	<p>Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>Pour les débiteurs ayant rendu le numéro d'engagement obligatoire (voir l'annuaire des destinataires), la balise BT-13 doit être renseignée.</p> <p>Le cas échéant, le numéro du marché exécutable sous-jacent peut se substituer à la référence d'engagement (et est donc présent en BT-13)</p> <p>Si l'enregistrement de l'Annuaire DT-4-13-1 pour le SIRET (DT-4-3) de l'Acheteur est égal à "true", alors le numéro de commande (BT-13) DOIT être présent.</p>	BT-13
BR-FR-CPRO-13	Bon de commande / numéro d'engagement	<p>Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>Pour les débiteurs ayant rendu le numéro d'engagement ou le code Service Exécutant obligatoire (voir l'annuaire des destinataires), la balise BT-13 ou l'ID privé BT-46 avec schemeID 0224 doit être renseigné.</p> <p>Si l'enregistrement de l'Annuaire DT-4-13-3 pour le SIRET (DT-4-3) de l'Acheteur est égal à "true", alors le numéro de commande (BT-13) ou le Code Service Exécutant (BT-46 avec schemeID = 0224) DOIT être présent.</p>	BT-13
BR-FR-CPRO-14	Référence du contrat	<p>Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>La référence du contrat comporte 50 caractères maximum</p> <p>Le nombre de caractères du numéro de contrat (BT-12) est inférieur ou égal à 50 caractères.</p>	BT-12
BR-FR-CPRO-15	Bon de commande / numéro d'engagement	<p>Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>La référence à l'engagement comporte 50 caractères maximum</p> <p>Le nombre de caractères du numéro de commande (BT-13) est inférieur ou égal à 50 caractères.</p>	BT-13

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-CPRO-16	Identification des tiers	<p>Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>Les blocs "ADRESSÉE À" (EXT-FR-FE-BG-04) et "AGENT D'ACHETEUR" (EXT-FR-FE-BG-01) ne doivent pas être renseignés.</p> <p>Si ces blocs sont renseignés, ils seront ignorés.</p> <p>Règle non vérifiable</p>	EXT-FR-FE-BG-01, EXT-FR-FE-BG-04
BR-FR-CPRO-17	ID privés des tiers	<p>Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>Si un bénéficiaire doit être mentionné dans la facture alors il faut renseigner un identifiant de type SIRET (identifiant de schéma 0009) en BT-60 si le tiers a un SIREN en BT-61 (bénéficiaire) ou un autre identifiant parmi la liste suivante s'il n'y a pas de SIREN en BT-61 : UE_HORS FRANCE ("0223"), HORS_UE ("0227"), RIDET ("0228"), TAHITI ("0229"), PARTICULIER ("0226")</p> <p>Si BG-10 est présent alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Si BT-61 est présent avec shemeID = 0002 (SIREN) alors BT-60 DOIT être présente avec schemaId 0009 et être le SIRET (9 premiers chiffres identiques au SIREN)</li> <li>. SINON, BT-60 doit être présent, avec qualifiant (BT-60-1) égal à 0223, 0226, 0227, 0228 ou 0229</li> </ul>	BG-10, BT-60, BT-61
BR-FR-CPRO-18	ID privés des tiers	<p>Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>Si un agent de vendeur doit être mentionné dans la facture alors il faut renseigner un identifiant de type SIRET (identifiant de schéma 0009) en EXT-FR-FE-69 si le tiers a un SIREN en EXT-FR-FE-71 ou un autre identifiant parmi la liste suivante s'il n'y a pas de SIREN en EXT-FR-FE-71 : UE_HORS FRANCE ("0223"), HORS_UE ("0227"), RIDET ("0228"), TAHITI ("0229"), PARTICULIER ("0226")</p> <p>Si un Agent de Vendeur (EXT-FR-FE-BG-03) est présent alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Si EXT-FR-FE-69 est présent avec shemeID = 0002 (SIREN) alors le n° de SIRET (EXT-FR-FE-71) DOIT être présent avec schemaId 0009 (EXT-FR-FE-72) et être le SIRET (9 premiers chiffres identiques au SIREN)</li> <li>. SINON, EXT-FR-FE-71 doit être présent, avec qualifiant (EXT-FR-FE-72) égal à 0223, 0226, 0227, 0228 ou 0229</li> </ul>	EXT-FR-FE-BG-03, EXT-FR-FE-69, EXT-FR-FE-71
BR-FR-CPRO-19	Lignes de facturation	<p>Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>Le numéro de ligne (BT-126) est une séquence numérique limitée à 6 caractères (1-999999).</p> <p>Les numéros de ligne ne sont pas contrôlés mais leur nombre ne doit pas dépasser la limite maximale donnée</p> <p>Le nombre de lignes d'une facture B2G (BG-25) DOIT être strictement inférieur à 1 000 000</p>	BT-126
BR-FR-CPRO-20	Référence à la facture antérieure	<p>Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>Une seule référence de facture antérieure est autorisée.</p> <p>Le groupe BG-3 Facture antérieure DOIT avoir une seule occurrence</p>	BG-3
BR-FR-CPRO-21	Sous-traitance/co-traitance B2G	<p>Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :</p> <p>Si le cadre de facturation (BT-23) est S3 ou S6 (Cas de gestion de la sous-traitance/co-traitance B2G), le groupe AGENT DE VENDEUR (EXT-FR-FE-BG-03) DOIT être présent afin de renseigner le titulaire/Mandataire, ainsi que son numéro de SIREN (EXT-FR-FE-71) et son n° de SIRET (EXT-FR-FE-69 avec schemaID EXT-FR-FE-70 = 0009).</p>	BT-23, EXT-FR-FE-BG-03, EXT-FR-FE-71

**XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-CPRO-22	ID privés des tiers	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  Si le bloc AGENT DE VENDEUR (EXT-FR-FE-BG-03) est présent et contient un Identifiant privé (EXT-FR-FE-69) avec un identifiant de schema (EXT-FR-FE-70) égal à 0009 (de type SIRET), alors l'Agent de vendeur doit être connu du portail de service Chorus PRO (présent dans l'annuaire des destinataires).  Règle métier non vérifiable automatiquement	EXT-FR-FE-BG-03, EXT-FR-FE-69, EXT-FR-FE-70
BR-FR-CPRO-23	Sous-traitance/co-traitance B2G	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  Si le cadre de facturation (BT-23) est « S3 » (Dépôt d'une facture de service de sous-traitance avec paiement direct), le destinataire de la facture identifié en BG-7 (Acheteur) DOIT être une entité publique identifiée comme telle dans l'Annuaire  Règle métier non vérifiable automatiquement	BT-23
BR-FR-CPRO-24	Cadre de facturation	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  Le Cadre de Facturation (BT-23) ne DOIT PAS être égal à S5 (Dépôt par un sous-traitant d'une facture de prestation de service).	BT-23
BR-FR-CPRO-25	Condition de paiement	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  Une seule condition de paiement est autorisée.  BT-20 a une seule occurrence.	BT-20
BR-FR-CPRO-26	Contact vendeur	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  Un seul contact du vendeur est autorisé.  BG-6 a une seule occurrence	BG-6
BR-FR-CPRO-27	Contact acheteur	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  Un seul contact de l'acheteur est autorisé.  BG-9 a une seule occurrence	BG-9
BR-FR-CPRO-28	Contact agent de vendeur	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  Un seul contact de l'agent de vendeur est autorisé.  EXT-FR-FE-85 a une seule occurrence	EXT-FR-FE-85
BR-FR-CPRO-29	Motif d'exonération de la TVA	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Motif d'exonération de la TVA" est limitée à 1024 caractères.  Le nombre de caractères du Motif d'exonération en texte du bloc Ventilation de TVA (BT-120) DOIT être inférieur ou égal à 1024	BT-120
BR-FR-CPRO-30	Référence de document justificatif	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Référence de document justificatif" est limitée à 50 caractères.  Le nombre de caractères de la Référence de document justificatif (BT-122 de BG-24) DOIT être inférieure ou égale à 50.	BT-122
BR-FR-CPRO-31	Description de l'article	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Description de l'article" est limitée à 1024 caractères.  Le nombre de caractères de la Description de l'article (BT-154) DOIT être inférieur ou égal à 1024.	BT-154

**XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-CPRO-32	Adresse du vendeur - Ligne 1	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Adresse du vendeur - Ligne 1" est limitée à 400 caractères.  Le nombre de caractères de l'adresse du Vendeur - ligne 1 (BT-35) DOIT être inférieur ou égal à 400.	BT-35
BR-FR-CPRO-33	Localité du vendeur	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Localité du vendeur" est limitée à 400 caractères.  Le nombre de caractères de la localité du Vendeur (BT-37) DOIT être inférieur ou égal à 400.	BT-37
BR-FR-CPRO-34	Appellation commerciale de l'acheteur	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Appellation commerciale de l'acheteur" est limitée à 99 caractères.  Le nombre de caractères de l'Appellation commerciale de l'acheteur (BT-45) DOIT être inférieur ou égal à 99.	BT-45
BR-FR-CPRO-35	Conditions de paiement	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Conditions de paiement" est limitée à 1024 caractères.  Le nombre de caractères des Conditions de paiement (BT-20) DOIT être inférieur ou égal à 1024.	BT-20
BR-FR-CPRO-36	Appellation commerciale du vendeur	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Appellation commerciale du vendeur" est limitée à 99 caractères.  Le nombre de caractères de l'Appellation commerciale du Vendeur (BT-28) DOIT être inférieur ou égal à 99.	BT-28
BR-FR-CPRO-37	Nom du bénéficiaire	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Nom du bénéficiaire" est limitée à 99 caractères.  Le nombre de caractères du Nom du bénéficiaire (BT-59) DOIT être inférieur ou égal à 99.	BT-59
BR-FR-CPRO-38	Identifiant de l'établissement de livraison	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Identifiant de l'établissement de livraison" est limitée à 20 caractères.  Le nombre de caractères de l'Identifiant de l'établissement de livraison (BT-71) DOIT être inférieur ou égal à 20.	BT-71
BR-FR-CPRO-39	Identifiant de compte de paiement	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Identifiant de compte de paiement" est limitée à 27 caractères.  Le nombre de caractères de l'Identifiant de compte de paiement (BT-84) DOIT être inférieur ou égal à 84.	BT-84
BR-FR-CPRO-40	Identifiant global du lieu de livraison à la ligne	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Identifiant global du lieu de livraison à la ligne" est limitée à 20 caractères.  Le nombre de caractères de l'Identifiant global du lieu de livraison à la ligne (EXT-FR-FE-146) DOIT être inférieur ou égal à 20.	EXT-FR-FE-146

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-CPRO-41	Nom de fichier du document joint	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Nom de fichier du document joint" est limitée à 50 caractères.  Le nombre de caractères du Nom de fichier du document joint (BT-125-2) DOIT être inférieur ou égal à 50.	BT-125-2
BR-FR-CPRO-42	Note de facture	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Note de facture" est limitée à 1024 caractères.  Le nombre de caractères du contenu de la Note de facture (BT-22) DOIT être inférieur ou égal à 1024.	BT-22
BR-FR-CPRO-43	Raison sociale du vendeur	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Raison sociale du vendeur" est limitée à 99 caractères.  Le nombre de caractères de la Raison sociale du vendeur (BT-27) DOIT être inférieur ou égal à 99.	BT-27
BR-FR-CPRO-44	Raison sociale de l'acheteur	Règle de gestion applicable uniquement pour le B2G :  La longueur de la donnée "Raison sociale de l'acheteur" est limitée à 99 caractères.  Le nombre de caractères de la Raison sociale de l'acheteur (BT-44) DOIT être inférieur ou égal à 99.	BT-44

### 4.5.4 Règles de gestion spécifiques pour les factures multi-vendeurs

Pour signifier qu'une facture est multi-vendeurs, il faut utiliser un cadre de facturation B8, S8 ou M8 en BT-23, sachant que le cadre de facturation des factures unitaires peut varier d'un VENDEUR à l'autre et est alors indiqué en ligne de facture (celle qualifiée GROUP a minima). C'est pourquoi toutes les règles de gestion ci-dessous ne s'applique que si le cadre de facturation (BT-23) est égal à B8, S8 ou M8.

La Tableau ci-dessous liste les règles spécifiques à la gestion des factures multi-vendeurs

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-MV-01	Facture multi-vendeurs Cadre de facturation 8	Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors :  Toutes les lignes (BG-25) DOIVENT contenir un sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163).	EXT-FR-FE-163
BR-FR-MV-02	Facture multi-vendeurs Ligne GROUP par sous-vendeur	Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors :  La facture DOIT contenir au moins 1 ligne (BG-25) avec le sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) égal à "GROUP" et sans identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162)	EXT-FR-FE-163

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-MV-03	Facture multi-vendeurs Mentions Obligatoires du Vendeur en ligne	<p>Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors :</p> <p>Pour chaque ligne (BG-25) avec un sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) égal à "GROUP" et sans identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162), les données suivantes DOIVENT être présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Un nom de vendeur à la ligne (EXT-FR-FE-164)</li> <li>. Un identifiant de vendeur à la ligne (EXT-FR-FE-167)</li> <li>. Un code pays de vendeur à la ligne (EXT-FR-FE-177)</li> <li>. Une valeur d'objet facturé (BT-128) avec identifiant de schéma (BT-128-1) = AFL (numéro de facture par vendeur)</li> <li>. Une valeur d'objet facturé (BT-128) avec identifiant de schéma (BT-128-1) = AVV (cadre de facturation par vendeur), différent de M8/S8/B8</li> <li>.Un montant total avec TVA à la ligne (EXT-FR-FE-184) en devise de facture</li> </ul>	EXT-FR-FE-164, EXT-FR-FE-167, EXT-FR-FE-177, BT-128, BT-128-1
BR-FR-MV-04	Facture multi-vendeurs Identifiant TVA du Vendeur en ligne	<p>Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors :</p> <p>Pour chaque ligne (BG-25) avec un sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) égal à "GROUP" et sans identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162), si le Vendeur de ligne est assujetti à la TVA et dispose d'un Identifiant de TVA, alors, l'identifiant TVA à la ligne (EXT-FR-FE-168) DOIT être présent.</p>	EXT-FR-FE-168
BR-FR-MV-05	Facture multi-vendeurs Règle de calcul du Total HT par Vendeur	<p>Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors :</p> <p>Le total HT de ligne (BT-131) des lignes (BG-25) avec un sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) égal à "GROUP" et sans identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162) DOIT être égal à la somme des totaux de ligne (BT-131) des lignes pour lesquelles l'identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162) est égal à l'identifiant de ligne (BT-126) de la ligne "GROUP".</p>	EXT-FR-FE-BG-12, BT-128, EXT-FR-FE-162
BR-FR-MV-06	Facture multi-vendeurs Identifiant legal de Vendeur à la ligne	<p>Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors :</p> <p>Toutes les lignes de factures (BG-25) DOIVENT contenir un identifiant légal de vendeur à la ligne (EXT-FR-FE-167), identique à celui de la ligne (BG-25) dont l'identifiant de ligne (BT-126) est égal à l'identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162), si présent.</p>	EXT-FR-FE-167
BR-FR-MV-07	Facture multi-vendeurs numéro de facture à la ligne	<p>Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors :</p> <p>Toutes les lignes de factures (BG-25) DOIVENT contenir un numéro de facture de ligne, codifié avec l'objet facturé (BT-128 avec BT-128-1 = AFL) identique à celui de la ligne (BG-25) dont l'identifiant de ligne (BT-126) est égal à l'identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162), si présent.</p>	BT-128, BT-128-1
BR-FR-MV-08	Facture multi-vendeurs raison d'exemption à la ligne	<p>Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors :</p> <p>Toutes les lignes de factures (BG-25) DOIVENT contenir une raison d'exemption TVA en texte commençant par le numéro de facture en ligne (EXT-FR-FE-178) entre # (exemple #F2025003#)</p>	BT-128, BT-128-1, EXT-FR-FE-178
BR-FR-MV-09	Facture multi-vendeurs Montant TVA par Vendeur de ligne "GROUP"	<p>Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors :</p> <p>Le montant total TVA à la ligne (EXT-FR-FE-181) des lignes (BG-25) avec un sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) égal à "GROUP" et sans identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162) DOIT être égal à la somme des Montants de TVA de la ventilation de TVA (BT-117) pour lesquelles la raison d'exemption (BT-120) commence par le numéro de facture à la ligne (BT-128 avec BT-128-1 = AFL) entre #</p>	EXT-FR-FE-181
BR-FR-MV-10	Facture multi-vendeurs Montant total avec TVA par Vendeur de ligne "GROUP"	<p>Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors :</p> <p>Si le montant total avec TVA en ligne (EXT-FR-FE-184) d'une ligne (BG-25) avec un sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) égal à "GROUP" et sans identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162) est présent, alors :</p> <p>La valeur absolue du (montant total avec TVA (EXT-FR-FE-184) - le montant HT total de ligne (BT-131) - le montant total de TVA de ligne (EXT-FR-FE-181)) &lt;= 0,01 * nbre de sous-ligne avec sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) égal à "DETAIL".</p>	EXT-FR-FE-184, EXT-FR-FE-181, BT-131

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-MV-11	Numéro de factures de ligne pour le Vendeur principal	<p>Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors :</p> <p>Si le Vendeur principal identifié dans le bloc Vendeur (BG-4) de la facture au travers de son identifiant légal (BT-27) dispose d'un groupe de lignes de facturation, alors l'identifiant de facture à la ligne ((BT-128) avec scheme ID = AFL (BT-128-1)), quand présent (au minimum sur la ligne "GROUP"), DOIT être égal au numéro de facture (BT-1).</p>	BT-128, BT-128-1
BR-FR-MV-12	Numéro de factures unitaires de ligne uniques	<p>Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors :</p> <p>Les numéros de facture à la ligne (Valeur de BT-128 avec BT-128-1 = AFL) pour les lignes (BG-25) avec sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) = "GROUP" et sans identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162) DOIVENT être uniques (une seule occurrence).</p> <p>Voir recommandations pour créer des numéros de factures unitaires distincts et conformes aux exigences réglementaires, chapitre 4.4.12.2.</p>	BT-128, BT-128-1
BR-FR-MV-13	Codes types des factures Multi Vendeur (pas d'auto-facture)	<p>Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors :</p> <p>le code type de facture (BT-3) est différent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture auto-facturée (389)</li> <li>- Avoir auto-facturé (261)</li> <li>- Facture auto-facturée affacturée (501)</li> <li>- Facture d'acompte auto-facturée (500)</li> <li>- Avoir auto-facturé affacturé (502)</li> <li>- Facture rectificative auto-facturée (471)</li> <li>- Facture rectificative auto-facturée affacturée (473)</li> </ul>	BT-3

Ci-dessous le tableau des règles de mapping pour créer les factures unitaires pour chaque VENDEUR, puis l'extraction des flux 1 / 10.1 unitaires aussi :

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-MVMAP-01	Facture unitaire par Vendeur en cas de facture multi-vendeurs	<p>Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors la Plateforme Agréée d'émission qui supporte la gestion des factures Multi-vendeurs DOIT créer autant de flux 1 que de numéro de facture en ligne présents dans la facture. Pour ce faire, une première étape consiste à créer des factures unitaires par numéro de facture en ligne en suivant les règles ci-dessous sur la base des informations fournies dans la ligne (BG-25) avec un sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) égal à "GROUP" et sans identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Remplacer les informations du Vendeur (BG-4) par celles du Vendeur en ligne (EXT-FR-FE-BG-12)</li> <li>. Remplacer le numéro de facture (BT-1) par le numéro de facture en ligne (BT-128, avec BT-128-1 = AFL)</li> <li>. Remplacer le Cadre de facturation (BT-23) par le cadre de facturation en ligne (BT-128 avec BT-128-1 = AVV).</li> <li>. Remplacer le code de date d'exigibilité TVA (option sur les débits, BT-8) par celui indiqué en ligne (EXT-FR-FE-180)</li> <li>. Remplacer le total TVA dans la devise de la facture (BT-110) par le montant TVA en devise de facture en ligne (EXT-FR-FE-181).</li> <li>. Si présent, remplacer le total TVA dans la devise de comptabilisation (BT-111) par le montant TVA en devise de comptabilisation en ligne (EXT-FR-FE-182).</li> <li>. Remplacer le montant total avec TVA (BT-112), par le montant total avec TVA en ligne (EXT-FR-FE-184).</li> <li>. Porter le montant déjà payé (BT-113) au montant total avec TVA ci-dessus.</li> <li>. Porter le montant Net à payer (BT-115) à 0 (par conséquent).</li> <li>. Conserver uniquement les lignes pour lesquelles le numéro de facture en ligne est celui la facture unitaire (BT-128, avec BT-128-1 = AFL).</li> <li>. Conserver uniquement les lignes de ventilation de TVA (BG-23) pour lesquelles la raison d'exemption en texte (BT-120) commence par le numéro de facture en ligne (BT-128, avec BT-128-1 = AFL) entre #</li> </ul>	EXT-FR-FE-BG-12, BT-128, BT-128-1, EXT-FR-FE-180, EXT-FR-FE-181, EXT-FR-FE-182, EXT-FR-FE-184

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-MVMAP-02	Constitution du flux 1 ou 10.1	<p>Si le Cadre de facturation (BT-23) est égal à S8, B8 ou M8 alors la Plateforme Agréée d'émission qui supporte la gestion des factures Multi-vendeurs DOIT créer autant de flux 1 que de factures unitaires (numéros de facture en ligne).</p> <p>Pour ce faire, la seconde étape consiste à extraire le flux 1 ou 10.1 à partir de la facture unitaire, ce qui revient à utiliser les informations fournies dans la ligne (BG-25) avec un sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) égal à "GROUP" et sans identifiant de ligne Parent (EXT-FR-FE-162), identifiant les données spécifiques à chaque Vendeur, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Utiliser les informations du Vendeur en ligne (EXT-FR-FE-BG-12) au lieu de celles du Vendeur (BG-4)</li> <li>. Utiliser le numéro de facture en ligne (BT-128, avec BT-128-1 = AFL) au lieu du numéro de facture (BT-1)</li> <li>. Utiliser le Cadre de facturation en ligne (BT-128 avec BT-128-1 = AVV) au lieu du Cadre de facturation (BT-23)</li> <li>. Utiliser le code de date d'exigibilité TVA (option sur les débits, EXT-FR-FE-180) au lieu de celui de la facture (BT-8)</li> <li>. Utiliser le total TVA dans la devise de la facture en ligne (EXT-FR-FE-181) au lieu de celui de la facture (BT-110), si présent</li> <li>. Si présent, utiliser le total TVA dans la devise de la facture en ligne (EXT-FR-FE-182) au lieu de celui de la facture (BT-111).</li> <li>. Utiliser uniquement les lignes pour lesquelles le numéro de facture en ligne est celui la facture unitaire (BT-128, avec BT-128-1 = AFL), et pour lesquelles le sous-type de ligne (EXT-FR-FE-163) est égal à "DETAIL".</li> <li>. Utiliser uniquement les lignes de ventilation de TVA (BG-23) pour lesquelles la raison d'exemption en texte (BT-120) commence par le numéro de facture en ligne (BT-128, avec BT-128-1 = AFL) entre #</li> </ul>	EXT-FR-FE-BG-12, BT-128, BT-128-1, EXT-FR-FE-180, EXT-FR-FE-181, EXT-FR-FE-182

### 4.6 Règle de constitution d'une représentation lisible d'une facture électronique de la présente Norme.

La réglementation européenne et sa transposition en réglementation française imposent aux entreprises de fournir une représentation lisible des factures électroniques.

En droit français, cette obligation est précisée comme devant s'appliquer sur l'intégralité des informations présentes dans la facture électronique, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

Une facture électronique structurée (ici en UBL ou UN/CEFACT CII) est un ensemble de données associées à une structure syntaxique et sémantique portant le sens de chaque donnée.

#### 4.6.1 Construire un modèle de représentation lisible

La représentation lisible doit donc fournir à la fois les données mais aussi leur sens sémantique, et pour les données encodées (listes de codes), la signification en texte.

Elle doit donc s'organiser de la façon suivante :

- Tout d'abord, il convient de définir un modèle de présentation, qui se présente en général en 3 parties communément admis par les usages commerciaux :
  - ✓ Les données d'entête, présentant les parties (Nom, adresse électronique, adresse postale, identifiants, contact) et les références (dont la date, le numéro de facture, et le cas échéant un numéro de bon de commande, ...)
  - ✓ Les données de pied qui regroupent la ventilation de TVA, les totaux, les informations relatives au paiement, les mentions réglementaires
  - ✓ Les données de lignes, en général organisées en colonnes pour fournir toutes les informations de ligne.

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

Chaque donnée doit pouvoir être comprise sans ambiguïté, ce qui impose de les nommer pour en donner le sens. Par exemple, une date toute seule ne signifie rien. Il faut préciser s'il s'agit de la date de facture, la date de livraison, la date d'échéance ...

### 4.6.2 Comment représenter les données sous forme de codes

Un certain nombre de données sont en pratique des codes, comme par exemple les codes « type de facture » (BT-3 : 380 pour facture, 381 pour avoir, 386 pour les factures d'acompte, ...). La présentation lisible doit alors présenter la signification en texte qui est donnée dans les listes de codes. Lorsqu'elles sont en anglais, il convient d'en donner la traduction française. Ainsi, on va présenter le code type 380 en écrivant « Facture », 381 en écrivant « AVOIR ».

Il n'est alors pas nécessaire de fournir la valeur du code, mais il est aussi possible de la présenter (par exemple entre parenthèse).

Par exemple, les adresses électroniques ont un schéma d'identification qui peut s'intégrer à l'adresse :

- Pour une adresse présente dans l'annuaire, une présentation 0225:SIREN\_SUFFIXE est suffisamment claire
- Pour un email, la structure [xxx@zzz.tt](mailto:xxx@zzz.tt) suffit à comprendre.

Pour les notes (BG-1), le code sujet (BT-21) peut aussi servir à les positionner dans la représentation lisible (note de pénalités, note de condition d'escompte, note de type de traitement, notes d'informations complémentaires, ...)

### 4.6.3 Factur-X et Facture structurée avec une présentation lisible attachée

Il est complexe de créer un modèle universel de présentation de tous les champs possibles d'une facture, car il y en a beaucoup, ce que ferait une solution en réception. En particulier, la présentation des lignes oblige alors à compléter une présentation en colonne de listes de données à organiser à chaque ligne.

Il est plus aisés de créer un modèle de présentation pour l'émetteur dans la mesure où il connaît les données qu'il utilise et peut ainsi mieux les présenter.

Le format Factur-X est composé d'une représentation lisible intégrale de la facture à laquelle est attaché un fichier de données de factures (factur-x.xml) qui doit être conforme aux exigences décrites dans la présente Norme et qui ne doit contenir que des informations présentes dans la présentation lisible, la liberté étant laissée à ce que certaines informations complémentaires soient uniquement présentes dans la présentation lisible.

Factur-X contient donc une représentation lisible conforme par construction, ce qui implique que les solutions qui le créent s'attachent à garantir que toutes les informations présentes dans le fichier structuré soient bien présentes dans la présentation PDF.

Pour ce faire, il est important que la présentation lisible soit créée à partir du fichier structuré, le cas échéant en ajoutant des informations complémentaires, soit qui ne rentrent pas dans le modèle de données, soit dont l'émetteur ne dispose pas de façon structurée (tel que des informations générales, des graphes, des logos, voire des informations promotionnelles ou d'ordre opérationnelles ...).

Il est aussi possible pour l'émetteur de créer sa propre représentation lisible de sa facture UBL ou UN/CEFACT CII, dans le respect des règles décrites ci-dessus. Cette représentation lisible devra alors être jointe dans le fichier structuré en UBL ou UN/CEFACT CII, dans le groupe BG-24, en BT-125 (en général encodé en Base64), avec une description BT-123 de document égale à « LISIBLE ».

Il est alors toléré que cette représentation LISIBLE contienne des informations additionnelles à celles présentes dans le fichier structuré, dans la mesure où ces informations n'ont pas leur place dans la structure sémantique du format du socle minimum utilisé.

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

Cette présentation LISIBLE peut alors être utilisé par le destinataire de la facture pour ses propres besoins. Il conserve toutefois l'obligation de présenter sous forme lisible le fichier structuré de facture sur demande de l'administration dans l'éventualité où celle transmis par l'émetteur ne serait pas conforme. Des outils de présentation standard de chaque profil peuvent alors servir à cet effet, même si la présentation sera nettement moins adaptée aux besoins de visualisation opérationnels à des fins de validation par exemple.

La création de LISIBLE peut aussi être faite à partir d'une feuille de style qui peut être mise à disposition par l'émetteur ou en son nom. Il convient toutefois que chaque partie qui souhaite utiliser cette feuille de style se préoccupe de sa conservation intègre et de sa capacité à l'utiliser pendant la période de conservation. La responsabilité de production du lisible incombe à chaque partie, et donc au destinataire, qui ne pourra pas dégager sa responsabilité en cas de défaut de la feuille de style ou de sa non applicabilité.

### 4.6.4 Exemples

Il est complexe de créer un modèle universel de présentation de tous les champs possibles d'une facture, car il y en a beaucoup, ce que ferait une solution en réception. En particulier, la présentation des lignes oblige alors à compléter une présentation en colonne de listes de données à organiser à chaque ligne.

Il est plus aisé de créer un modèle de présentation pour l'émetteur dans la mesure où il connaît les données qu'il utilise et peut ainsi mieux les présenter.

Ci-dessous un exemple de présentation d'une facture fictive contenant la quasi-intégralité des données présentes dans le profil EN 16931.

# XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

<b>LOGO LE VENDEUR</b>		<b>FACTURE N° :</b> <b>F202500001</b> <b>Date :</b> <b>01/02/2025</b>																																																																																																																																																																							
<b>VENDEUR NOM COMMERCIAL</b> <b>LE VENDEUR</b> <b>35 rue d'ici, ligne 2 vendeur</b> <b>75018 PARIS, FR</b> <b>CONTACT : MME CONTACT, DEP ADV, 01 02 03 54 87, contact@vendeur.fr</b> <b>@dresse électronique (0225) : 100000009_STATUTS</b> <b>ID : PRIVATE_123 - GLN : 587451236587</b> <b>SIRET : 10000000900017 - DUNS : DUNS1235487</b> <b>SIREN ASSUJETTI UNIQUE : 500000005</b> <b>SIREN : 100 000 009</b> <b>N° TVA intra : FR 88 100 000 009</b>		<b>CLIENT :</b> <b>Contact ACHETEUR, DEP COMPTAFOUR</b> <b>LE CLIENT</b> <b>CLIENT NOM COMMERCIAL</b> <b>MON ADRESSE LIGNE 1</b> <b>acheteur ligne 2</b> <b>acheteur ligne 3</b> <b>06000 MA VILLE, FR</b>  <b>@dresse de facturation (0225) : 200000008</b> <b>Contact : 01 01 25 45 87, contact@acheteur.fr</b>																																																																																																																																																																							
<b>Représentant Fiscal</b> <b>ASSUJETTI UNIQUE VENDEUR</b> <b>75 rue labas, Assjetti Unique ligne 2</b> <b>75007 PARIS, FR</b> <b>N° TVA Intra : FR 78 500 000 005</b>																																																																																																																																																																									
<b>Nos références</b> <b>N° DE CLIENT : REF_CLIENT2514</b> <b>N° BON DE VENTE : BON VENTE REF 2547</b>		<b>Vos identifiants</b> <b>ID : privateID - GLN : 3654789851</b> <b>SIRET : 20000000800025</b> <b>CODE_ROUTAGE : CDRROUT1</b> <b>SIREN : 200 000 008</b> <b>N° TVA : FR 37 200 000 008</b>																																																																																																																																																																							
<b>Vos références</b> <b>REFERENCE ACHETEUR / SERVICE EXECUTANT : SERVEXEC</b> <b>REF APPEL D'OFFRES : APPEL_OFFRE-FRE0087</b> <b>REF PROJET : PROJET_2547</b> <b>REF COMPTABLE : REF COMPTABLE ACHETEUR</b> <b>N° CONTRAT : CT2018120802</b> <b>N° BON DE COMMANDE : PO201925478</b>		<b>Livraison: adresse, références</b> <b>NOM LIVré</b> <b>ADRESSE LIVRAISON LIGNE 1</b> <b>AD LIV ligne 2</b> <b>06000 NICE, FR</b>																																																																																																																																																																							
<b>Références sur la facture</b> <b>CADRE DE FACTURATION : B1</b>		<b>ID : PRIVATE_ID_DELIVERY -</b> <b>N° BON DE LIVRAISON : AVISLIVRAISON_007654</b> <b>DATE DE LIVRAISON : 31/01/2025</b> <b>N° BON DE RECEPTION : BON_RECEPTE_002</b>																																																																																																																																																																							
<b>DATE DE DEBUT DE PRESTATION : 01/01/2025</b> <b>DATE DE FIN DE PRESTATION : 31/01/2025</b>		<b>DEVISE : EURO (EUR)</b>																																																																																																																																																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th># Ligne FACT</th> <th># ligne BC CODE ARTICLE, REFERENCE</th> <th>NOM &amp; DESIGNATION, Période Objet, Classification Attributs Note</th> <th>P.U. HT (EUR)</th> <th>UNITÉ pour P.U.</th> <th>Qté</th> <th>Remise (-) Charge (+) (EUR)</th> <th>TOTAL HT (EUR)</th> <th>TVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td># ligne BC: 1 REF:BUY_ACC_REF</td> <td>REMBOURSEMENT - Description du remboursement Période de 01/01/2025 au 31/01/2025</td> <td>(Brut: 60,00) (Net: 60,00)</td> <td>PCE</td> <td>1,00</td> <td></td> <td>60,00</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td># ligne BC: 4 GTIN:598785412598745 C_FO:ART_1254 C_ACH:REF5487 REF:BUY_ACC_REF1 ORIGINE:FR</td> <td>COMPOSANT - Description de l'article Période de 01/01/2025 au 31/01/2025 Tariff number (AFG): TARIF_2022 - SKU (Stock keeping unit) (SK): SKU2578 (ATT) CO2(g) : 12 (BLU):DONT 0,50 EUR de DEEE</td> <td>(Brut: 0,80) (Rabais: 0,10) (Net: 0,70)</td> <td>PCE</td> <td>30,00</td> <td>-1,00 (RE) 1,00 (CH)</td> <td>21,00</td> <td>20,00%</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td># ligne BC: 3 GTIN:598785414325437 C_FO:ART_9874 C_ACH:REF9854 REF:BUY_ACC_REF2</td> <td>FOURNITURES MOULE - Description du moule Période de 01/01/2025 au 31/01/2025 (ATT) COULEUR : BLANC - CO2(g) : 30</td> <td>(Brut: 30,00) (Net: 30,00)</td> <td>3 PCE</td> <td>1,00</td> <td></td> <td>10,00</td> <td>10,00%</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td># ligne BC: 2 REF:BUY_ACC_REF3</td> <td>SUPPORT TEL - Description de la prestation de support associée Période de 01/01/2025 au 31/01/2025</td> <td>(Brut: 10,00) (Rabais: 3,00) (Net: 7,00)</td> <td>HEURE</td> <td>2,00</td> <td></td> <td>14,00</td> <td>20,00%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>95</td> <td>REMISE : REMISE COMMERCIALE_1</td> <td>5,00% sur 100,00 EUR</td> <td></td> <td></td> <td>-5,00</td> <td>20,00%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>100</td> <td>REMISE : REMISE COMMERCIALE_2</td> <td>1,00% sur 100,00 EUR</td> <td></td> <td></td> <td>-1,00</td> <td>20,00%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>100</td> <td>REMISE : REMISE COMMERCIALE_3</td> <td>1,00% sur 100,00 EUR</td> <td></td> <td></td> <td>-1,00</td> <td>20,00%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>REMISE : REMISE COMMERCIALE_4</td> <td>2,00% sur 100,00 EUR</td> <td></td> <td></td> <td>-2,00</td> <td>10,00%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>FC</td> <td>CHARGE : FRAIS DEPLACEMENT_1</td> <td>10,00% sur 100,00 EUR</td> <td></td> <td></td> <td>10,00</td> <td>20,00%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>ADR</td> <td>CHARGE : AUTRE CHARGE</td> <td>1,00% sur 100,00 EUR</td> <td></td> <td></td> <td>1,00</td> <td>20,00%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>FC</td> <td>CHARGE : FRAIS DEPLACEMENT_2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2,00</td> <td>(K) 0,00%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>FC</td> <td>CHARGE : FRAIS DEPLACEMENT_3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1,00</td> <td>10,00%</td> </tr> <tr> <td colspan="3"> <b>Détail TVA (motif si exonération, code E, O, K, AE)</b> </td> <td><b>Code</b></td> <td><b>Taux</b></td> <td><b>Base TVA</b></td> <td colspan="2"><b>Montant TVA</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3" rowspan="4"> VATEX-EU-79-C   VATEX-EU-IC </td> <td>REMBOURSEMENT</td> <td>S</td> <td>20,00%</td> <td>39,00</td> <td>7,80</td> </tr> <tr> <td>LIVRAISON INTRACOMMUNAUTAIRE</td> <td>E</td> <td>0,00%</td> <td>60,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>S</td> <td>10,00%</td> <td>9,00</td> <td>0,90</td> </tr> <tr> <td></td> <td>K</td> <td>0,00%</td> <td>2,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3"> TVA acquittée sur les débits  Tout retard de paiement engendre une pénalité exigible à compter de la date d'échéance, calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.  Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €.  Les règlements reçus avant la date d'échéance ne donneront pas lieu à escompte.  CONDITIONS DE PAIEMENT : PAIEMENT 30 JOURS NET  MEMBRE, ASSUJETTI UNIQUE </td> <td colspan="2">Montant déjà payé : (ou à payer par un tiers)</td> <td colspan="3">0,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3"> <b>Date d'échéance :</b> <b>03/03/2025</b> </td> <td colspan="2"><b>NET A PAYER</b></td> <td colspan="3"><b>118,70 EUR</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3"> <b>Bénéficiaire</b>  <b>NOM : TIERS Bénéficiaire</b>  <b>SIREN : 300000007 - GLN : 587451236586</b> </td> <td colspan="5"> <b>MOYEN DE PAIEMENT : VIREMENT</b>  <b>COMPTE : MON COMPTE BANCAIRE</b>  <b>IBAN : FR20 1254 2547 2569 8542 5874 698 - BIC : BIC_MONCOMPTE</b>  <b>REFERENCE AVIS DE PAIEMENT : F202500001_20000008</b>  <b>REF MANDATICS - FRXX IBAN CPTE DEBIT</b> </td> </tr> </tbody> </table>						# Ligne FACT	# ligne BC CODE ARTICLE, REFERENCE	NOM & DESIGNATION, Période Objet, Classification Attributs Note	P.U. HT (EUR)	UNITÉ pour P.U.	Qté	Remise (-) Charge (+) (EUR)	TOTAL HT (EUR)	TVA	1	# ligne BC: 1 REF:BUY_ACC_REF	REMBOURSEMENT - Description du remboursement Période de 01/01/2025 au 31/01/2025	(Brut: 60,00) (Net: 60,00)	PCE	1,00		60,00	0,00%	2	# ligne BC: 4 GTIN:598785412598745 C_FO:ART_1254 C_ACH:REF5487 REF:BUY_ACC_REF1 ORIGINE:FR	COMPOSANT - Description de l'article Période de 01/01/2025 au 31/01/2025 Tariff number (AFG): TARIF_2022 - SKU (Stock keeping unit) (SK): SKU2578 (ATT) CO2(g) : 12 (BLU):DONT 0,50 EUR de DEEE	(Brut: 0,80) (Rabais: 0,10) (Net: 0,70)	PCE	30,00	-1,00 (RE) 1,00 (CH)	21,00	20,00%	3	# ligne BC: 3 GTIN:598785414325437 C_FO:ART_9874 C_ACH:REF9854 REF:BUY_ACC_REF2	FOURNITURES MOULE - Description du moule Période de 01/01/2025 au 31/01/2025 (ATT) COULEUR : BLANC - CO2(g) : 30	(Brut: 30,00) (Net: 30,00)	3 PCE	1,00		10,00	10,00%	4	# ligne BC: 2 REF:BUY_ACC_REF3	SUPPORT TEL - Description de la prestation de support associée Période de 01/01/2025 au 31/01/2025	(Brut: 10,00) (Rabais: 3,00) (Net: 7,00)	HEURE	2,00		14,00	20,00%		95	REMISE : REMISE COMMERCIALE_1	5,00% sur 100,00 EUR			-5,00	20,00%		100	REMISE : REMISE COMMERCIALE_2	1,00% sur 100,00 EUR			-1,00	20,00%		100	REMISE : REMISE COMMERCIALE_3	1,00% sur 100,00 EUR			-1,00	20,00%			REMISE : REMISE COMMERCIALE_4	2,00% sur 100,00 EUR			-2,00	10,00%		FC	CHARGE : FRAIS DEPLACEMENT_1	10,00% sur 100,00 EUR			10,00	20,00%		ADR	CHARGE : AUTRE CHARGE	1,00% sur 100,00 EUR			1,00	20,00%		FC	CHARGE : FRAIS DEPLACEMENT_2				2,00	(K) 0,00%		FC	CHARGE : FRAIS DEPLACEMENT_3				1,00	10,00%	<b>Détail TVA (motif si exonération, code E, O, K, AE)</b>			<b>Code</b>	<b>Taux</b>	<b>Base TVA</b>	<b>Montant TVA</b>		VATEX-EU-79-C  VATEX-EU-IC			REMBOURSEMENT	S	20,00%	39,00	7,80	LIVRAISON INTRACOMMUNAUTAIRE	E	0,00%	60,00	0,00		S	10,00%	9,00	0,90		K	0,00%	2,00	0,00	TVA acquittée sur les débits Tout retard de paiement engendre une pénalité exigible à compter de la date d'échéance, calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €. Les règlements reçus avant la date d'échéance ne donneront pas lieu à escompte. CONDITIONS DE PAIEMENT : PAIEMENT 30 JOURS NET MEMBRE, ASSUJETTI UNIQUE			Montant déjà payé : (ou à payer par un tiers)		0,00			<b>Date d'échéance :</b> <b>03/03/2025</b>			<b>NET A PAYER</b>		<b>118,70 EUR</b>			<b>Bénéficiaire</b> <b>NOM : TIERS Bénéficiaire</b> <b>SIREN : 300000007 - GLN : 587451236586</b>			<b>MOYEN DE PAIEMENT : VIREMENT</b> <b>COMPTE : MON COMPTE BANCAIRE</b> <b>IBAN : FR20 1254 2547 2569 8542 5874 698 - BIC : BIC_MONCOMPTE</b> <b>REFERENCE AVIS DE PAIEMENT : F202500001_20000008</b> <b>REF MANDATICS - FRXX IBAN CPTE DEBIT</b>				
# Ligne FACT	# ligne BC CODE ARTICLE, REFERENCE	NOM & DESIGNATION, Période Objet, Classification Attributs Note	P.U. HT (EUR)	UNITÉ pour P.U.	Qté	Remise (-) Charge (+) (EUR)	TOTAL HT (EUR)	TVA																																																																																																																																																																	
1	# ligne BC: 1 REF:BUY_ACC_REF	REMBOURSEMENT - Description du remboursement Période de 01/01/2025 au 31/01/2025	(Brut: 60,00) (Net: 60,00)	PCE	1,00		60,00	0,00%																																																																																																																																																																	
2	# ligne BC: 4 GTIN:598785412598745 C_FO:ART_1254 C_ACH:REF5487 REF:BUY_ACC_REF1 ORIGINE:FR	COMPOSANT - Description de l'article Période de 01/01/2025 au 31/01/2025 Tariff number (AFG): TARIF_2022 - SKU (Stock keeping unit) (SK): SKU2578 (ATT) CO2(g) : 12 (BLU):DONT 0,50 EUR de DEEE	(Brut: 0,80) (Rabais: 0,10) (Net: 0,70)	PCE	30,00	-1,00 (RE) 1,00 (CH)	21,00	20,00%																																																																																																																																																																	
3	# ligne BC: 3 GTIN:598785414325437 C_FO:ART_9874 C_ACH:REF9854 REF:BUY_ACC_REF2	FOURNITURES MOULE - Description du moule Période de 01/01/2025 au 31/01/2025 (ATT) COULEUR : BLANC - CO2(g) : 30	(Brut: 30,00) (Net: 30,00)	3 PCE	1,00		10,00	10,00%																																																																																																																																																																	
4	# ligne BC: 2 REF:BUY_ACC_REF3	SUPPORT TEL - Description de la prestation de support associée Période de 01/01/2025 au 31/01/2025	(Brut: 10,00) (Rabais: 3,00) (Net: 7,00)	HEURE	2,00		14,00	20,00%																																																																																																																																																																	
	95	REMISE : REMISE COMMERCIALE_1	5,00% sur 100,00 EUR			-5,00	20,00%																																																																																																																																																																		
	100	REMISE : REMISE COMMERCIALE_2	1,00% sur 100,00 EUR			-1,00	20,00%																																																																																																																																																																		
	100	REMISE : REMISE COMMERCIALE_3	1,00% sur 100,00 EUR			-1,00	20,00%																																																																																																																																																																		
		REMISE : REMISE COMMERCIALE_4	2,00% sur 100,00 EUR			-2,00	10,00%																																																																																																																																																																		
	FC	CHARGE : FRAIS DEPLACEMENT_1	10,00% sur 100,00 EUR			10,00	20,00%																																																																																																																																																																		
	ADR	CHARGE : AUTRE CHARGE	1,00% sur 100,00 EUR			1,00	20,00%																																																																																																																																																																		
	FC	CHARGE : FRAIS DEPLACEMENT_2				2,00	(K) 0,00%																																																																																																																																																																		
	FC	CHARGE : FRAIS DEPLACEMENT_3				1,00	10,00%																																																																																																																																																																		
<b>Détail TVA (motif si exonération, code E, O, K, AE)</b>			<b>Code</b>	<b>Taux</b>	<b>Base TVA</b>	<b>Montant TVA</b>																																																																																																																																																																			
VATEX-EU-79-C  VATEX-EU-IC			REMBOURSEMENT	S	20,00%	39,00	7,80																																																																																																																																																																		
			LIVRAISON INTRACOMMUNAUTAIRE	E	0,00%	60,00	0,00																																																																																																																																																																		
				S	10,00%	9,00	0,90																																																																																																																																																																		
				K	0,00%	2,00	0,00																																																																																																																																																																		
TVA acquittée sur les débits Tout retard de paiement engendre une pénalité exigible à compter de la date d'échéance, calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €. Les règlements reçus avant la date d'échéance ne donneront pas lieu à escompte. CONDITIONS DE PAIEMENT : PAIEMENT 30 JOURS NET MEMBRE, ASSUJETTI UNIQUE			Montant déjà payé : (ou à payer par un tiers)		0,00																																																																																																																																																																				
<b>Date d'échéance :</b> <b>03/03/2025</b>			<b>NET A PAYER</b>		<b>118,70 EUR</b>																																																																																																																																																																				
<b>Bénéficiaire</b> <b>NOM : TIERS Bénéficiaire</b> <b>SIREN : 300000007 - GLN : 587451236586</b>			<b>MOYEN DE PAIEMENT : VIREMENT</b> <b>COMPTE : MON COMPTE BANCAIRE</b> <b>IBAN : FR20 1254 2547 2569 8542 5874 698 - BIC : BIC_MONCOMPTE</b> <b>REFERENCE AVIS DE PAIEMENT : F202500001_20000008</b> <b>REF MANDATICS - FRXX IBAN CPTE DEBIT</b>																																																																																																																																																																						

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

### 4.7 Conversions entre formats du socle

La réforme impose une obligation de conversion entre les formats et profils de facture du socle minimum, objet du présent document.

Il existe plusieurs situations de conversion :

- La conversion entre une facture UBL et une facture UN/CEFACT du même profil : c'est le plus simple puisque le modèle sémantique se décline dans les deux syntaxes. Chaque donnée présente dans une des deux syntaxes à une place équivalente dans l'autre syntaxe. Si une présentation LISIBLE est jointe dans le fichier avant conversion, elle peut être jointe de la même façon dans le fichier converti.
- La conversion d'un profil EN 16931 vers un profil EXTENDED. Il en est de même puisque le profil EXTENDED contient toutes les données du profil EN 16931.
- La conversion d'un profil EXTENDED-CTC-FR vers un profil EN 16931 : l'ensemble des données communes peuvent se convertir. Mais les données présentes dans le profil EXTENDED-CTC-FR qui ne sont pas dans le profil EN 16931 ne peuvent pas être converties. Pour ne pas perdre d'information, il est alors nécessaire de joindre un LISIBLE, soit en prenant celui qui a été fourni, si c'est le cas, soit en créant un LISIBLE sur la base de toutes les informations présentes dans le profil EXTENDED-CTC-FR avant conversion. Le LISIBLE DOIT alors être joint au fichier de facture converti.  
Toutefois, étant donné que le profil EXTENDED-CTC-FR contient des tolérances dans certaines règles de calcul, la conversion vers le profil EN16931 peut rendre le résultat non conforme aux règles plus strictes.
- La conversion d'une facture structurée UBL ou UN/CEFACT CII vers Factur-X : se passe comme une conversion entre formats et profils structurés, sauf que la création d'un LISIBLE est obligatoire, soit en utilisant celui joint au fichier de facture source, soit en le créant à partir du fichier de données. Les éventuelles pièces jointes présentes en BG-24 de la facture structurée peuvent être joints directement comme fichier attaché du PDF/A-3, à côté du factur-x.xml.
- La conversion d'une facture Factur-X profil EN 16931 ou EXTENDED en format structuré (UBL ou UN/CEFACT CII) consiste d'abord à convertir le fichier structuré factur-x.xml vers le format cible (uniquement pour les données qui ont leur place dans le profil cible), puis à joindre le lisible en BG-24, ainsi que toutes les pièces jointes éventuelles du Factur-X.
- Le dernier cas, qui ne sera admis que jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2027, est la conversion d'un Factur-X au profil BASIC WL (sans lignes) vers un format structuré qui doit contenir des lignes. Dans ce cas, la conversion doit en plus créer des lignes de factures reprenant les informations de ventilation de TVA, de façon à satisfaire les contrôles de la Norme EN 16931.

### 4.8 Présentation du fichier annexe de description des formats de facture du socle minimal

La description des formats de facture du socle minimal est réalisée au travers d'un fichier Excel comportant différentes feuilles :

Nom de la feuille	Description
FE EN16931 + EXTENDED	Description sémantique de la facture pour les 2 profils (EN16931 et EXTENDED-CTC-FR), le profil EXTENDED-CTC-FR intègre toutes les données dont l'ID commence par EXT. La cardinalité peut être augmentée dans le profil EXTENDED-CTC-FR par rapport à EN16931 . Colonne C : cardinalité sémantique EN16931 . Colonne D : Cardinalité sémantique profil EN16931 France (CIUS) . Colonne E : cardinalité sémantique EXTENDED-CTC-FR

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

Nom de la feuille	Description
BR-France CTC	Règles de gestion spécifiques France, par catégories : .. BR-FR : règle de gestion sur une donnée .. BR-FR-CO : règle de gestion conditionnelle .. BR-FR-DEC : règle de nombre de décimales .. BR-FR-MAP : règle de mapping pour créer le flux 1 ou 10.1 .. BR-FR-MV : règles de gestion pour les factures multi-vendeurs .. BR-FR-MVMAP : règles de mapping pour les factures multi-vendeurs
BR-France-CTC-CPRO	BR-FR-CPRO : règles de gestion pour les factures B2G (Chorus Pro)
BR EN16931 + EXT FR et FX	Règles de gestion de la Norme EN16931, + Règle alternative pour le profil EXTENDED-CTC-FR (tolérance dans les calculs en pied de 0,01 par ligne). L'application des règles est ensuite indiquée aussi pour les profils additionnels Factur-x (BASIC, BASIC WL, MINIMUM, EXTENDED). Des règles de gestion additionnelles sont aussi indiquées pour Factur-X EXTENDED : .. BR-FREXT-XXXX : règle pour le profil EXTENDED-CTC-FR .. BR-FXEXT- XXX : Règle profil EXTENDED Factur-x
Codelists for XML Fx - 15 11 25	Liste de codes applicables sur les profils EN16931 (éventuellement réduite du fait des règles de gestion France), et le profil EXTENDED de Factur-X, applicable à compter du 15 novembre 2025
Flux 2 UBL EN16931 FR	Description du format de Facture en UBL, pour le profil EN16931. Il s'agit de l'implémentation syntaxique de la Norme EN16931, avec prise en compte des règles de gestion spécifiques France
Flux 2 UBL EXT-CTC-FR	Description du format de Facture en UBL, pour le profil EXTENDED-CTC-FR. Il s'agit de l'implémentation syntaxique du profil Sémantique EN16931, avec prise en compte des règles de gestion spécifiques France
CII D22B & FX EN16931 FR	Description du format de Facture en UN/CEFACT CII D22B, pour le profil EN16931 (et donc aussi Factur-X EN16931). Il s'agit de l'implémentation syntaxique de la Norme EN16931, avec prise en compte des règles de gestion spécifiques France
CII D22B & FX EXT-CTC-FR	Description du format de Facture en UN/CEFACT CII D22B, pour le profil EXTENDED-CTC-FR (et donc aussi Factur-X EXTENDED-CTC-FR qui est un subset du profil EXTENDED de Factur-X). Il s'agit de l'implémentation syntaxique du profil Sémantique EN16931, avec prise en compte des règles de gestion spécifiques France
FACTUR-X BASIC WL FR	Description du format des données Factur-X en UN/CEFACT CII D22B, pour le profil BASIC WL. Il s'agit de l'implémentation syntaxique de la Norme EN16931, avec prise en compte des règles de gestion spécifiques France
FE - Flux 1	Description sémantique du Flux 1, telle que publiée dans les spécifications externes de l'AIFE 3.0, annexe 1.
Flux 1 UBL	Implémentation du Flux 1 en UBL Construit à partir du Flux 2 en UBL.
Flux 1 CII	Implémentation du Flux 1 en UN/CEFACT construit à partir du Flux 2 an CII.
E-REPORTING - Flux 10	Description sémantique et syntaxique du Flux 10, telle que publiée dans les spécifications externes de l'AIFE, avec correspondance des champs du 10.1 avec le flux 2.
Règles de gestion 3.1	Règles de gestion applicable pour les échanges entre Plateformes Agréées et le PPF (annexe 7 des spécifications externes 3.1)
CDV FE - CDAR	Description sémantique et syntaxique du Flux 6 (CDV) en CDAR, d'une part pour son utilisation entre Plateformes Agréées et le PPF (cf spécifications externes AIFE), d'autre part entre Plateformes Agréées entre elles et avec leurs clients respectifs (objet de cette publication)
BR-FR-CDV pour factures	Règles de gestion pour les CDV (CDAR) relatifs à des Factures (Flux 2, 3)

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

Nom de la feuille	Description
Acteurs CDV	Cycle de vie : dans le cadre des échanges de Cycle de vie, quels sont les acteurs référencés dans le CDAR (pour conserver une confidentialité des Plateformes Agrées entre utilisateurs finaux)
Codes Action	Codes "Action attendue" utilisables dans les messages de statut de cycle de vie
Tableau des motifs de STATUTS	Motifs possibles pour chaque statut, en B2B, à utiliser et contrôler dans le CDAR (Codes Motifs)

### 4.8.1 Feuille « FE EN16931 + EXTENDED »

Cette feuille décrit le modèle sémantique des 2 profils. En pratique c'est l'intégralité du profil EXTENDED-CTC-FR qui est décrit, avec sa cardinalité (Colonne E). Mais en filtrant sur la colonne A des ID en excluant tous les ID commençant par « EXT », on obtient la description du profil EN1 6931, avec la cardinalité en colonne D.

Pour une bonne compréhension, les colonnes sont organisées de la façon suivante :

- A : ID de chaque donnée ou groupe de données.
- B : présence de la donnée en flux 1 ou 10.1.
- C, D, E : cardinalités de la Norme EN 16931, du profil EN 16931 (identiques sauf pour BT-29 et BT-46, car la description du profil EN 16931 a artificiellement répliqué cette donnée pour en expliquer l'utilisation pour renseigner SIRET, CODE\_ROUTAGE et SIREN de l'Assujetti Unique (pour le VENDEUR)), et du profil EXTENDED-CTC-FR (en E).
- F à J : le nom des données.
- K à M : les Xpath en UBL et CII (pour information, colonnes masquées).
- N : type logique des données
- O et P : longueur de champs telle qu'exigée pour le flux 1, et pour les flux 2, 8 et 9 c'est-à-dire la facture objet du présent document.
- Q : liste de code à utiliser quand le champ doit trouver sa valeur dans une liste.
- R : indication d'implémentation.
- S et T : description et note d'usage du champ (repris de EN 16931).
- U : règle de gestion des flux 1 et 10.1 applicable.
- V à Z : Règles de gestion spécifiques France applicables aux factures dans les formats du socle minimum (Flux 2, 8 et 9, par type de règle).
- AA : règles applicables pour le B2G en France
- AB et AC : règles de la Norme EN 16931 applicable et Règle du profil EXTENDED-CTC-FR.
- AD : commentaires éventuels.
- AF et AH : indique les modifications à chaque version
- AJ : Indique si la donnée est exigée au DEMARRAGE ou en CIBLE (flux 1 ou 10.1).
- AL à AN : indique la présence de la donnée dans chaque profil.
- AP à AZ : règles de gestion applicables, fournies en texte.

## **XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

- BB à BH : règle de gestion applicable sur flux 1 ou 10.1 (colonne U) en texte.

### **4.8.2 Feuille « BR-France CTC »**

Cette feuille décrit les Règles de Gestion, en référençant celles qui s'applique sur le flux 1 dont elles peuvent être issues, sur quelles données elles s'appliquent et sur quels types de factures ou bien en mapping pour flux 1 ou flux 10. Elle contient aussi des règles de gestion additionnelles et de mapping flux 1 pour les factures multi-vendeurs.

Les colonnes sont organisées de la façon suivante :

- Colonne A : Nom de la règle
- Colonne B : Code de la règle Flux 1 ou Flux 10 correspondante (si existe)
- Colonne C : Titre de la règle
- Colonne D : Description de la règle
- Colonne E : Champs concernés par la règle
- Colonnes F à M : comment s'applique la règle, sur quels types de factures
  - ✓ Flux 2 : e-invoicing
  - ✓ Flux 8 sortant : Ventes B2B internationales
  - ✓ Flux 8 entrants : acquisitions B2B internationales, sur lesquelles les règles spécifiques France ne s'appliquent pas en général (car on ne peut pas imposer des règles aux factures émises par des sociétés non françaises)
  - ✓ Flux 9 : Ventes B2C
  - ✓ Map Flux 1 ou Map flux 10 : règle de mapping pour construire le Flux 1 ou le Flux 10 à partir de la facture.
  - ✓ Règle métier : si la règle exige des données autre que celles de la facture (par exemple de vérifier la présence du SIREN dans l'annuaire).
  - ✓ Règle non vérifiable : règle donnée pour rappel, mais non vérifiable par un traitement schematron ou même métier.
- Colonnes O-S : suivi des modifications par version

### **4.8.3 Feuille « BR-France-CTC-CPRO »**

Cette feuille présente les règles spécifiques additionnelles applicables aux factures B2G, à destination du secteur public et de la plateforme CHORUSPRO.

L'organisation des colonnes est la même que pour la feuille « BR-France CTC ».

### **4.8.4 Feuille « BR EN 16931 + EXT FR et FX »**

Cette feuille présente les règles de la Norme EN 16931, et les règles des profils EXTENDED-CTC-FR et EXTENDED de Factur-x qui remplacent certaines des règles de la Norme sur ces profils.

Pour chaque règle, il est précisé sur quel(s) profil(s) elle s'applique (y compris les profils de Factur-x MINIMUM, BASIC WL, BASIC et EXTENDED).

Les Factures doivent donc d'abord être conformes à ces ensembles de règles, puis en complément, aux règles spécifiques France présentées au chapitre précédent.

La feuille s'organise de la façon suivante : avec 2 tables

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- Tableau des règles TVA, par catégorie de TVA
    - ✓ Colonne B : indicateur de correction par version
    - ✓ Colonne C : Nom des règles
    - ✓ Colonnes D et E description des règles en français et en anglais
    - ✓ Colonnes G à L : Applicabilité par profil
    - ✓ Colonnes N et O : applicables sur flux 1, profils Base et Full
    - ✓ Ensuite par blocs de lignes, correspondant à chaque catégorie de TVA
      - Lignes 5 à 19 : pour Catégorie TVA « S », avec en gris (ligne 16 et 17), les règles qui s'appliquent au profil EXTENDED-CTC-FR au lieu des règles BR-S-8 et BR-S-9 pour apporter une tolérance dans les calculs de sommes, et en vert, les règles qui s'appliquent au profil EXTENDED de Factur-x (les mêmes règles mais prenant en compte une donnée en plus dans les sommes : montant des frais de service logistiques).
      - Lignes 20 à 32 : idem pour catégorie « Z », taux à Zéro
      - Lignes 33 à 45 : idem pour catégorie « E », Exempté
      - Lignes 46 à 58 : idem pour catégorie « AE », autoliquidation
      - Lignes 59 à 73 : idem pour catégorie « K », livraisons intracommunautaires
      - Lignes 74 à 86 : idem pour catégorie « G », Exports
      - Lignes 87 à 103 : idem pour catégorie « O », Hors scope
      - Lignes 104 à 109 : idem pour catégorie « L » (IGIC) et « M » (IPSI), non applicable en France
- Tableau des autres règles :
  - ✓ Colonne Q : Nom des règles
  - ✓ Colonnes R et U : description en français et en anglais
  - ✓ Colonnes S et V : contexte en français et en anglais
  - ✓ Colonnes T et W : sur quels champs
  - ✓ Colonnes Y à AD : application par profil
  - ✓ Colonnes AF et AG : application sur Flux 1, profils Base et Full
  - ✓ Colonne AI et au-delà : modifications de cette table par version
  - ✓ Les règles sont ensuite par catégories :
    - Règles BR : règles de gestion applicable sur un champ
    - Règles BR-CO : règles conditionnelles transverses
    - Règles BR-DEC : règles sur le nombre de décimales
    - Règles BR-CL : règles relatives aux valeurs de code à choisir dans une liste
    - Règles BR-B : règles de « split payment » non applicables en France (pour l'Italie)
    - Règles-FXEXT : Règles d'extension Factur-X sur des données d'extension du profil EXTENDED
    - Les règles BR-CO-10, 11, 12, 13 et 15 sont remplacées par des règles BR-FREXT-CO-10, 11, 12, 13 et 15 pour le profil EXTENDED-CTC-FR et BR-FXEXT-CO-10, 11, 12, 13 et 15 pour le profil EXTENDED de Factur-X (tolérance de calculs de sommes).

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

### 4.8.5 Feuille « Codelists for XML Fx - 15 11 25 »

Cette feuille donne les différentes listes de codes applicables à compter du 15 novembre 2025, y compris celles qui s'appliquent sur certains champs d'extension essentiellement sur données du profil Factur-X EXTENDED en UN/CEFACT CII.

Les listes sont organisées par groupes de colonnes, avec en titre les champs sur lesquels elles s'appliquent et le lien avec la liste correspondante.

En particulier, les codes VATEX (raisons d'exemption de TVA) sont en colonnes AX à BA, avec tous les codes dédiés à la réglementation française en bas de liste.

Attention, lorsque les codes s'appliquent à des extensions, c'est la codification des champs du profil EXTENDED en CII de Factur-X qui est utilisée, car préexistante (cf Feuille CII D22B & FX EXT-CTC-FR) et parce que ces champs ne sont pas intégrés dans le profil EXTENDED-CTC-FR.

### 4.8.6 Feuille « Flux 2 UBL EN 16931 FR » et « Flux 2 UBL EXT-CTC-FR »

Ces feuilles décrivent respectivement les deux profils EN16931 et EXTENDED-CTC-FR en UBL, c'est-à-dire en décrivant la structure de l'UBL restreinte aux champs nécessaires pour implémenter les deux profils, dans l'ordre du message (puisque les données doivent être présentées suivant un arbre strictement défini, y compris dans l'ordre des données d'un même niveau).

Ces feuilles décrivent le message Facture : INVOICE (colonnes B à AT), puis le message AVOIR : CREDIT NOTE (Colonnes (AV à CN). Certaines lignes sont en orange de part et d'autres pour recaler les structures INVOICE et CREDIT NOTE qui sont très proches, mais pas identiques.

Les colonnes s'organisent de la façon suivante pour le message INVOICE (et de façon équivalente ensuite pour le message CREDIT NOTE) :

- Colonne B : ID des données de l'implémentation du profil en UBL (avec quelques ID de structure liés à l'implémentation UBL).
- Colonne C : ID de la donnée, dans le modèle sémantique français (cf feuille « FE EN 16931 + EXTENDED »).
- Colonne F : niveau d'arborescence en UBL (différent de celui de la Norme EN 16931, car l'arborescence de l'UBL n'est pas la même que celle de la norme EN 16931). C'est ce qui permet de matérialiser l'arbre de données de l'UBL, avec la cardinalité en colonne G.
- Colonne G : cardinalité de la donnée pour le profil (correspondant au profil de chaque feuille), ce qui inclut implicitement une règle de gestion quand elle est différente de la cardinalité du message UBL complet présente en colonne AR. Par exemple si la cardinalité UBL est 0..n (colonne AR) et que celle de la colonne G est 1..1, cela signifie que la donnée n'est plus optionnelle et répétable, mais obligatoire et présente une fois seulement. Ceci peut soit s'implémenter en créant un xsd dédié, soit au travers d'une règle de gestion décrite dans un schematron (qui dira que la donnée DOIT être présente une fois et une seule).
- Colonne H : Nom de la donnée reprise du modèle sémantique de la feuille « FE EN 16931 + EXTENDED ».
- Colonne I : Xpath UBL.
- Colonnes J à AB : reprennent les informations des colonnes M à AC de la description sémantique (feuille « FE EN 16931 + EXTENDED »).
- Colonnes AD et AE : appartenance de la ligne au Flux 1 (permet ensuite un filtrage), profils Base et Full.
- Colonnes AG à AT : description du mapping UBL :
  - ✓ Colonne AG : nom du terme du champ de la Norme.
  - ✓ Colonne AH : description de la donnée (Norme EN 16931).

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- ✓ Colonne AI : Note d'usage de la donnée (Norme EN 16931).
- ✓ Colonne AJ : règles de CIUS ChorusPro (pour rappel, et info).
- ✓ Colonne AK : règles de la Norme EN 16931 applicable, ainsi que quelques règles PEPPOLBIS 3.0, pour info.
- ✓ Colonne AL : type de la donnée.
- ✓ Colonne AM : cardinalité du modèle UBL du profil EN 16931 (source de la colonne G pour le profil EN 16931).
- ✓ Colonne AN : cardinalité du modèle UBL du profil EXTENDED-CTC-FR (source de la colonne G pour le profil EXTENDED-CTC-FR).
- ✓ Colonne AO et AP = Xpath, en présentation déployée ou en ligne.
- ✓ Colonne AR : Cardinalité du message UBL complet (indique le cas échéant le potentiel d'évolution pour le profil).
- ✓ Colonnes AS et AT : informations de mapping de la Norme.

En UBL, il y a un message pour les factures (INVOICE) et un autre pour les avoirs (CREDIT NOTE). La description se poursuit donc sur les autres colonnes de la même façon pour le message CREDIT NOTE.

Les colonnes CR et suivantes indiquent les modifications faites par les différentes versions.

Cette description pourrait conduire à la création d'un xsd dédié à chaque profil, restreignant l'arbre de données au strict nécessaire. En pratique, la restriction se fait au travers du schematron d'application de la Norme EN 16931 pour ce profil. Ceci implique l'ajout d'un grand nombre de règles qui viennent s'ajouter au schématron, nommées « UBL-CR-XXX »

Les schematrons correspondants pour le profil EN 16931 se trouvent sur [CE LIEN](#). La lecture du fichier « EN 16931-UBL-validation-preprocessed.sch » permet de voir l'ensemble de ces règles syntaxiques, qui d'ailleurs, pour la plupart, consistent à désactiver certaines branches ou feuilles de l'arbre de données UBL INVOICE, n'empêchent pas la facture de pouvoir être considérée comme valide, lorsque ces règles sont en « warning » et non en « fatal ».

### 4.8.7 Feuilles « FACTUR-X BASIC WL FR », « CII D22B & FX EN 16931 FR » et « CII D22B & FX EXT-CTC-FR)

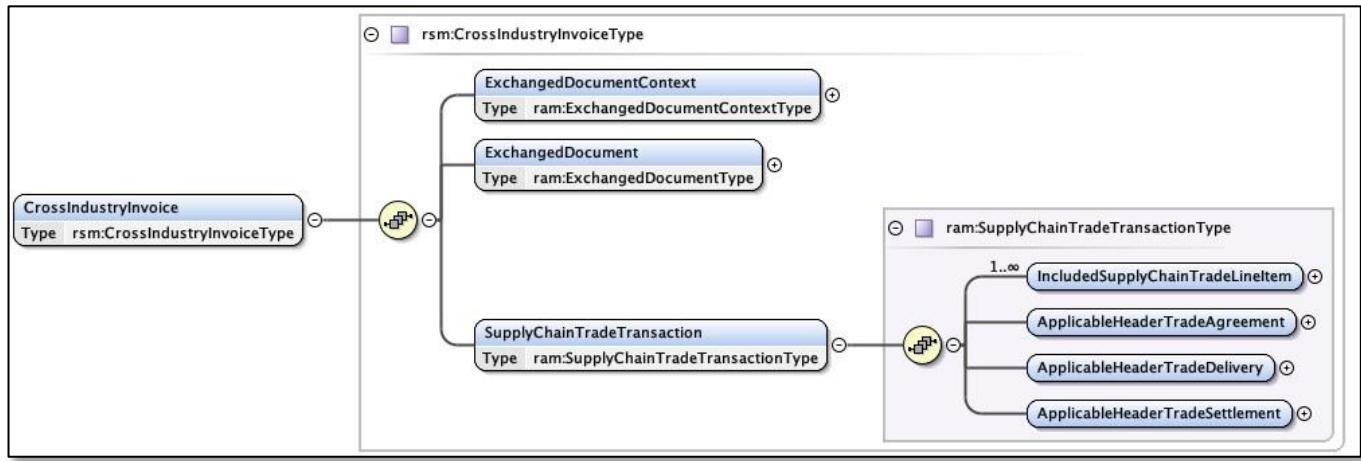
Ces feuilles décrivent respectivement les trois profils BASIC WL (uniquement pour Factur-X), EN16931 et EXTENDED-CTC-FR en UN/CEFACT CII, que ce soit en fichier de facture structuré ou comme composante du Factur-X (fichier attaché factur-x.xml). Ceci décrit la structure du message UN/CEFACT CII restreint aux champs nécessaires pour implémenter les trois profils, dans l'ordre du message (puisque les données doivent être présentées suivant un arbre strictement défini, y compris dans l'ordre des données d'un même niveau).

Ces feuilles décrivent le message Facture : CII (signifiant Cross Industry Invoice), sachant qu'en UN/CEFACT CII les AVOIRS et tous types de factures se codifient suivant ce message CII (pas de message CREDIT NOTE dédié comme en UBL).

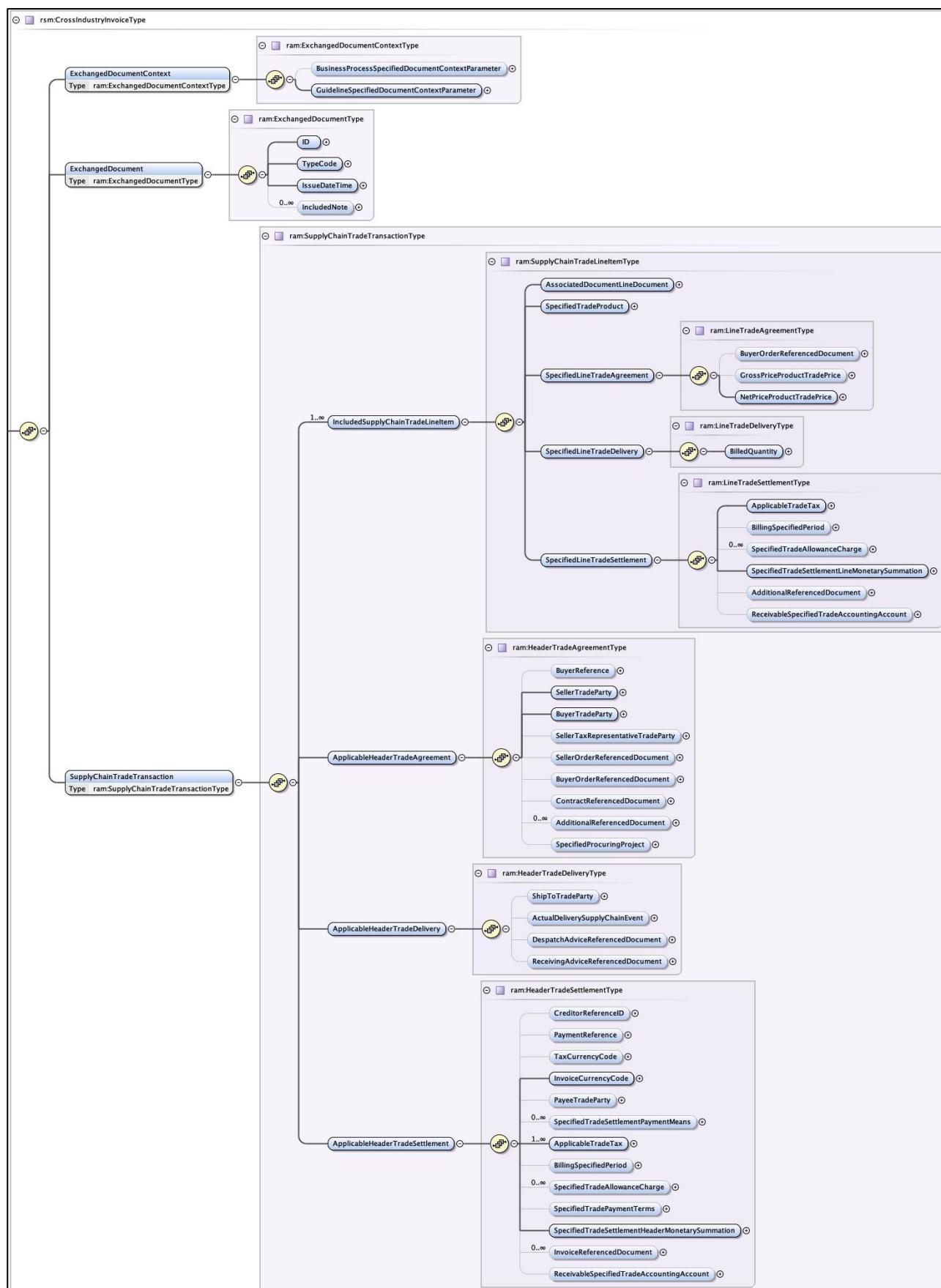
La structure du message est commune à l'ensemble des messages supply chain du modèle UN/CEFACT SCRD (Supply Chain Reference Data Model) dont le CII est un des messages (avec le CIO pour le message ORDER par exemple).

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

Il s'organise de la façon suivante (version réduite, puis plus déployée) :



## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France



## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

Ce qui donne la structure suivante, plus arborescente que la Norme EN 16931 et l'UBL :

- **rsm:ExchangedDocumentContext** : Bloc d'identification (Contexte) du message, qui contient les informations définissant le processus sous-jacent (BT-23), puis le profil du message (BT-24), par exemple urn:cen.eu:en16931:2017 pour le profil EN 16931
- **rsm:ExchangedDocument** : Bloc d'en-tête du message, qui contient des informations sur le message lui-même avec le Numéro de facture (BT-1), puis son codetype (BT-3), puis sa date d'émission (BT-2), puis les notes (BG-1).
- **rsm:SupplyChainTradeTransaction** : Bloc des informations de la transaction commerciale, corps de la facture, lui-même composée de :
  - ✓ **ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem** : Bloc des lignes, qui donne toutes les informations de lignes, elles-mêmes regroupées par sous-groupes structurés comme le corps du message.
  - ✓ **ram:ApplicableHeaderTradeAgreement** : Bloc d'identification des Parties et des références à la transaction, qui contient toutes les références et les Parties de l'échange, sauf celles relatives à la facturation elle-même et au paiement.
  - ✓ **ram:ApplicableHeaderTradeDelivery** : Bloc d'identification des informations de livraison
  - ✓ **ram:ApplicableHeaderTradeSettlement** : Bloc d'information des termes de l'accord, c'est-à-dire les acteurs de la facturation et du paiement (Facturant, Facturé à / Adressé à, Bénéficiaire, Payeur), ainsi que les Remises et charges de niveau Document, le pied de TVA, les données de paiement et les totaux.

Le fichier Excel présente le message en décrivant l'arbre en partant du haut et en descendant, branches par branches, feuilles par feuilles. Les colonnes de la présentation Excel s'organisent de la façon suivante pour le message UN/CEFACT CII :

- Colonne B : Codes de blocs CII, qui permettent de montrer la structure générale du message (cf -ci-dessus), des codes couleurs permettent d'illustrer la structure du message
- Colonne C : ID des données de l'implémentation du profil en UN/CEFACT CII. On retrouve les ID de la Norme sémantique, avec quelques ajouts suffixés pour identifier les éléments de structure complémentaires. Pour les données d'extension, c'est la nomenclature du profil EXTENDED de Factur-X qui est utilisée (car préexistante).
- Colonne D : ID de la donnée, dans le modèle sémantique français, avec la nomenclature des données d'extension correspondante (cf feuille « FE EN 16931 + EXTENDED »).
- Colonne E : niveau d'arborescence en UN/CEFACT CII (différent de celui de la Norme EN 16931, car l'arborescence du CII n'est pas la même que celle de la norme EN 16931). C'est ce qui permet de matérialiser l'arbre de données UN/CEFACT CII, avec la cardinalité en colonne F, G et AS.
- Colonne F et G : cardinalités de la donnée pour les profils BASIC WL et EN 16931 (colonne F) et EXTENDED-CTC-FR et EXTENDED de Factur-X (Colonne G), ce qui inclut implicitement une règle de gestion quand elle est différente de la cardinalité du message UN/CEFACT CII complet présente en colonne AS. Par exemple si la cardinalité UN/CEFACT CII est 0..n (colonne AS) et que celle de la colonne G est 1..1, cela signifie que la donnée n'est plus optionnelle et répétable, mais obligatoire et présente une fois seulement. Ceci peut soit s'implémenter en créant un xsd dédié, soit au travers d'une règle de gestion décrite dans un schematron (qui dira que la donnée DOIT être présente une fois et une seule).
- Colonne H : Nom de la donnée reprise du modèle sémantique de la feuille « FE EN 16931 + EXTENDED ».
- Colonne I : Xpath UN/CEFACT CII.
- Colonnes J à AB : reprennent les informations des colonnes M à AC de la description sémantique (feuille « FE EN 16931 + EXTENDED »).

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- Colonnes AD et AE : appartenance de la ligne au Flux 1 (permet ensuite un filtrage), profils Base et Full.
- Colonnes AG à AU : description du mapping UN/CEFACT CII :
  - ✓ Colonne AG : nom du terme du champ de la Norme.
  - ✓ Colonne AH : description de la donnée (Norme EN 16931).
  - ✓ Colonne AI : Note d'usage de la donnée (Norme EN 16931).
  - ✓ Colonne AJ : règles de CIUS ChorusPro (pour rappel, et info).
  - ✓ Colonne AK : règles de la Norme EN 16931 applicable, ainsi que quelques règles PEPPOLBIS 3.0, pour info.
  - ✓ Colonne AL : type de la donnée.
  - ✓ Colonne AM : cardinalité du modèle UN/CEFACT CII des profils BASIC WL (Factur-X) et EN16931, source de la colonne F pour ces profils.
  - ✓ Colonne AN : cardinalité du modèle UN/CEFACT CII des profils EXTENDED-CTC-FR et EXTENDED (Factur-X), source de la colonne G pour le profil EXTENDED-CTC-FR.
  - ✓ Colonne AO et AP = Xpath, en présentation déployée ou en ligne.
  - ✓ Colonne AS : Cardinalité du message UN/CEFACT CII complet (indique le cas échéant le potentiel d'évolution pour le profil).
  - ✓ Colonnes AT et AU : informations de mapping de la Norme.
- Colonnes AX à BC : indique quelles lignes de description appartient à quel profil, ce qui permet d'avoir une vision de chaque profil par simple filtrage.
- Colonnes BE et BF : donne le profil de Factur-x, qui est organisé en poupées gigognes : MINIMUM, puis BASIC WL, puis BASIC, puis EN 16931, puis EXTENDED. La colonne BF donne un détail plus fin du profil EXTENDED en intercalant le profil EXTENDED-CTC-FR.
- Colonnes BL à CP : exactement les mêmes que les colonnes AG à BF, mais en anglais.
- Colonnes CR et suivantes : indique(nt) les modifications faites par les différentes versions.

Cette description peut conduire à la création d'un xsd dédié à chaque profil, restreignant l'arbre de données au strict nécessaire. C'est ce qui est fait pour chaque profil de Factur-X (voir [cette page](#) pour disposer de la dernière version de la documentation et des descriptions xsd et schematrons associés).

Pour la mise en œuvre du profil de la Norme EN 16931 seule, les outils proposés par la Commission Européenne s'appuie sur le message UN/CEFACT CII D16B complet, sur lequel s'applique un schematron d'application. Ceci implique l'ajout d'un grand nombre de règles qui viennent s'ajouter au schematron, nommées « CII-SR-XXX » ou « CII-DT-XXX ».

Les schematrons correspondants pour le profil EN 16931 se trouvent sur [CE LIEN](#). La lecture du fichier « EN 16931-CII-validation-preprocessed.sch» permet de voir l'ensemble de ces règles syntaxiques, qui d'ailleurs, pour la plupart, consistent à désactiver certaines branches ou feuilles de l'arbre de données UN/CEFACT CII, n'empêchent pas la facture de pouvoir être considérée comme valide, lorsque ces règles sont en « warning » et non en « fatal ».

Dans cette description, les lignes en rose correspondent à des données du profil EXTENDED-CTC-FR (et donc aussi EXTENDED de Factur-X). Les lignes en gris plus ou moins foncé matérialisent le niveau de la structure UN/CEFACT CII (plus la couleur est foncée, plus le niveau est proche de la racine).

## **XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

### **4.8.8 Feuilles « FE - Flux 1 », « Flux 1 UBL » et « Flux 1 CII »**

Ces feuilles décrivent le flux 1 de 3 façons :

- Feuille « FE - Flux 1 » : la description du Flux 1 en modèle sémantique, telle que publiée dans la version 3.1 des spécifications externes. En colonnes W à AC les règles de gestion applicables des spécifications externes 3.1 sont fournies en texte sur chaque ligne.
- Feuille « Flux 1 UBL » : la description du Flux 1 en UBL faite à partir du filtrage de la feuille « CII D22B & FX EXT-CTC-FR » sur les données Flux 1 CIBLE (colonne AE), à laquelle les charges de niveau Document ont été ajoutés (car ils le seront).
- Feuille « Flux 1 CII » : la description du Flux 1 en UN/CEFACT faite à partir du filtrage de la feuille « Flux 2 UBL EXT-CTC-FR » sur les données Flux 1 CIBLE (colonne AF), à laquelle les charges de niveau Document ont été ajoutés (car ils le seront).

### **4.8.9 Feuille « E-REPORTING - Flux 10 »**

Il s'agit de la feuille de description du flux 10 publiée dans les spécifications externes 3.1, complétée de la correspondance avec les données du modèle sémantique pour le flux 10.1, fournie en colonne S.

### **4.8.10 Feuille « Règles de gestion 3.1 »**

Rappel des règles de gestion (Annexe 7), publiées dans les spécifications externes 3.1.

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

### 5 Le message de Cycle de Vie – CDAR

Le message de cycle de vie est implémenté en UN/CEFACT CDAR (Cross Domain Application and Response). Il permet transmettre des informations sur un ou plusieurs messages reçus, à la fois pour renseigner sur la bonne transmission mais aussi sur le bon traitement ou pas. Dans les échanges entre les Plateformes Agréées et le PPF, il est utilisé pour tous les types de flux ou d'objet métier échangés.

Le présent Document décrit son utilisation uniquement pour échanger des informations du cycle de vie sur le message facture entre Plateformes Agréées et avec les utilisateurs finaux. Cette utilisation peut différer de celle exigée par le PPF, y compris pour les messages de statuts obligatoires (essentiellement sur la gestion de l'entête du message).

#### 5.1 Description de la structure du message CDAR à utiliser

Le message CDAR D22B est disponible dans son intégralité

- **sur le lien**  
<https://unece.org/trade/documents/2024/12/standards/cross-domain-acknowledgement-and-response-d22b>  
**pour sa description xsd**
- **et sur le lien**  
<https://unece.org/trade/documents/2020/06/standards/cross-domain-application-error-and-acknowledgement-process-brs>  
**pour avoir le document de description en anglais de l'utilisation de ce message.**

La gestion du cycle de vie entre VENDEUR et ACHETEUR est décomposée en 2 phases :

- La phase de transmission qui vise à suivre le cheminement de la facture de son émission à sa réception par le destinataire. Dans cette phase les statuts sont créés par les Plateformes Agréées à destination de leur client et de la Plateforme Agréée de leur contrepartie (et pour les statuts dit « Obligatoires », ils sont aussi transmis au PPF).
- La phase de Traitement, qui vise à ce que le VENDEUR et l'ACHETEUR s'échangent des statuts sur le cycle de vie des factures. Ces statuts sont alors créés par le VENDEUR ou l'ACHETEUR et ont vocation à être acheminés à la contrepartie au travers des Plateformes Agréées, sans être modifié (comme les factures).

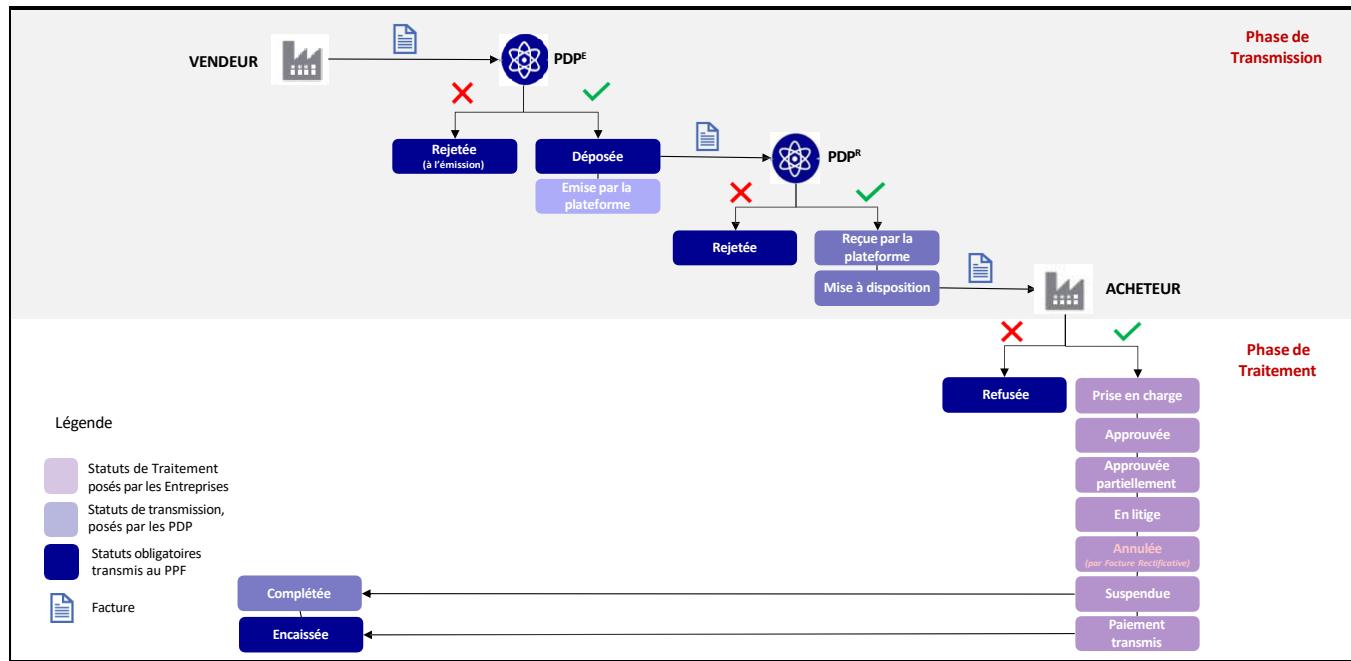
Il n'est pas prévu ou exigé de faire des messages de statuts sur la bonne réception des messages de statuts.

Il sera cependant nécessaire de qualifier si le message de statut relève de la phase de transmission ou de traitement, notamment car ceci aura un impact sur la création de l'entête du message.

En effet, d'une façon générale, l'identité des Plateformes Agréées utilisées par une entreprise n'a pas à être révélée aux tiers. Ainsi, les Plateformes Agréées n'ont pas à être identifiées dans les messages de cycle de vie qui ont vocation à être partagés de bout en bout.

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

Le schéma ci-dessous illustre le cycle de vie et les différents types de statuts :

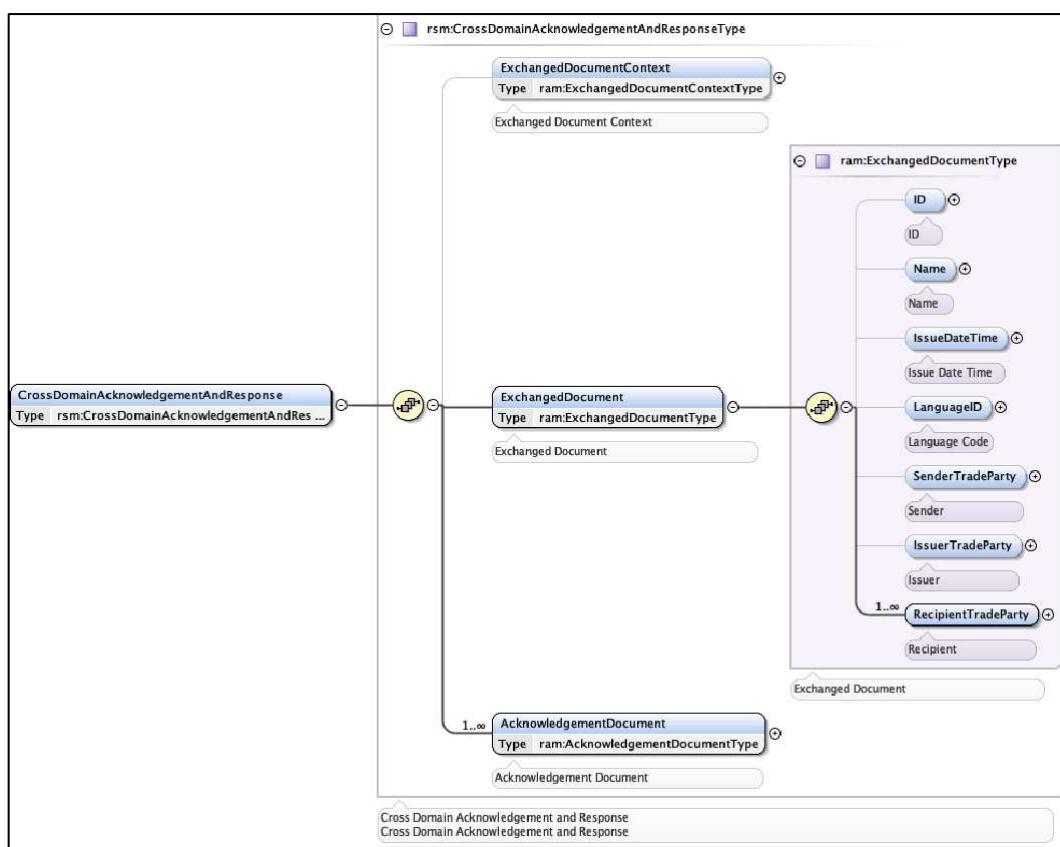


Les messages de statuts de cycles de vie ont vocation à être utilisés pour trois fonctions distinctes :

- Informer sur le statut de transmission et de traitement, en indiquant le cas échéant des erreurs constatées et des actions attendues.
- Agir sur le processus ou cas d'usage en indiquant des changements de situation, par exemple l'affacturage d'une facture, la nécessité de payer sur un autre compte bancaire que celui indiqué dans la facture, le cas échéant fournir une information complémentaire oubliée ou exigée, nécessaire au traitement...
- Communiquer des informations relatives au paiement ou à l'encaissement, à l'exécution d'un escompte, une approbation partielle, bref à indiquer différents montants pour des situations diverses.

Pour ce faire, le message de cycle de vie est illustré par le schéma ci-dessous, qui illustre la structure utile du message dans son entête (certaines données du message complet non utilisées ont été exclues pour en simplifier la lecture). Les traits forts indiquent une cardinalité obligatoire (1..1 minimum), et en cas de répétabilité, une cardinalité 0..∞ ou 1..∞ est indiquée.

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France



La structure se présente donc de la façon suivante :

- Un bloc d'entête « Exchange Document Context », qui contient le profil du message CDAR.
- Un bloc d'entête « Exchange Document », identifiant essentiellement les Parties : qui crée, qui transmet, pour qui est-ce destiné ?
- Un bloc « Aknowledge », obligatoire et répétable (cardinalité 0..n), mais qui ne sera utilisé qu'une fois seulement par message CDAR.

Ce bloc contient lui-même un bloc « Document » (ci-dessous), obligatoire et répétable, permettant de faire un message CDAR commun à plusieurs Documents, ce qui ne sera pas mis en œuvre en général. Ce bloc « Aknowledge », contient donc (cf description ci-dessous pour voir la suite de la structure en schéma :

- ✓ Un bloc « Document », qui correspond à la facture objet du message de cycle de vie, qui contient lui-même :
  - Un bloc de « détail de statut », optionnel et répétable (cardinalité 0..n), permettant d'expliquer des erreurs constatées, ou de fournir des informations complémentaires, et qui contient pour ce faire :
    - Un bloc « Characteristic », optionnel et répétable (cardinalité 0..n), dédié à renseigner des données à modifier ou en erreur, à e-reporter, à qualifier certains statuts (montant approuvé ou payé par exemple).

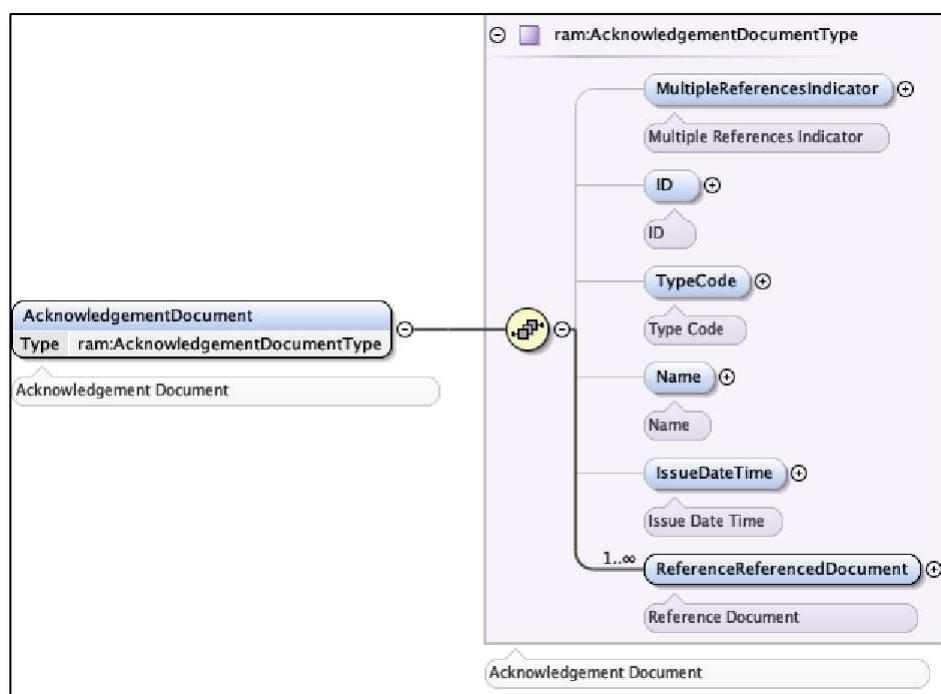
On retrouve ainsi la structure habituelle des messages UN/CEFACT, à savoir (les codes sont ceux de la description de l'annexe Cycle de Vie des spécifications externes 3.0) :

- Un bloc de contexte (**MDB-1**), qui permet d'identifier un profil de message auquel se rattachera un xsd et un schematron pour les règles de gestion spécifiques éventuelles (l'équivalent des BT-23 et BT-24 pour les factures).

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- Un bloc d'entête de message (**MDB-2**) composé de :
  - ✓ **MDT-4** (ID) : un Identifiant de message (numéro du message de cycle de vie).
  - ✓ **MDT-5** (Name) : un nom de message.
  - ✓ **MDG-4** (IssueDateTime) : une date et heure de création du message de cycle de vie.
  - ✓ **MDT-9** (LanguageID) : une langue du message (français ou anglais).
  - ✓ **MDG-9** (SenderTradeParty) : une Partie en charge de la transmission du message (« Sender ») : dans notre contexte :
    - Pour la phase de transmission, il s'agit des Plateformes Agrées, qui ne seront qualifiés que par le code rôle (« WK ») en **MDT-21**.
    - Pour la phase de traitement, il s'agira des utilisateurs (ACHETEUR ou VENDEUR, ou certains tiers).
  - ✓ **MDG-16** (IssuerTradeParty) : une Partie à l'origine du message (donc à sa création : « Issuer ») : dans notre contexte :
    - Pour la phase de transmission, il s'agit des Plateformes Agrées, qui ne seront qualifiés que par le code rôle (« WK »), en **MDT-40**.
    - Pour la phase de traitement, il s'agira des utilisateurs (ACHETEUR ou VENDEUR, ou certains tiers).
  - ✓ **MDG-23** (Recipient) : une ou plusieurs Partie(s) destinataires du message de statut (« Recipient ») : ce sont les utilisateurs finaux.
- Un bloc « Acknowledgement » (**MDB-03**), qui peut être multiple en CDAR D22B, mais qui sera utilisé en cardinalité 1..1, composé des éléments suivants :
  - ✓ **MDT-74** (MultipleReferencesIndicator) : un indicateur permettant de dire si le bloc est pour plusieurs Documents ou un seul. Par défaut, les messages de statuts seront pour un seul document. Il pourra y avoir des exceptions pour certains cas d'usage nécessitant d'avoir un statut pour 2 factures ou plus, liées, de façon exceptionnelle.
  - ✓ **MDT-75** (ID) : un Numéro, si nécessaire.
  - ✓ **MDT-77** (TypeCode) : un code type, qui va permettre de distinguer un statut de la phase transmission (**305**) d'un statut de la phase traitement (**23**).
  - ✓ **MDT-75** (Name) : un nom.
  - ✓ **MDG-31** (IssueDateTime) : une date et heure de création de l'évènement objet du statut.
  - ✓ **MDG-32** (ReferenceReferencedDocument) : le document objet du statut : ici la facture.

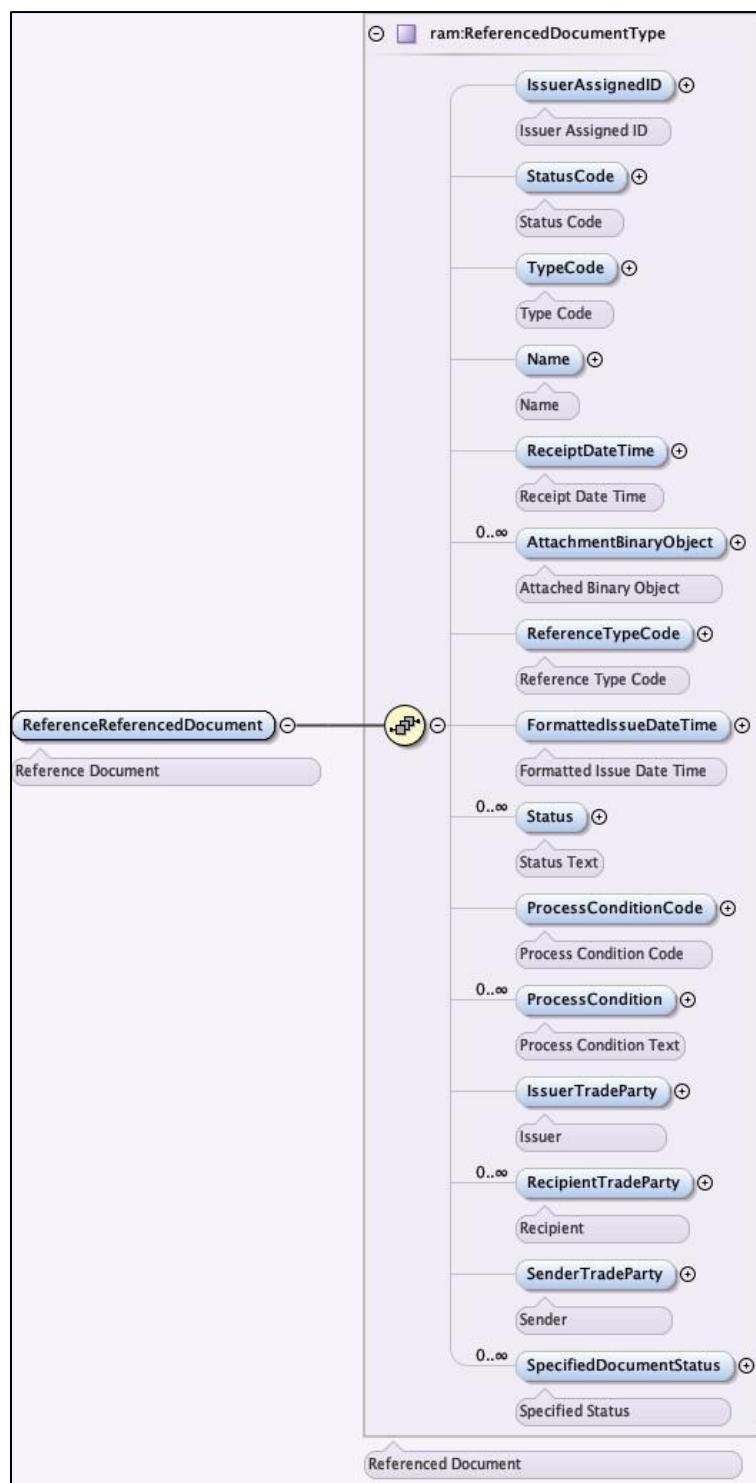
## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France



Ensuite, le bloc Document (MDG-32) est composé des éléments suivants :

- **MDT-87** : le numéro de facture.
- **MDT-88** (StatusCode): un code statut standard, c'est-à-dire venant d'une liste standard UNTDID 1373, les valeurs sont détaillées dans l'Excel et dans les règles de gestion. C'est un statut facultatif, mais à utiliser notamment pour les factures internationales, et en cohérence avec le code statut spécifique de la réforme (en **MDT-105**).
- **MDT-91** (Typecode): code type de la facture (380, 381, ...).
- **MDT-94** : nom de la facture (s'il existe).
- **MDG-34** : date et heure de réception de la facture. Pour les statuts de transmission, c'est la date et heure à laquelle la Plateforme Agréée créateur du message a enregistré la facture (en émission ou en réception respectivement). Pour les statuts de traitement, c'est la date et heure à laquelle la facture a été reçue pour le destinataire ou a fait l'objet d'un statut « Déposée » pour l'émetteur.
- **MDT-96** : pièce jointe, utile quand il faut compléter une facture avec un document additionnel, et dans certains cas d'usage, ceci permet de joindre aussi des factures (par exemple une demande de paiement direct dans un cas de sous-traitance avec paiement direct).
- **MDT-97** (ReferenceTypeCode) : Code type qualifiant de référence, à choisir dans la liste UNTDID 1153 (a priori sans utilité)
- **MDG-35** (FormattedIssueDateTime) : date de la facture (permet d'identifier la facture de façon unique)
- **MDT-104** (Status) : libellé du statut fournit en code en **MDT-88**.
- **MDT-105** (ProcessConditionCode) : code statut tel que défini par la réforme (200 à 213 pour les factures pour l'instant).
- **MDT-106** (ProcessCondition) : statut en texte correspondant au code en MDT-105.

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

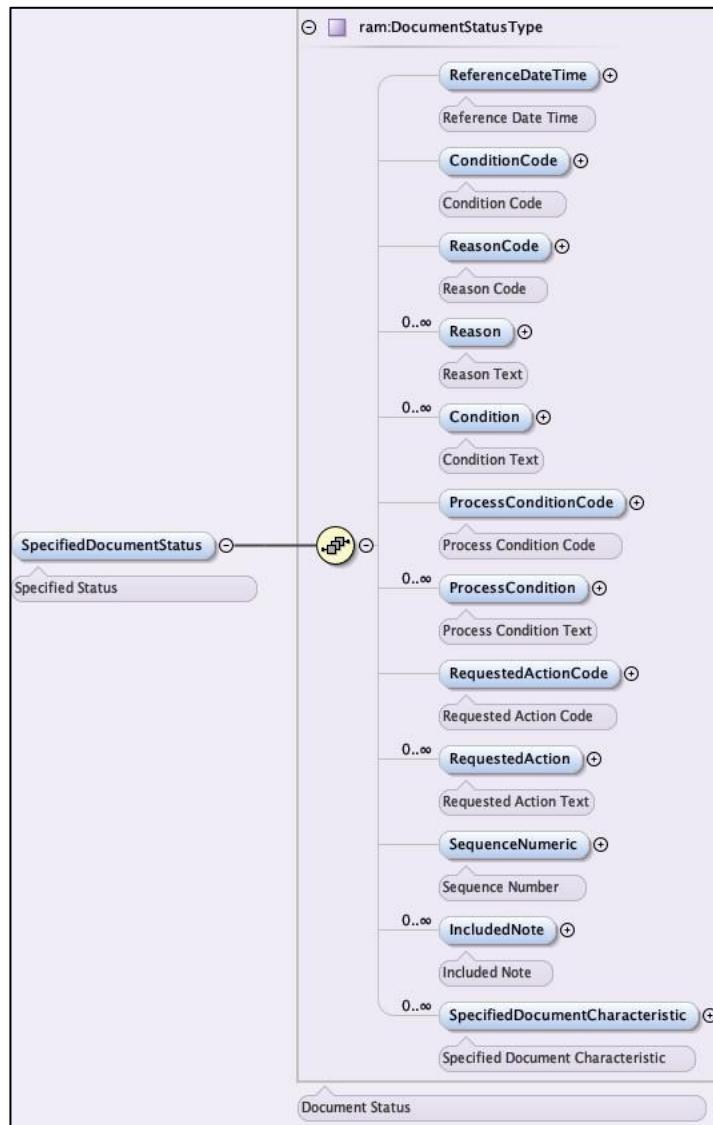


- **MDG-40** (**IssuerTradeParty**) : identifie TOUJOURS le VENDEUR, ce qui permet d'identifier la facture de façon unique (numéro, date et n° de SIREN du Vendeur)
- **MDG-41** (**RecipientTradeParty**) : par convention, permet de nommer un nouveau Bénéficiaire en cas d'Affacturage.
- **MDG-42** (**SenderTradeParty**) : sans utilité
- **MDG-37** (**SpecifiedDocumentStatus**) : Bloc permettant de donner des détails sur le statut (et potentiellement plusieurs puisque c'est une cardinalité 0..n).

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

On peut alors détailler le bloc de détail de statut (**MDG-37**) :

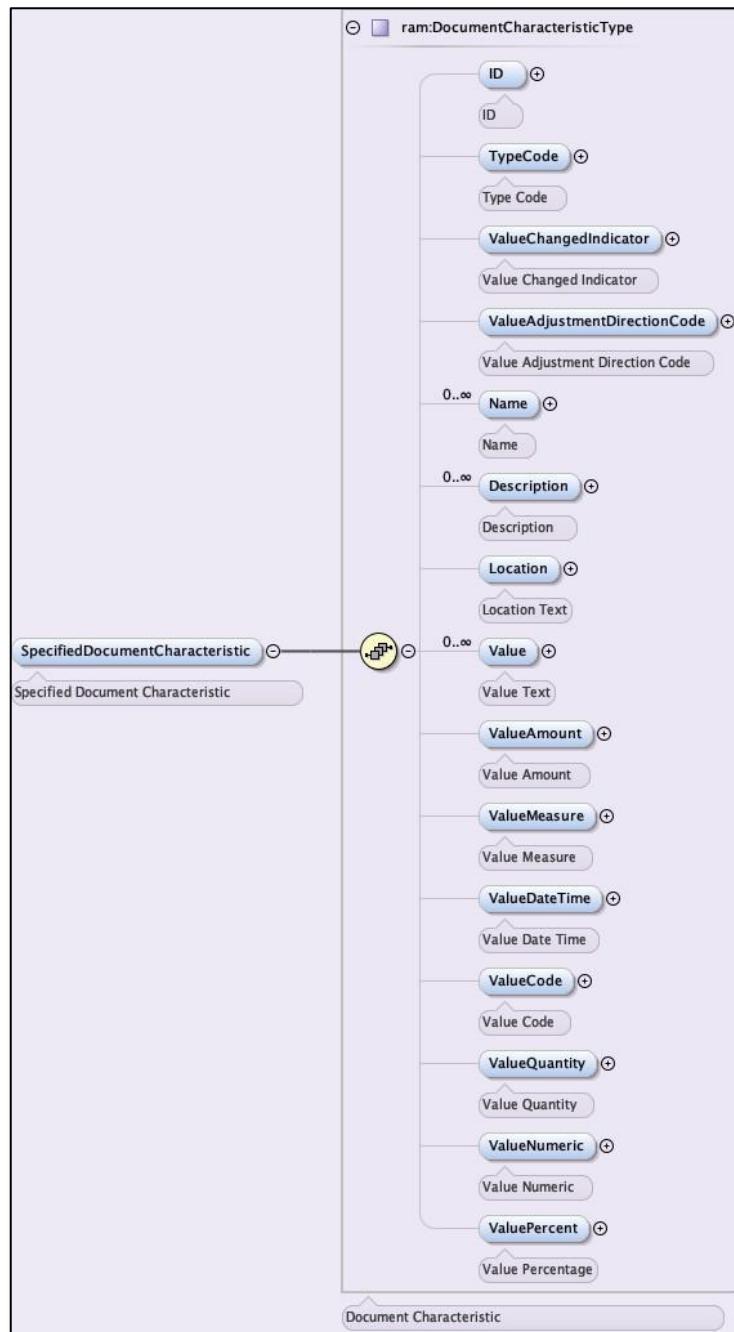
- **MDG-38** : date et heure du statut. A utiliser en cas de Message Cycle de Vie transmettant un historique des statuts de cycle de vie. Sinon, la date et heure du statut est déjà fournie en **MDG-31**.
- **MDT-111 (ConditionCode)** : A utiliser en cas de Message Cycle de Vie transmettant un historique des statuts de cycle de vie, correspond au code statut standard fourni en **MDT-88**.



- **MDT-113 (ReasonCode)** : permet de renseigner le motif du statut en code, à choisir dans une liste.
- **MDT-114 (Reason)** : permet de renseigner le motif en texte.
- **MDT-112 (Condition)** : libellé du statut renseigné en MDT-111, uniquement en cas de fourniture d'un historique de statuts.
- **MDT-115 (ProcessConditionCode)** : A utiliser en cas de Message Cycle de Vie transmettant un historique des statuts de cycle de vie, correspond au code statut de la réforme (comme le **MDT-105**)
- **MDT-116 (ProcessCondition)** : A utiliser en cas de Message Cycle de Vie transmettant un historique des statuts de cycle de vie, correspond à **MDT-115**, en texte.
- **MDT-121 (RequestedActionCode)** : Action demandée en code (par exemple en attente d'un AVOIR).
- **MDT-122 (RequestedAction)** : Action attendue en texte.

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- **MDT-124-2** (SequenceNumeric) : Permet de donner un numéro à chaque enregistrement de Détail de statut.
- **MDG-39** (IncludedNote) : Note, avec un code sujet et un texte. Permet de donner un texte libre pour commentaire.
- **MDG-43** (SpecifiedDocumentCharacteristic) : Bloc d'information répétable permettant de fournir des données nécessaires pour le statut, composé des éléments suivants :



- ✓ **MDT-206** (ID) : code de la donnée sur laquelle le détail de statut porte (BT-84 pour un IBAN par exemple).
- ✓ **MDT-207** (TypeCode) : Code permettant de qualifier comment le bloc va être utilisé, cf règle BR-FR-CDV-CL-11.
- ✓ **MDT-208** (ValueChangeIndicator) : permet d'indiquer s'il s'agit de proposer ou de demander une modification de valeur (par exemple numéro d'IBAN suite à affacturage).

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- ✓ **MDT-211** (Name) : Nom de la donnée référencée en MDT-206 (par exemple IBAN).
- ✓ **MDT-212** (Description) : Description de la donnée (si nécessaire).
- ✓ **MDT-213** (Location) : Xpath de la donnée concernée dans le message facture.
- ✓ **MDT-214** (Value) : Nouvelle valeur à prendre en compte, s'il s'agit d'une donnée de type Texte.
- ✓ **MDT-215** (ValueAmount) : Valeur de montant quand il faut référencer un montant. En particulier pour un montant à e-reporter ; un montant de paiement, un montant d'approbation de facture, ...
- ✓ **MDT-217** (ValueMesure) : permet de signifier une Valeur de type unité de mesure attendue.
- ✓ **MDT-218** (ValueDateTime) : permet de signifier une Valeur de type Date et / ou heure attendue.
- ✓ **MDT-221** (ValueCode) : permet de signifier une Valeur de type Code attendue.
- ✓ **MDT-222** (ValueQuantity) : permet de signifier une Valeur de type Quantité attendue.
- ✓ **MDT-223** (ValueNumeric) : permet de signifier une Valeur de type Numeric attendue.
- ✓ **MDT-224** (ValuePercent) : permet de signifier une Valeur de type Pourcentage attendue, et en cas d'utilisation pour e-reporting d'encaissement, le taux de TVA applicable au montant encaissé s'exprime ici.

### 5.2 Règles de gestion applicables

Le tableau ci-dessous liste les règles de gestion applicables au message CDAR pour l'échange de statuts de Cycle de Vie de factures. Il s'agit principalement de règles qui rendent obligatoire une donnée facultative dans le message CDAR ou de règle de liste de codes à respecter, en fonction du type de message (phase traitement ou transmission).

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-04	CodeType de la facture	<p>Les code types de documents pour une facture sont les suivants:</p> <p>Factures simples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture commerciale (380)</li> <li>- Facture auto-facturée (389)</li> <li>- Facture affacturée (393)</li> <li>- Facture auto-facturée affacturée (501) (*)</li> </ul> <p>Factures d'acompte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture d'acompte (386)</li> <li>- Facture d'acompte auto-facturée (500) (*)</li> </ul> <p>Factures rectificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture rectificative (384)</li> <li>- Facture rectificative auto-facturée (471) (*)</li> <li>- Facture rectificative affacturée (472) (*)</li> <li>- Facture rectificative auto-facturée affacturée (473) (*)</li> </ul> <p>Avoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir auto-facturé (261)</li> <li>- Avoir pour Remise Global (262)</li> <li>- Avoir (381)</li> <li>- Avoir affacturé (396)</li> <li>- Avoir auto-facturé affacturé (502) (*)</li> <li>- Avoir de facture d'acompte (503) (*)</li> </ul> <p>Les autres types de factures définis dans la norme (UNTDID 1001) ne doivent pas être utilisés.</p> <p>!\\ : (*) En attente de l'intégration des codes par la maintenance EN16931</p>	MDT-91
BR-FR-CDV-01	Donnée Obligatoire	MDT-3 (et donc MDG-3) est obligatoire	MDG-3

**XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-CDV-02	Donnée Obligatoire	MDT-3 doit être égal à urn.cpro.gouv.fr:1p0:CDV:invoice Pour le CDV transmis au PPF, cette donnée doit être égale à urn.cpro.gouv.fr:1p0:CDV:einvoicingF2	MDT-3
BR-FR-CDV-03	Donnée Obligatoire	MDT-4 est obligatoire	MDT-4
BR-FR-CDV-04	Donnée Obligatoire	MDG-4 est obligatoire	MDG-4
BR-FR-CDV-05	Donnée Obligatoire	MDG-9 est obligatoire	MDG-9
BR-FR-CDV-06	Donnée Obligatoire	MDT-21 est obligatoire	MDT-21
BR-FR-CDV-07	ID légal du Destinataire du CDV	SI MDT-77 est égal à 23 ALORS MDT-38 est obligatoire C'est un ID (légal, privé) de celui qui pose le statut SI MDT-77 est égal à 305 ALORS MDT-38 n'est pas renseignée	MDT-38
BR-FR-CDV-08	Adresse électronique du Destinataire du CDV	si MDT-59 EST DIFFERENT de WK ou DFH, MDT-73 est Obligatoire	MDT-73
BR-FR-CDV-09	CDV Transmission ou Traitement	MDT-77 est OBLIGATOIRE et doit être égal à 23 ou 305	MDT-77
BR-FR-CDV-10	Identifiant unique de facture : ID de Facture	MDT-87 (Identifiant du document objet du CDV) est OBLIGATOIRE En cas de statut IRRECEVABLE (MDT-105 = 501), MDT-87 est le nom du fichier irrecevable	MDT-87
BR-FR-CDV-11	Identifiant unique de facture : Date de facture	MDG-35 est OBLIGATOIRE sauf si MDT-105 = 501 (IRRECEVABLE)	MDG-35
BR-FR-CDV-12	Donnée Obligatoire	MDT-105 est OBLIGATOIRE	MDT-105
BR-FR-CDV-13	Donnée Obligatoire	MDT-129 est OBLIGATOIRE sauf si MDT-105 = 501 (IRRECEVABLE)	MDT-129
BR-FR-CDV-14	Statut Encaissé	Si le statut est "Encaissé" (MDT-105 = 212), ALORS il doit y avoir au moins 1 Bloc MDG-43 avec une valeur de MDT-207 = MEN et une valeur MDT-215 présente	MDT-207
BR-FR-CDV-CL-01	Donnée listée	MDT-2 est dans la liste ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>- REGULATED</li> <li>- NON_REGULATED</li> <li>- B2C</li> <li>- B2BINT</li> <li>- OUTOFSCOPE</li> </ul> <p>Cette donnée n'est pas transmise dans les CDV à destination du PPF (pour les statuts obligatoires "Déposée", "Rejetée", "Refusée", "Encaissée"), puisque seul les flux régulés (e-invoicing) font l'objet de CDV vers le PPF. à compléter le cas échéant</p>	MDT-2

**XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-CDV-CL-02	CodeRole de l'émetteur (Sender) du CDV	<p>Si le statut (MDT-77) est égal à 305, alors MDT-21 DOIT être égal à WK.</p> <p>Si le statut (MDT-77) est égal à 23, alors MDT-21 DOIT être dans la liste suivante :</p> <p>(extrait de UNCL 3035):</p> <p>BY : Acheteur ;      AB : Représentant de l'acheteur pour la vente.      DL : Affactureur (Factor)      SE : Vendeur      AB : Agent d'acheteur      SR : Agent de Vendeur      WK : Plateforme ou opérateur de dématérialisation (du fournisseur/vendeur ou de l'acheteur) =&gt; Plateforme Agréée ou autre      PE : Bénéficiaire (Payee)      PR : Payeur</p> <p>II : INVOICER (Invoice issuer)      IV : INVOICEE</p>	MDT-21
BR-FR-CDV-CL-03	CodeRole du Créateur (Issuer) du CDV	<p>Si le statut (MDT-77) est égal à 305, alors MDT-40 DOIT être égal à WK</p> <p>Si le statut (MDT-77) est égal à 23, alors MDT-40 est dans la liste suivante :</p> <p>(extrait de UNCL 3035)</p> <p>BY : Acheteur ;      AB : Représentant de l'acheteur pour la vente.      DL : Affactureur (Factor)      SE : Vendeur      AB : Agent d'acheteur      SR : Agent de Vendeur      PE : Bénéficiaire (Payee)      PR : Payeur</p> <p>II : INVOICER (Facturant)      IV : INVOICEE (Facturé à, adressé à)</p>	MDT-40
BR-FR-CDV-CL-04	CodeRole du Destinataire du CDV	<p>MDT-59 DOIT ETRE dans la liste suivante :</p> <p>(Extrait de UNCL 3035)</p> <p>BY : Acheteur ;      AB : Représentant de l'acheteur pour la vente.      DL : Affactureur (Factor)      SE : Vendeur      AB : Agent d'acheteur      SR : Agent de Vendeur      PE : Bénéficiaire (Payee)      PR : Payeur</p> <p>II : INVOICER (Facturant)      IV : INVOICEE (Facturé à, adressé à)</p> <p>WK : Plateforme ou opérateur de dématérialisation (du fournisseur/vendeur ou de l'acheteur)</p>	MDT-59

**XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-CDV-CL-05	Code Statut Standard (UNTDID 1373)	<p>MDT-88 DOIT ETRE dans la liste UNTDID 1373, avec les correspondances suivantes pour les statuts MDT-105</p> <p>Phase Transmission : MDT-77 = 305            •10 (Document valid) : Déposée            •51 : Emise            •43 : Reçue            •8 : Rejetée            •48 : Acknowledge = Mise à Disposition</p> <p>Phase Traitement : MDT-77 = 23            • 45 (In Process) = Prise en charge            • 39 (on hold) = Suspendue            • 37 (Complete) = Complétée            • 50 (Rejected / Refused) = Refusée (by C4)            • 49 (Conditionnaly accepted) = Approuvée Partiellement            • 47 (Paid) = Paiement Transmis ET Encaissée            • 46 (Under Query) = En litige            • 1 (accepted) = Approuvée</p>	MDT-88
BR-FR-CDV-CL-06	Code Statut Reforme	MDT-105 et MDT-115 sont dans la liste des Codes statuts de Facture	MDT-105, MDT-115
BR-FR-CDV-CL-07	Code Type du Vendeur	MDT-132 DOIT ETRE égal à SE : Vendeur	MDT-132
BR-FR-CDV-CL-08	CodeRole du Destinataire de la facture (Nouveau Bénéficiaire)	<p>MDT-158 DOIT ETRE dans la liste ci-dessous :</p> <p>(Extrait de UNCL 3035)</p> <p>BY : Acheteur ;            AB : Représentant de l'acheteur pour la vente.            DL : Affacteur (Factor)            SE : Vendeur            AB : Agent d'acheteur            SR : Agent de Vendeur            WK : Plateforme ou opérateur de dématérialisation (du fournisseur/vendeur ou de l'acheteur) ;            DFH : Pour le PPF            PE : Bénéficiaire (Payee)            PR : Payeur</p> <p>II : INVOICER            IV : INVOICEE</p>	MDT-158
BR-FR-CDV-CL-09	Code MOTIFS de Statuts	MDT-113 est dans la liste des Codes motifs de statuts	MDT-113
BR-FR-CDV-CL-10	Code ACTION requise	MDT-121 est dans la liste des Codes actions de Facture	MDT-121

## XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

CODE BR	Titre	Description	S'applique à
BR-FR-CDV-CL-11	Code objet MDG-43	<p>MDT-207 est dans la liste suivante (à compléter) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MEN : Montant encaissé (TTC)</li> <li>- MPA : Montant payé</li> <li>- RAP : Reste à payer (en cas de paiement partiel);</li> <li>- ESC : Escompte accordé ;</li> <li>- RAB : Rabais accordé ;</li> <li>- REM : Remise accordée.</li> <li>- MAP : Montant HT Approuvé</li> <li>- MAPTTC : Montant TTC Approuvé</li> <li>- MNA : Montant HT NON Approuvé</li> <li>- MNATT : Montant TTC Non Approuvé</li> <li>- CBB : Coordonnées Bancaires Bénéficiaire à modifier</li> <li>- DIV : Donnée INVALIDE</li> <li>- DVA : Donnée VALIDE attendue</li> <li>- MAJ : Donnée à prendre en compte à la place de celle présente dans la facture pour le traitement (Statut "Complétée" ou "Complément")</li> </ul>	MDT-207

### 5.3 Motifs des statuts de cycle de vie.

Certains statuts ont des listes restreintes de motifs, et notamment ceux qui ont comme conséquence l'annulation automatique des factures : statuts « Rejetée à l'émission », « Rejetée en réception » et « Refusée ».

La liste de ces statuts est fournie dans la feuille « Tableau des motifs de STATUTS », avec leur description.

Un motif « NON\_TRANSMISE » a été ajouté pour le statut « Déposée » pour le cas où une facture a pu être traitée en émission, et donc faire l'objet d'un statut « Déposée » qu'une transmission soit effectivement possible du fait d'absence de choix de Plateforme Agréée de réception par le destinataire (c'est-à-dire parce que le destinataire est bien présent dans l'annuaire mais ne dispose d'aucune ligne d'adressage associée à une plateforme différente de la plateforme par défaut – matricule 9998).

### 5.4 Présentation du fichier annexe pour les feuilles CDAR

Le fichier Excel annexe au présent document décrit aussi l'implémentation du message Cycle de Vie appliquée aux échanges de factures B2B au travers des Plateformes Agrées.

#### 5.4.1 Feuille « CDV FE – CDAR »

Il s'agit de la feuille de description du message Cycle de Vie (CDAR : Cross Domain Acknowledgement & Response). La source est l'Annexe 2 des spécifications externes 3.0, à laquelle certaines colonnes ont été ajoutées :

- Colonne A : ID de la donnée (celle de l'Annexe 2 des spécifications externes 3.0)
- Colonne B : le niveau dans la structure XML (0 racine, 1, premier bloc, ..)
- Colonne C : Cardinalité dans le message CDAR
- Colonne D (masquée) : cardinalité corrigée pour le PPF dans l'annexe 2 des spécifications externes 3.0. Ceci sera géré par des règles de schematron et pas par une modification de cardinalité xsd.
- Colonnes F à I : description des données, par niveau.
- Colonne J (et K, masquée) : Xpath en présentation dépliée (la présentation en une ligne est en colonne K, masquée)

## XP Z12-012 - Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France

- Colonne L : règle de présence des données : R (Requise), O (Optionnelle), I (informatif, en pratique non utilisée), pour les échanges entre Plateformes Agréées et PPF, pour information seulement.
- **Colonne M :** règle de présence des données : R (Requise), O (Optionnelle), I (informatif, en pratique non utilisée) pour les échanges entre Plateformes Agréées. C'est cette colonne qui doit être prise en compte pour la description du format CDV. Pour simplifier la lecture, la feuille a été filtrée de façon à ne pas montrer les lignes « I ».
- Colonnes N à R : description des types logiques, longueur exigée par le PPF, listes applicables, définition métier et commentaire reprises de l'Annexe 2 des spécifications externes 3.0
- Colonnes S à U (masquées) : règles de gestion à appliquer sur le message CDV pour les échanges PPF ⇔ Plateformes Agréées.
- Colonne V : Règle de gestion à appliquer pour l'utilisation du message CDV entre Plateformes Agréées, objet du présent document.
- Colonne W : texte des règles de gestion de la colonne V
- Colonne X : filtrage pour exclure les lignes du message qui n'ont pas à être utilisées.

### 5.4.2 Feuille « BR-FR-CDV pour factures »

Cette feuille reprend l'ensemble des règles de gestion applicables sur le message Cycle de Vie pour les échanges de factures via les Plateformes Agréées. Base de construction du schematron à appliquer :

- Colonne B : Code de la règle de gestion
- Colonne C : Titre de la règle de gestion
- Colonne D : Description de la règle de gestion
- Colonne E : sur quelle(s) données du message la règle s'applique-t-elle.
- Colonnes G et après : indiquent les modifications apportées à chaque version.

### 5.4.3 Feuille « Acteurs CDV »

Cette feuille décrit, pour chaque statut, comment renseigner l'en-tête du message CDV, de façon à ne pas nommer les Plateformes Agréées dans les messages. Il exprime aussi qui peut émettre le message (rôle) et quels sont les destinataires.

### 5.4.4 Feuille « Codes Action »

Cette feuille présente les codes « Action » attendue, précédemment présents en feuille « Acteurs CDV ».

### 5.4.5 Feuille « Tableau des motifs de STATUTS »

Cette feuille présente les motifs applicables aux statuts :

- Colonne A : Code MOTIF
- Colonne B : Libellé du Motif
- Colonne C : Description du MOTIF et de quand il peut être utilisé
- Colonnes I à Q : Pour quels statuts le Motif peut être utilisé. Par filtrage, ceci permet d'avoir la liste des motifs applicables par statut.
- Colonnes T et suivantes : indiquent les modifications apportées à chaque version.

**XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie,  
constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

**Annexe A  
(normative)**

**Description Excel des formats et profils**

XP\_Z12-012\_Annexe\_A\_V1.2.xls

**XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

**Annexe B  
(normative)**

**Exemples de factures (flux 2) et de messages CDAR de cycle de vie**

XP\_Z12-012\_Annexe\_B\_V1.2.zip

**XP Z12-012 – Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France**

## Bibliographie

- [1] Dossier de spécifications externes de la Facture électronique 3.0 - Dossier général - Agence pour l'informatique financière de l'État.
- [2] Dossier de spécifications externes de la Facture électronique 2.4 - Dossier général - Agence pour l'informatique financière de l'État.
- [3] Documentation du format Factur-X, publié par le FNFE-MPE et le FeRD, mis à jour tous les 6 mois, les 15 mai et 15 novembre de chaque année sur le site [www.fnfe-mpe.org](http://www.fnfe-mpe.org)